DES SORCIÈRES
ET
DES DEVINERESSES

TIRAGE LIMITÉ
A 500 EXEMPLAIRES
SUR VÉLIN A LA CUVE

N° 324

BIBLIOTHÈQUE MAGIQUE DES XVe ET XVIe SIÈCLES. I

DES SORCIÈRES
ET
DES DEVINERESSES

PAR

ULRIC MOLITOR

REPRODUIT EN FAC-SIMILE
D'APRÈS L'ÉDITION LATINE DE COLOGNE 1489
ET TRADUIT
POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANÇAIS

PARIS
LIBRAIRIE CRITIQUE
EMILE NOURRY
62, RUE DES ÉCOLES, 62

1926

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR

Ce petit livre est un document des plus précieux qui nous fournit des renseignements de première main sur les croyances relatives à la sorcellerie au moyen âge ; mais c'est peut-être là son moindre mérite. Il établit que dès la fin du XVe *siècle il y eut des hommes, tel l'Archiduc Sigismond d'Autriche, qui manifestaient des doutes non seulement sur l'excellence de la procédure usitée contre les lamies ou sorcières ; mais sur la réalité des pouvoirs qui leur étaient attribués par l'opinion générale.*

L'Archiduc Sigismond oppose à Molitor, le défenseur de la tradition, des difficultés et des objections que celui-ci résoud fort mal, et qu'il ne résoudrait pas du tout s'il n'avait recours à l'argument d'autorité. Sans quelques versets de la Bible, témoins de la croyance des Hébreux sur ce point, et sans quelques pauvres contes tirés d'Augustin ou de Vincent de Beauvais ou de quelqu'autre légende, notre docteur ès-lois serait en bien mauvaise posture. Notons cependant qu'il réduit singulièrement le pouvoir des lamies et fait la part belle aux hallucinations diaboliques. Molitor rejette déjà nombre de basses crédulités.

Malheureusement, la voix de la raison fut étouffée

et n'osa s'exprimer franchement. Il faut arriver à Jean Wier et à ses contemporains pour que se fasse enfin jour l'opinion que nombre de possédés pourraient bien n'être que des malades, et que maintes sorcières étaient les victimes de dénonciations haineuses ou imbéciles. Ce n'est qu'au XVIe *siècle que de la région rhénane s'élève tout un chœur de voix protestataires. Religieux et magistrats dénoncent la torture et nient la réalité même des crimes dont on accuse tant de malheureux.*

Mais l'on ne prétend pas faire ici une étude critique du traité de Molitor et des opinions qu'il exprime ; il suffit d'avoir indiqué ses mérites essentiels. Le lecteur saura bien, de lui-même en apprécier toute la portée et toute la valeur en ce qui concerne l'histoire des idées.

Toutefois, je n'aurais pas songé à donner un fac-simile de l'ouvrage de Molitor s'il n'avait pas présenté un intérêt d'un ordre tout différent. Notre petit traité contient sept bois gravés de pleine page dont six représentant des scènes de sorcellerie. Leur facture est d'une franchise et d'une simplicité remarquables et les classe parmi les belles estampes du XVe *; mais, ce qui importe encore plus à nos yeux, ces bois constituent la seule suite xylographique du* XVe *destinée à illustrer un traité de sorcellerie. La naïveté du dessin souligne merveilleusement la naïveté de la pensée. C'est donc un document de tout premier ordre.*

Le texte, en caractères gothiques, est d'une typographie dense et ferme qui atteste un sombre équilibre, les rubriques y jettent toutefois des lueurs d'aurore et prennent quasi une valeur symbolique.

On dirait la raison qui tente de répandre sa lumière dans les ténèbres.

C'est la première fois que l'on reproduit un incunable avec le rouge chantant des rubriques, la réussite est, croyons-nous, parfaite. Elle tient à ce que nous n'avons rien ménagé. Tout l'ouvrage est tiré sur un beau papier vélin de cuve et l'on a veillé au repérage avec un soin jaloux.

Pour rendre une vie complète à ce livret latin qui n'avait jamais été translaté en français, nous y avons joint une traduction dans notre langue. Elle est fidèle et suit le texte de fort près, ce qui ne l'empêche pas d'être d'une lecture facile et agréable. Au début, l'énumération des chapitres a dû être complétée; mais d'après les propres indications de notre petit traité.

Espérant que les amateurs éclairés apprécieront notre effort, nous les prions de contribuer au succès de cet ouvrage en le recommandant autour d'eux, cela nous permettra de leur offrir plus vite un nouveau livre dans cette nouvelle Bibliothèque magique.

De laniis ⁊ phito
nicis mulieribus.



¶ Tractat⁹ ad illustrissimū pri
cipem dn̄m Sigismundum archiducem austrie. Stirie ca
rinthie ꝛc̄. de lanijs ꝛ phitonicis mulieribus per Ulricum
molitoris de constantia. studij papiensis. decretorum doc
torem ꝛ curie constantien̄. causarum patronum. ad honorē
eiusdē pncipis ac sub sue celsitudinis emēdatōe scriptus.

¶ Epistola

Excellentissime princeps ꝛ
dn̄e. dn̄e archidux colendissime. hūilis vlric⁹ mo
litoris de constantia doctor. tue celsitudini sese
in obsequiū offert. Cum itaq; supioribus annis pestis qua
rūdam laniarū ꝛ incantatricū. terras tue excellentie. inuasis
se diceretur. Itaq; cū nonnulle tuo sub imperio mulieres de
hmōi heresi suspecte capte forent. apudq; torturam interro
gate. varia responderent. vnde tuis consulib⁹. varia. ea d̄ re
inter se opinantibus vno quippe in illam. altero nempe in a
liam ptem declinante. tandē apud tuā clementiā mei memo
ria incidit. Itaq; pro insita tua auiditate: veritatem cogno
scendi. per tue dignatōnis consules demādatuз suscepi. vt
quid ego in ea re sentirem. id tue excellentie. stili officō desi
gnare non omitterem. Uerum q̄uis istuc laboriosum ꝛ pi
culosum sit. laboriosuз quidem mihi in alijs occupato. ꝛ vi
ctū querere curanti. Periculosum autē propter inuidos ꝛ d̄
tractores qui cuncta que nequeūt imitari non tamē cessant
calumniari: ꝛ que ipi sua inertia experiri non poterūt vene
noso dente veluti sceleger hircus. lacerare nō omittunt. Quā
uis insuper ista materia preclaros etiam doctores in dubi
um aduocauerit. Attamē dignū existimaui quia pro tua ex
cellentia corpusculi mei membra tuis obsequijs obtines de
uicta eius etiā si que sunt animi vires possideas vt duз ex
terioris homis ptes sese ad tua deuouent obsequia: debilis
quoq; ꝛ rudis intellectus meus ad tue celsitudinis gloriaз

non dormitet. Opus itaq̧ presens sub tua tuorumq̧ sapiē-tissimorum consulum correctione: presertim clarissimi. viri Conradi sturzel vtriusq̧ iuris doctoris ac tue precellentie maximi secretarij. cuius quippe correctioni hunc tractatū specialiꝰ submisi. Quoniam eundē priscis tēporibus inp̄ceptorem ꝛ magistri locum habui. Eloquētie etiam elementa iurisq̧ sententias adhuc iuuenis suxi. hodieq̧ sugere desiderem. vt sic agressus sum. Etem̄ cum apud priscos oratores dyalogus plerūq̧ aliquid iocundioris delectationis afferri extimatum est. idcirco presenti in tractatu per viam dyalogi īmo trilogi procedere decreui. Uerum quia multa ea de re disputatione digna cum prouido ꝛ prestanti viro Cōrado schatz huius inclite ciuitatis mee constantieñ. pluriū annorum pretore. ꝛ magistratum gerente viro vtiq̧ spectato ꝛ facundia florente recensui. qui tanq̧ pretor huiusmōi mulierū confessiones didicit Itaq̧ ip̄m presentē dyalogū seu trilogum sub tuo excellētissimo ip̄iusq̧ Cunradi ꝛ meo nominibus expedire arbitratꝰ sum. idcirco sub benignitatis venia. ad materiā accedēs. Quasdā questiones ꝑ clauibus huius materie discuciendas premisi.

Capitula presentis tractatus.

¶ Primo vtrū ex facto lamiarū ꝛ incātatricū ac coopatōe demonū possint ꝑuocari grādies ꝛ pruine ac pluuie ī lesiōez frc

¶ Scdo vtrū lanie ꝛ incātatrices possint adiutorio dyaboli hominibus ꝛ infantibus nocere ac morbos eisdem inferre eosdemq̧ debilitare.

¶ Tercio vtrū possint hoīem etiam cōiugali in statu cōstitutum ad coeundum inficere ꝛ impotentem reddere.

¶ Quarto vtrū possint hoīm ymagines ꝛ facies eoꝝ in alias formas immutare.

¶ Quinto vtꝝ incātatrices ꝛ lanie possint sup baculū vnctū vl' super lupū seu aliud aīal equitare ꝛ ad sui cōuiuij ludum de loco ad locum traduci vbi bibant, ꝛ cōmedant ac mutuo se cognoscant atq̧ delectentur.

¶ Sexto vtrum cum talibus et maleficis mulieribus possit dyabolus incubando in forma hominis cõmisceri.
¶ Septimo vtrũ ex tali coitu sit possibile generari filios
¶ Octauo vtrũ incantatrices et phitonice mulieres adiuto rio demonum possint secreta scire et consilia principum re/ uelare. ac futuros euentus predicere.
¶ Nono vtrum iusto iudicio possint tales malefice et scelera te mulieres comburi vel aliis suppliciis affici.

Exorditur itaqz clementissim⁹ archidux Sigismũdus austrie.

¶ Sigmundus ¶ Fidelis nobisq̃ dilecte doctor vlrice q̃ niam singulari fauore ob tua in nos merita te prosequimur idcirco pñti de materia tecum pre ceteris disputare decreui mus ¶ Vlricus ¶ Illustrissime princeps q̃uis gratuz sit vt pro tua in me clementia. me dignũ inter disputandũ fore iudicaueris. attamen ecce. adest. Cunradus schatz. pretor mee ciuitatis. vir vtriq̃ ingenio prestans cõuersationeq̃ ar/ gutus consodalis meus. placeat igitur eius industriaz hac de re prius experiri. ¶ Sigmundus. placet. nam et cun/ dem consilio maturum: conuersationeq̃ facetum noui Id/ circo quia nobis sermo de laniarum et incantatricum male ficiis habendus erit Itaq̃ querendum primo duxi. Vtruz ex facto laniarum possint prouocari tonitrua pluuie et gran dines. ¶ Cunradus ¶ Quãuis in huiusmodi difficultate que etiam doctissimos viros pro discussiõe terreri solet. me inscium putem. iuxta verbum socratis. qui solitus fuit di cere. se hoc solum scire. quod nesciret. attamen ne videar. cle mentis principis monitis non adquiescere. loquar pauca vt initium demum mouendi maiora. ¶ Sigmundus. ¶ Dic igitur. ¶ Cunradus ¶ Apud phm tritum est sermone p/ uerbium. vt fama quam omnes famant. nõ omnino perda tur. fama autem cõmunis est. q ipe strige tonitrua et gran/ dines effecerint magnaq̃ damna segetibus et hominibus in

tulerint. Ex confessione quoque earum in tortura facta. se talia fecisse et modum faciendi tradidisse compertum est. ¶ Sigmundus ¶ At ego nude fame non intendo. facile enim. dictum. sequitur vulgus. nec cōfessione torturali satiabor. cū metu tormentorum quis inducitur quandoque ad confitendum id quod in rerum natura non est. Uerum ea que oculis non conspe ximus auctoritate. tum vel concludenti ratōne percipere desideramus. nam recta disputatio. auctoritate et ratione cōcluditur. ¶ Ulricus // profecto experientia in decidēdis caus contemptibilis non est. cum experientia dicatur esse rerum magistra. vt dicitur in ca. vbi periculum de elect. li. vi. vnde tritū est apud populares prouerbiū experto crede ruberto. ¶ Sigmundus. Ad ostendendum igitur quod plane malefice que mulieres nihil sciant: me istuc mouet: videlicet. Nam si talia iste maledicte mulieres scirent. et efficere possent. non esset opus principibus. tempo bus belli clientulos. milites que conducere. qui in terras hostiū irruerent. agros que deuastarent. Incendijs domos et villas cōcremarent Uerū satis esset. talem mulierem phitonicam aduocare eidem que saluum conductū addicere. et hortari quatenus super hostium terras talis maledicta mulier grandines fulmina et tempestates prouocaret. ac vt sic hostiū terrā periclitare moliretur. Etenim quia videmus quod ipse talia facere non possunt. etiam si vellent. ad faciendū que etiam si a principibus. quod tamen absit. inducerentur. vnde inferendū censeo. ipsas talia facere non posse. Preterea ex fide habemus solum deū stellarū et elementorum esse gubernatorem qui legem pati sidera iubet. et qui iuxta boetium in li. de cōsolatōe. perpetua mundum ratione gubernat. stabilis que manens dans cuncta moueri. quomodo igitur mulieres lanie adiutorio demonum illum summū motorem. qui certa ratione cūcta gubernat in huiusmodi suo motu impedire et in alium motum dirigere possent. ¶ Cunradus ¶ Ponderanda quidem est magni principis ratio. Sed non minus ponderandum est. illud quod Exo. ca. vij. dicitur. Nam quamuis moyses ante faciē pharaonis regis egipti multa signa

ꝛ prodigia feciſſet. nihilominus malefici talia ſimiliter effe
cerunt. qui incantationibus ſuis aquas in ſanguinē verte
rūt. et ranas ſup terram pduxerūt. Ecce igitur ex ſacra ſcri/
ptura veteris teſtamenti clarere. ꝙ malefici adiutorio demo
nū aquas turbarūt. q2 eas in ſanguinem verterūt ꝛ agros
prediaqꝫ ranis confuderunt.. Item libro pmo Job. cap. p.
legit ꝙ dyabolo procurante. ventus vehemens irruit a regi
one deſerti. ꝛ cōcuſſit quatuor angulos domus. que corru/
ens oppreſſit liberos iob ꝛ mortui ſūt. ecce ꝙ dyabolus po
teſtate ſua aerē puocauit. pueroſqꝫ oppſſit. dr etiam eodem
libro dyabolū fulmina ignis prouocaſſe. Dicit eīn tex. Ig/
nis dei cecidit de celo. ꝛ tactas oues pueroſqꝫ conſumpſit.
Item ioh in apoca. ca. vij. ait. Poſt hec vidi angelos ſtātes
ſup q̄tuor angulos terre. tenētes quatuor ventos terre. ne
flarent ſup terrā. neqꝫ mare. neqꝫ in vllā arborem. ꝛ vidi alte
rum angelū aſcendentem ab ortu ſolis hn̄tem ſignum dī vi
ui. ꝛ clamauit voce magna. quatuor angel' q̄bus datū eſt no
cere terre ꝛ mari dicēs. nolite nocere terre neqꝫ mari. neqꝫ ar
boribus quouſqꝫ ſignem⁹ ſeruos dei in frontibus. ¶ Sir
gmūdus ¶ Doctor qui ſunt illi quatuor angeli quib⁹ iohā
nes ait eſſe datū vt poſſint nocere terre. ¶ Vlricus ¶ Sūt
dyaboli. ¶ Sigmūdus ¶ Appellat ne dyabol⁹ angelus
Vlricus ¶ Ita. nā dyabol⁹ ibidē ꝛ etiā alibi ſepi⁹ angelus
dicitur. quia etiam miſſus a deo. vt ibi dicit gloſa ordinaria
¶ Sigmundus ¶ Forte iohānes hec in ſpiritu vidit. dās
nobis ſue viſionis exempla. ¶ Cunradus ¶ Digniſſime
princeps non opus eſt exemplis. duꝫ res ante oculos facta
extitit. vt audiſti a maleficiis coram pharaone. ꝛ a geſtis iob
Si igitur hec facta fore leguntur. igitur ꝛ iaꝫ fieri poſſe. q̄s
dubitat ¶ Vlricus. // de illo paſſu in fine ex poſt clarius lo
quamur.

De nocumentis ꝛ morbis hoībus et infantib⁹ illatis.



¶ Sigmundus. ¶ Quia de corruptione et turbatione ele mentorum nobis sermo est. non incompetenter querendū duximus. Si etiam hominibus et maxime infantibus morbos inferre. et adiutorio demonum eisdem nocere possint.
¶ Cunradus. ¶ Audiui a plerisqꝫ mulieribus quomodo pueris incunabulis iacentibus varie egretudines acciderent nunc quippe illi puero nasus apparuit curuatus nunc alteri oculus erutus. quodqꝫ maledicte mulieres quādoqꝫ comprehense asseruerunt in torturaqꝫ recognouerunt ob inuidiam parentum se talia pueris auxilio demonum irrogasse.
¶ Sigmundus. ¶ Audisti qꝫ confessionibus talibus per metum extortis non saturabor. quid igitur aliud rationis seu autoritatis im medium adducis. ¶ Cunradus ¶ Iam superius pro auctoritate in libro p. Job cognouimus qꝫ dyabolus filios eiusdem. ventum prouocando oppressit. et mortui sunt. Digneris itaqꝫ audire beatum augustinum. xxi. li. de ciuitate dei ca. xviij. dum ait. Prorsusqꝫ scriptum est graue iugum filios adam a die exitus de ventre matris eorum vsqꝫ in diem sepulture: matrem omnium vsqꝫ a deo impleri est necesse. vt ipsi paruuli per lauacrum regenerationis ab originalis peccati quo solum tenebantur vinculo iam soluti multa patientes nonnulli incursus spirituum malignorum patiātur. Ecce qꝫ augustinus sentit pueros incursus demonum pati etc. Item beatus hieronimus ad paulam de dormitione bresille in epistola ait. Quid cause est. vt sepe binoli et trinoli. ac vbera materna lactantes a demonio corrumpuntur etc. Ecce igitur sacra scriptura et sanctorum patrum auctoritate ostensum esse dyabolum potestatem quandoqꝫ habere corrumpendi pueros et infantes eisdemqꝫ nocēdi. ¶ Sigmundus ¶ Locuti modo sumus de infantibus. quid igitur in senibus et adultis. ¶ Cunradus ¶ Multos vidimus senes claudicantes et contractos: qui asseruerunt ex maleficio illarum maledictarum ipsis istuc euenisse. ¶ Sigmundus ¶ Quid autem sentit scriptura ¶ Cunradus ¶ In le

genda sanctorum symonis et inde legitur. quomodo coram re ge babilonie zarocbt et arpbaxat malefici fuerunt constitu ti. qui ipsius regis oratores et retbores mutos et clandos atque cecos effecerunt. ac visum et gressum eisdem denuo reddide runt. ecce apertum testimonium. quod malefici nocere possunt bo minibus etiam senibus ac claudos et cecos facere. et rursus eos/ dem sanare. Sigismundus. Si nanque oratores quibus buiusmodi maleficia euenerunt pagani extiterunt. et in cbri stum non crediderunt. nec signo crucis muniti fuerunt.

Ulricus. Prudenter loqueris o inclite princeps. quo niam in eadem legenda canitur. quod postquam dicti oratores et re tbores in christum crediderunt. et per apostolos signo crucis mu niti fuerunt. dicti magi eisdem vltra nocere non poterant. quamquam magi ipsi irritati iterato eisdem nocere attentassent.

Cunradus. Aye aye quomodo igitur poterat dyabolus nocere iob. qui eundem grauissimo vlcere percussit. adeo quod eundem lesit. vt in fimo iacens vix suspirare potuerit. vt legitur in li bro iob et tamen ipse iob erat vir sanctus in voluntate dei vt te statur scriptura ambulans. Item in legenda sancti antbo nij legitur quomodo demones eundem valde grauiter per cusserunt. qui tamen vir sanctus et deo placidus fuit. ecce ergo ex bis constare. demones super sanctos etiam viros potesta tem nocendi eisdem babuisse. Si igitur viros sanctos. tur bare potuerunt. cur igitur et alijs de quorum sanctitate no/ bis non constat nocere non possent. Sigmundus. Ex bis magis atque magis besitare incipio quid igitur senti endum sit audire desidero. Ulricus. Sine modo me finem quid sentiendum sit latius de boc et alijs loquamur. Sig mundus. Ex priori dubio oritur aliud. Utrum possint bo minem in coniugali statu existentem inficere et coeundum impotentem reddere. Cunradus. Uidimus plures pul cros socios qui in coitu. paucum aut nibil valuerunt. imo qui proprias vxores carnaliter cognoscere non potuerunt assere/ tes ex maleficio boc ipsis contigisse. Sigmundus. Q

multi multa loquuntur. ¶ Ulricus. ¶ Profecto cano-
nes in hoc consentiunt. asserentes per maleficia fieri posse
vt homo qui natura frigidus non est. ad coeundem inha
bilis reddatur. itaq; in decretali specialem titulum de frigi-
dis & maleficiatis habemus. vnde hysmarus etiam papa. i
ca. Si per sortiarias. xxxiij. q. i. ait. Si p sortiarias atq; ma
leficas artes occulto. Sz nūquā dei iniusto iudicio permit
tente. & dyabolo preparante concubitus non sequitur. hor
tandi sunt. quibus ista eueniunt. vt corde contrito & spiri-
tu humilitatis. deo & sacerdoti de omībus peccatis suis pu
ram confessionem faciant &c. Ecce dicit enim textus. prepa
rante dyabolo concubitus non sequitur. Et quis pro deci
sione huius dubij ad credeēdum satis foret canon. quia ca
nonum constitutiones ab omnibus dbent approbari vt di
citur in capi. primo de constitu. nihilominus tamen hoc i-
dem astruunt doctores. Unde beatus thomas in. iiij. sup
sententijs distinct. xxxiiij. ait. q ex maleficio potest quis eē
impotens ad vnam. & non ad aliam. Itaq; dominus hosti
ensis in summa libro. iiij. rubrica. xvij. de frigidis & malefi-
ciatis dicit aliquando maleficiantur homines ita q reddū
tur per sortilegium impotentes omnibus preterquā vni.
Aliquando etiam maleficiatur adeo vt non posset cogno-
scere vxorem. sed omnes alias. ¶ Sigmundus ¶ Animū
meum hec monent quia mira sunt. nam cum coitus a natu
ra nobis detur admirandum certe erit quomodo dyabolus
cursum nature impedire nobis ignorantibus possit.

¶ Ulricus. ¶ Nam & ego vlricus ad decem & octo annos
in curia constantiensi causarum fui patronus & aduocatus
prout hodie sum & huiusmodi causas frigiditatis & malefi-
cij i practica plures habui: vbi mulieres accusabant coram
iudice maritos de impotentia coeundi.

¶ Sigmundus ¶ Quid igitur decretum fuit in talibus
causis. ¶ Ulricus ¶ Decreuerunt iudices viros taliter

infectos medicis curie hmōi iuratis ostendere se d̄bere pro examine medicoꝝ faciendo. ¶ Sigmundus ¶ Quid inde ¶ Ulricus. ¶ Itaqꝫ plures comperi per medicos curie iuratos inspectos quos ipē medici asseruerunt natura nō frigidos: sed sortilegio maleficiatos esse. ¶ Sigmundus. ¶ Et quid super hmōi medicoꝝ examine finaliter sententiatum extitit. ¶ Ulricus. ¶ Decreuerūt itaqꝫ iudices partes ad triennium mutuo cohabitare d̄bere opus carnis hmōi attentando. quodqꝫ largiores in ieiunijs ⁊ elemosynis forēt. vt deus qui institutor est matrimonij huiusmodi maleficium ab eis auferre dignaretur Uerum qꝛ de hmōi articulo opinionem meam in fine cum precedentibus dubijs latius declarare intendo ¶ Interim ad alia dubia te conuertere si velis poteris ¶ Sigmundus ¶ Quarta enimuero fuit questio.

¶ Utrum possit facies hominum in alias formas īmutare.



Ulricus. Quid tibi dignissime princeps. videtur
Sigmundus. Quõ non Ulricus Quo vocasse/
ris motiuo Sigmundus. Dicitur enim in decreto in
ca. episcopi. xxvi. q. v. vbi inquit textus. quisquis ergo cre/
dit posse fieri aliquam creaturam. aut in melius aut in dete
rius imutari. aut transformari. posse in aliquã speciem aut
in aliquã similitudinem. nisi ab ipo creatore qui omia fecit
⁊ per quē omnia facta sunt. infidelis est. ⁊ pagano deterior
hec textus. Cunradus Canoni nanq̄ aduersari nõ in
tendo. Sed que apud historiographos me legisse memini
recitare cupio. Quid igitur ad virgilium dicitur qui in bu/
colicis egloga octaua recenset q̄ dum vlixes suis cū socijs
a troya exulando: ad circe reginam declinasset ipa quoq̄ cir
ce hospites tales suscipiendo poculo malefica eisdem mini
strasset. itaq̄ ipi hospites postq̄ venenata pocula bibissent
in animalium diuersarum specierum conuersi sunt. hic nã/
q̄ in lupum. alter in aprum. alius vero in leonem. Si/
gmundus Fabulam recitas. poete finxerunt quibus nõ
creditur. Cunradus. Certe poete reijciendi non sunt.
Nam celius lactantius ait poetas historias scripsisse. Sz
sub occulto figmenta velasse. Attamen hanc recitat boeci⁹
doctor catholicus in libro quarto de consolatione. ⁊ ait.

Uela naritij ducis
Et vagas pelago rates
Eurus appulit insule
Pulchra qua residens dea
Solis edita semine
Miscet hospitibus nouis
Tacta carmine pocula
Quos vt in varios modos
Uertit herbipotens manus
Hunc apri facies tegit
Ille marmaricus leo

Dente crescit z vnguibus
Hic lupus nuper additus
Flere dum parat vlulat
Ille tigris vt indica
Tecta mitis obambulat
Sed licet varijs malis
Numen archadis alitis
Obsitum miserans ducem
Peste soluerit hospitis
Jam tamen mala remiges
Ore pocula traxerant
Jam sues cerealia
Glande pabula verteram
Et nihil manet integrum
Voce z corpore perditis
Sola mens stabilisqꝫ semper
Monstra que patitur gemit
O leuem nimium manum
Nec potentia gramina
Membra que valeant. licet
Corda vertere non valeant
Intus est hominum vigor
Arte conditus abdita
Hec venena potentius
Detrahunt hominem sibi
Dira que penitus meant
Nec nocentia corpori
Mentis vulnere seuiunt

Hec boetius decurtatis metris canit. Sigmundus.
Tametsi preclaro stilo boetius vlixis sociorumqꝫ gesta re/
citet. hesito tamen an vera sint. z si talia gesta vera fuerint.
Non mirum si istuc his hominibus accidit qui pagani fu

-runt ydola venerantes. ⁊ statuas demonum adorantes. vnde dyabolum super homines tales maiorem potestatem habuisse credimus. Cum autem nos deum celi adoremus ⁊ in xp̄m credamus per que ab imperio dyaboli liberati sumus. vnde nobis talia contingere posse non existimo.

Cunradus. Insuper his simile factum audiuimus. Narrat enim Appulleius. prout eum recitat Augustinus eidem asini aures accidisse. ac accepto veneno humano animo permanente se asinum factum fuisse. Sigismūdus. Dixi iam differentiam esse inter ydola adorantes ⁊ deum celi colentes. Cunradus. Procedamus igitur ad eos qui deum celi adorarunt. vt ostendamus eisdem venefica arte talia pariter accidisse. Sigmundus. Procede igitur.

Cunradus. In hystoria clementis recitatur quomodo facies faustiani qui pater sancti Clementis extitit ⁊ cū beato Petro apostolo cōuersabatur per Simonem maleficū immutata fuerit. dicitur enim in eadem historia quod cū imperator Cornelium centurionem misisset anthiochiam. vt illic magos ⁊ maleficos caperet Faustinianus licentiā salutādi Apionem ⁊ Anubionem a btō Petro peciit. cū aūt idē faustianus apud Simonem maleficum declinasset. Itaqꝫ symon anubiani ⁊ Appiani exposuit quō idem illa nocte Corneliū centurionem fugere vellet. eo qm audisset eundē Cornelium imperatoris ex precepto se cōprehendere velle. vnde ipse Simon omnem furorem in faustinianū conuertere proposuerit. Tantum inquiens facite faustinianū cenare vobiscum At ego (ait) quoddam interim vnguentum componam quo cenatus faciem suam perungat et eo quoqꝫ vultum meū habere videatur. Vos autem herbe cuiusdam succo faciem perunguimini prius vt non fallamini de imitatione vultus eius Volo enim vt cōprehendatur ab his qui me querūt ⁊ lucrū habeant filij eius qui me relicto confugerunt ad petrū. Ita qꝫ facies faustiniani fuit mutata. vt nemo eandē preter quā petrus cognosceret. ad modum quippe vt qui faustinianum

intuebatur existimabat Simonem magū videre. Ecce igi
tur ꝙ per maleficas artes vir sanctus erat immutatus.
❡ Sigmundus ❡ Forte pro tūc faustinianus cathecumi
nus fuit. necdum baptisatus a petro. vel deus hoc ideo per
misit. vt dolus symonis magi proficeret in gl'iam petri, put
factum fuit. ❡ Cunradus ❡ Quocunqꝫ modo permissum
extiterit. attamen ex historia claret ꝙ facies eius per malefi
cum immutata fuit. Item in historia beati petri recitat' qḋ
cum symon magus ante faciem neronis imperatoris sta-
ret eius effigies subito mutabatur vt modo senior mō ado
lescentior videbatur. In eadem quoqꝫ historia legitur. ꝙ sy
mon magus hircum in speciem hominis scꝫ ipsius symo-
nis mutauit. fertur enim symonē neroni dixisse. vt scias op
time imperator me filium dei esse. iube me decollari. ꝛ tercia
die resurgam. Precepit ergo nero carnifici: vt decollaret eū
qui cum putaret symonem decollare. decollauit arietem
Simon autem arietis membra recolligens. se et illa tribus
diebus abscondit. tercio vero die ostendit se neroni dicens
Fac sāguinem meum abstergi qui effusus est. quoniam ec/
ce ego qui decollatus fueram: sicuti promisi tercia die resur
rexi. Nero vero his visis obstupuit. ꝛ eum filium dei esse pu
tauit. ❡ Sigmundus bone doctor quid tu affers in me
dium. ❡ Ulricus. ❡ Maiorū doctorum testimonia in eā
rem conducentia. Dicit enim beatus augustinus in libro
de spiritu ꝛ anima. Humana opinio dicit quod quadā arte
ꝛ potestate demonum homines conuerti possunt in lupos
ꝛ iumēta: ꝛ portare queqꝫ necessaria. postꝗ̄ peracta opera ite-
rum ad se redire. nec bestialem mentem in eis fieri. sed ratio
nalem humanamqꝫ seruare. Hoc intelligendū est ꝙ demo
nes quidem naturam non creant. Sed solum aliquid tale
facere possunt vt videantur esse quod non est. Hec augusti
nus. Ecce ergo ꝙ augustinus cōcedit quod aliquid tale fa/
cere possunt. ❡ Sigmundus. ❡ Sed subdit vt videantur
esse quod non est. ❡ Ulricus. ❡ De hoc latius in solutōne

finali dicemus. Insuper augustinus in libro. xviij. de ciuitate dei ait. de ludificationibus demoniū quid dicemus ni si de medio babilonis esse fugiendum quanto enim in hec yma maiorem potestatem demonum videmus. tanto tena cius mediatori inherendum. per quem de ymis ad summa conscendimus. Nam cum essemus in italia audiebam⁹ talia de quadam regione illarū partium. vbi stabularias mu lieres imbutas his artibus in caseo dare solere dicebant q̄ bus vellent. seu possent viatoribus vnde in iumenta illico verterētur τ necessaria queq̄ portarent. postq̄ perfuncta o/ pera ad se redirent. nec in eis vitam bestialem fieri. sed ra/ tionalem seruari. Hec augustinus ¶ Sigmundus ¶ Hic augustinus loquitur d' audito alieno dicens se a quibusdā recitatoribus audiuisse. vnde dictum augustini in hoc nihil concludit quia testis de auditu alieno loquens non ꝓ/ bat. ¶ Vlricus ¶ Sapienter loqueris. attamen audiam⁹ ꝓpinquiora. Vincentius in speculo naturali libro tercio. c. .cix. refert cuius verba hec. refert guilhelmus malmesberē sis monachus in historia sua. q̄ tempore petri damiani fue runt due vetule in strata publica quas augustinus appellat stabularias id est transeuntes ad hospicia pro mercede sus/ cipientes. Nam stabularium ꝓprie hospicium venale τ pub licum dicitur. hec vno cōmorantes tugurio. vno quoq̄ imbute maleficio: hospitem si quando superueniebat solus in equum vel suem vl' asinum mutabant. τ mercatoribus ven dentes precium habebant. Quadam die iuuenem histrio/ nicis gestibus victum exigentem hospicio susceperunt. sus/ ceptumq̄ asinum fecerunt. multum inde lucrantes per asinum scilicet qui miraculo gestium destinabat transeuntes. Nam quocunq̄ modo anus precepisset mouebatur. Non eñ amiserat intellectum sed loquelam multum inde questū conflauerant vetule. Audiens hoc vicinus diues. asinum emit magno precio. Dictum quoq̄ est ei ab illis vetulis vt custodirēt eum. ne in aquam intraret seruatusq̄ asinus diu

ab aqua. tandem in cautiorem nactus custodiam in lacum proximum se proiecit & ibi se diu volutans asininam figurã perdidit, propriamque recepit. Cunque custos eius sciscitaretur ab eodem obuio. si asinum vidisset ille se esse dicit famulus ad dominum retulit dominus apostolicum leonem virũ seculo sanctissimum. Conuicte anus idem fatentur. Dubitantem papã confirmauit petrus damianus vir eruditissim⁹ producto exemplo de symone mago qui faustianũ videri fecit in figura symonis. Ecce ergo q petrus damianus vir & doctor magne auctoritatis apud papam conclusit hoc fieri potuisse ¶ Sigmundus ¶ Tantis historiis & auctoritatibus me impellis vt nesciam quorsum tandem me vertam.
¶ Ulricus ¶ In fine latius sequamur de hoc.

Utrũ proficiscantur ad conuiuia super baculũ vel lupũ equitãdo



Sigmundus. Ulterius quero vtrum super baculus pinguedine quadam vnctum. aut super lupum vel aliud animal possint tales mulieres maledicte equitare. Et an dyabolus posset eas deferre de loco ad locum vt bibant et conuiuia celebrent. seque mutuo cognoscant atque delectentur Ulricus. Audienda est tua opinio benigne archidux. Sigmundus Nouimus quod dyabolus spiritus est incorporalis qui nõ habet manus neque pedes nec etiã alas. qui etiã non cõmensuratur loco. quomodo igitur hominem qui corporeus est portare posset. Cunradus forte spiritus ingrediũtur aliqua corpora et assumũt sibi talia ad opus illud quod facere volunt apta. atque tunc in illis corporibus efficiũt id quod volunt. Nam in sacra scriptura legimus Daniel. vltimo. quod angelus domini apprehendit abacuck in vertice eius et portauit eum in capillo capitis sui. et posuit eum in babilonem. Ecce quamuis angeli spũs sint. et non habeant manus neque pedes. tamen concludendũ est quod angelus corpus assumpserit quo abacuck capillis tenere et portare potuit. Sic actuũ aplorum. viij. legitur. quod spũs domini rapuit philippũ. et inuentus est in azoto. Sigmũdus Hoc in spiritibus et angelis bonis posset concedi in quibus maior est potestas Ulricus. Loquamur ergo de malis et sic de dyabolo Nam in legenda sancti iacobi legitur quod dyabolus hermoginem constrinxit et ligatis manibus et pedibus eundem ad sanctum iacobum detulit. Cunradus. Referam autẽ ego quod temporibus nostris quibus adhuc iuuenes et mutuo in scientijs humanitatis constudẽtes fuimus accidit. ante enim lapsum multorum annorum vidi ego in iudicio prouinciali ciuitatis Constantiensis duos mutuo litigãtes vbi accusator in forma iuris seni scribens contra quendã rusticum quem maleficum asseruit actionem proposuit. quomodo id enim rusticus super lupum quendũ equitans obuiam accusatori venerit quo obuiante ipse accusator subito cõtractus et membris lãguidis factus fuerit. itaque rogãte eo maleficũ vt sani

tatem sibi restitueret annuerit maleficus qui ab ienorem a
liquantulũ tp̄is tacitus ꝯtinuit. Verũ q̄ȝ idem rusticus e/
tiaȝ aliȷ̃ e suo maleficio damna intulisse dicebat̄. vñ tandeȝ
accusator eundẽ publice in figura iudiciȷ̃ accusauit. ¶ Si
gmũdus. ¶ Quid ad hm̃ōi accusationẽ rusticus respõdit.
¶ Cunradus negauit ille ¶ Sigmundus. ad tortu/
ram fuit ne positus ¶ Cunradus. ¶ Nõ ¶ Sigmundus.
¶ Quõ igitur conuinci potuit ¶ Cunradus ꝑ testes
Sigmundus. ¶ Quid deposuerũt testes ¶ Cunrad⁹
Ip̄m talia facere sciuisse ¶ Sigmund⁹. ¶ Scire nancꝫ re
prehẽdi non põt cũ iuxta arestotilem oẽs hoĩes naturaliter
scire desiderãt ¶ Cunradus ¶ Subiunxerũt nãcꝫ testes eũ
dem rusticũ non solũ talia facere sciuisse. sed etiaȝ fecisse.
¶ Sigmundus ¶ Quã nãcꝫ cãm dicti allegarũt testes
¶ Cunradus. ¶ Asseruerũt ꝑ eorũdem iuramenta publice
p̄stita qđ ip̄e rusticus maleficus etiã ip̄os testes in corꝑe et
reb⁹ dãnificauerit. ¶ Sigmundus ¶ Datus ne fuerat ip
si accusato orator ad defendendũ. ¶ Vlricus ¶ At ego ta
li iudicio affui ⁊ illud cũ grauitate ⁊ maturitate fieri vidi. ip
sas etiam ꝑtes duos magne eloq̄ntie viros p̄locutores ha/
buisse nemini. Sigmũdus ¶ Qui nãcꝫ hiȷ̃ fuerũt ¶ Vlri
cus ¶ Cũradum quondã schartz p̄rem nr̄i cõdisputãtis. ac
vlricũ quondã blarer nr̄e ciuitatis p̄torẽs. viros rememora
tõne dignos ꝓ oratoribus habuerũt. ¶ Sigmũdus ¶ No
ui illos ⁊ prudẽtes sensui. ¶ Cunradus ¶ Ordinario itacꝫ
iudicio ex dictis testiũ ip̄m accusatũ conuictũ condẽnari cõ
denatũcꝫ cõcremari vidi. ¶ Sigmũdus ¶ Questio istec a
liam etiam particulã cõtinet videlicet. ꝙ hm̃ōi mlĩeres qñ⁹
cꝫ cõueniant. mutuocꝫ ꝯfabulent̄. ⁊ bibãt ⁊ se inuicẽ agñ̃scant
¶ Cunradus ¶ Sic fieri solere vulgus clamat ip̄ecꝫ mulie
res talia confitentur. ⁊ ꝓpinqua iudicia cõfessionis assignãt
¶ Sigmũdus. ¶ Nõne ait canon in ca. epi. xxvi. q. v. vbi
textus. Illud etiam non omittendũ est ꝙ quedam mulieres
scelerate retro post sathanam cõuerse demonũ illusionibus

ꝛ fantaſmatibus ſeducte credũt ſe ꝛ profitentur cum dyana nocturnis horis dea paganoꝝ. ꝛ cuꝫ herodiade. ꝛ innumera multitudine mulierũ equitare ſup quaſdam beſtias ꝛ multa terrarũ ſpacia intempeſte noctis ſilentio pertranſire eius iuſſionibus obedire. veluti dñe ꝛ certis noctibus ad eiꝰ ſeruitium euocari. Sed vtinam he ſole in perſidia ꝑijſſent et non multas ſecum ad infidelitatis interitũ prouocaſſent. Nam innumera multitudo hac falſa opinione decepta vera hec eẽ credit. ꝛ credendo a recta fide deuia ꝛ errore paganorum inuoluitur. Cunradus. Si itaqꝫ iuxta verba canonis opinione decipiũtur. vnde igitur prouenit. ꝙ ipſe mulieres et alijs ciuitatibus homines noſcunt. quos etiã conuiuio interfuiſſe aſſerunt ꝛ inditia cognitionis ſue oſtẽdunt. quos tamen prius nunꝙ̄ viderunt. neqꝫ in hmõi ciuitatibus cum talibus prius conuerſate fuerunt Vlricꝰ. Hanc inſtantiã ꝛ ſi vrgeri videatur tñ ꝓpe finem huius tractatus exemplo ſancti germani ſoluemus Sigmundus Querendum inſuper fore exiſtimo.

Vtrũ diabolus in forma hois apparere ꝛ cũ hmõi maledictis mulieribꝰ incubãdo potuit commiſceri.



¶ Cunradus ¶ Nemo dubitat quin dyabolus in forma hominis apparere possit. Nam in legenda sancti Martini legitur. ꝙ cum martinus mediolanū preterisset. Dyabolus in humana specie sibi obuiꝰ fuit. Sic in legenda sancti anthonij legitur ꝙ dyabolus in specie pueri nigri prostratus apparuit. Item in legenda sancti eulogij legitur ꝙ dyabolꝰ in specie pulchre mulieris eundem apud fabricā suam alloquebatur. De saluatore quoqꝫ nostro. Mathei. iiij. legit̄ ꝙ assumpsit eum dyabolus: ⁊ statuit eum super pinnaculū templi ⁊c. Unde in hanc partem assentio: ꝙ dyabolus in specie humana possit cum hominibus apparere. ⁊ cum eis conuersari. Legitur enim ꝙ plato demone domestico quasi famulo usus sit. ¶ Sigmundus ¶ Sed quid de alia parte questiōis an demones possint cum talibus mulieribus dormire ⁊ coire cum eisdem. ¶ Cunradus. ¶ Hoc nāqꝫ mulieres confitentur ꝙ incubo cōmisceantur. ⁊ quasi ab amatoribus tractentur. ¶ Sigmundus ¶ Uana mulierū opinio int'ta garrulat: que vera fore putat. ¶ Cunradus ¶ Profecto quandoqꝫ perseuerant in huiusmodi eorū confessione. etiā cum ad mortem ducuntur: ⁊ nihil aliud vident q̄ moriundum ⁊c. Uerūtamen audiamus gesta aliorū magis auctorisabilia. Legitur enim historia sancti bernardi ꝙ quidam demon siue incubus pluribus annis cum quadā muliere dormiuit. etiam marito mulieris in eodem lecto cōdormiēte attamen hoc nephas ignorante. Itaqꝫ tandem mulier penitentia ducta volens deinceps licētiare ⁊ expellere incubū verum non potuit. Unde beato bernardo conquerens qui ipm demonem ardentibus candelis excōicauit. Ac ut sic eundem a dicta muliere effugauit Item beatus augustinus in quindecimo libro de ciuitate dei ait. creberrima fama est multiqꝫ experti sunt. vel ab illis qui expertos se audisse affirmant. siluanos atqꝫ faunos quos vulgo incubos vocant improbos sepe mulieribus extitisse. ⁊ earum appetisse ⁊ peregisse concubitum. Item in historijs arcturi regis brytānie

scepius leguntur huiusmodi accidisse. ¶ Sigismundus
¶ Quid igitur respondetur ad auctoritatem cassiani qui ait
Nullo ergo modo credendum est spirituales naturas cum
feminis carnaliter coire posse. Nam si hoc aliquādo posset
fieri. quomodo nunc vel nunq̄ʒ vl' raro videremus aliquos
et eorum concubitu de mulieribus absq̄ʒ viri semine nasci.
cum presertim constet eas libidus sordibus ad modum dele
ctari. quas procul dubio. per semetip̄as potius q̄m homi/
nibus exercere mallent. Si illud vllo modo effici posset.
Hec ille. ¶ Ulricus ¶ Hec auctoritas inducit nos ad a
liam questionem: an videlicet ex coitu demonum cum muli
eribus patrato possit nasci puer.

An ex coitu demonū cum muli erb⁹ patrato possit nasci puer

¶ Cunradus ¶ Tritum est sermone prouerbium ex hu
iusmodi cōcubito filios natos esse. quos vulgus abiectos
nominat. qui etiam alamanico ydeomate wechselbalch ap
pellantur. vnde fabulatur a quadam melesina incuba. que
cuidam comiti adhesisse dicitur. pluresq̄ʒ filios ex ea natos
fuisse Et vnumquēq̄ʒ huiusmodi filiorum aliquid prodigij
in membris habuisse. Illum nāq̄ʒ tres oculos. alium den⁹
tes aprinos contraxisse fama est. ¶ Sigismundus ¶ Fabu
la hec ab incerto autore orta fidem non facit. ¶ Cunrad⁹.
¶ Apud vincentium in libro historiali. xxi. li. ca. xxx. narra
tur q̄ wortigernus rex consilio inito cum sapientibus q̄d a
gere deberet ad sui tutamen. consilio autem capto iussit con
ueniri artifices. vt ei turrim fortissimā ↄstruēt. Sʒ cū opa e
orū tellus absorberet. suasum est regi vt hoiem sine p̄re q̄re/
ret ꝛ ei⁹ sanguine lapides ꝛ cementū aspgi preciperet q̄si h̄ fa
cto cem̄tuʒ stare potuisset. inuēt⁹ igit̄ adolescēs cui nom̄ erat

merlinus. qui cũ matre sua adducitur corã rege. que pfessa
est de spiritu in specie hominis illũ concepisse. Merlin⁹ au
tem multa obscura reuelauit. multa predixit futura. Aperu
it enim sub fundamento esse lacu3. sub lacu duos latere dra
cones. quorum vnus rubeus populum britonum. alter ve
ro albus. saxonũ designaret. ꝛ quis in conflictu suo alteru3
vinceret predixit. ꝛ aureliũ ambrosiũ deuicto Hengisto ꝛ cõ
busto wortigerno regnaturum. Ex illa eciã hystoria habes
merlinum ex incubo dyabolum genitum. Item ꝛ de illo mer
lino beatus Augustinus ꝛ ceteri doctores faciunt mentio-
nem. Sigmundus. Quid igitur sentiunt de merlino
doctores. Vlricus. Prope finem tractatus latius ex-
plicabitur nunc de illa particula incuborum amplius pro-
grediamur. Glosa ordinaria super sexto capitulo. Geñ. po.
li. vbi textus ait. Gigantes autem erant super terram in die
bus illis. postq̃ enim ingressi sunt filij dei ad filias hominũ
illeq3 genuerunt isti sunt potentes a seculo ꝛ viri famosi. hec
textus Glosa aute3 desuper dicit. Non est incredibile ab ho
minibus non ab angelis vel quibusdam demonibus. qui
mulieribus sunt improbi eiusmodi homines esse procrea-
tos. qui post diluuium corpora non solum virorum sed et
mulierum incredibili magnitudine extiterunt. hec glosa.
Sigmũdus Mirabilis hec foret glosa. Si dyabol⁹
posset procurare pueros. Vlricus. Josephus iudeo-
rũ nobilis pnceps vir vtiq3 multarũ rerum disertus. quem
etiã hieronimus laudibus effert hoc idem sup illũ passum
scribẽs asserit illos ex cubitu spũum incuboꝝ cu3 mulierib⁹
patrato natos fuisse. Cunradus Adducã etiã ꝓpinq̃
ores historias Ganfridus antisiodorus scribit prout eũ
dem Vincentius in naturali libro tercio recitat. dicens q̃-
modo quidam decanus sacerdotum cum sorore ducis bur
gundie regi cicilie rogerio desponsata aliquamdiu regnum
est inhabitans ibi certissime comparit. quod narrabat iu-
uenis quidam strenuus. ꝛ natandi arte peritus circa cre-

pusculum noctis lucente luna in mari balneans mulierem post se natantez per crines apprehendit. tanq̃ vnum ex soci is qui eum vellet mergere. eamq̃ alloquens nullum verbum extorquere potuit. opertamq̃ pallio in domũ eam duxit. et tandem in vxorem solenniter accepit Increpatus aliquando a socio quodam q̃ fantasma accepisset. expauescens eripuit gladium minatus est in conspectu eiusdem mulieris filiũ quẽ ex ea susceperat interfecturum: nisi illa loqueretur et diceret vnde esset. Que ve inquit tibi misero vtilem perdis vxorem. dum me cogis effari. Tecum essem. et tibi bene foret si iniũ ctum mihi silentiũ tenere permisisses. Nunc autẽ de inceps me non videbis et mox euanuit. Puer autem creuit. et marinum balneum frequentare cepit. Tandem vna dierum fantastica illa mulier coram multis eundem puerũ in eisdẽ fluctibus occurrentem rapuit quẽ si verus fuisset mare ad litus expellere debuisset. hec ille. Sigmundus Fuit igitur ne talis puer verus vel fantasticus Cunradus Ex historia deprehenditur. q̃ talis puer comedit bibit ambulabat. et multis annis educatus fuit. Ulricus Pro quo merlinus et hic puer habiti fuerint, prope finem enudam⁹ nũc interim ad alias huiusce rei historias pergam⁹. Sigmũdus Perge igitur. Cunradus Helimandus quarto libro quem vincentius refert pariter narrat cuius verba hec sunt. in coloniensi dyocesi famosum et immane pallatium reni fluminis supeminet. quod iuuamen nuncupatur vbi pluribus olim congregatis principibus improuiso aduenit nauicula. quam collo alligatam cignus trahebat argentea cathena. Exinde miles nouus et incognitus omib⁹ exiliit. Et cignus nauem reduxit. Miles postea vxorez duxit et liberos procreauit Tandẽ in eodem pallatio residens et cignum inspiciens aduentantem cum eadem nauicula et cathena statim in nauem se recepit et vlterius non cõparuit progenies aũt eius vsq̃ hodie perseuerat. hec helimandus.

Sigismũdus Quamq̃ huiusmodi historiarũ autores

graues sint. graue tamen non minus est credere talia facta fuisse et si facta. quõ talia intelligenda veniant. Etem qz dicz te in fine hmõi dubia pro tua capacitate resoluere quantuz posses velle: ideo ad vlteriorem questionẽ pgredior. Videlicet vtrum strige et malefice possint futura predicere et secreta principũ cõsilia reuelare. Conradus. Audiuimus qꝫ merlinus multa futura predixit que etiam facta sunt prout ex hystorijs deprehendimꝰ. Itẽ nõne balaaz vt testatur scriptura ariolus fuit. et tñ multa futura predixit. Itẽ nõne dyabolus in specie samuelis ad puocationem phitonice mulieris predicit saul et omnẽ eius familiã in bello casuruz qđ factum fuit vt dicitur regũ. i. Cecidit eñi saul et Jonathas filiꝰ eius et familia sua in bello et mortui sunt. Sigmundus. Nonne futurorum cognitor solus est deus secretorũqꝫ inspector qui est prima causa et primus motor omniũ. Vlricus. Est nanqꝫ. sed nihilominus tamen dyabolus futura predicere potest. Videmus enim qꝫ medici et astrologi et alij sapientes homines sepe futura prenosticant Sigmundus Quãuis futura predicunt. tamen non est necesse. vt ita eueniant vnde necessario futura predicendo non concludunt. Vlricus. Recte arguis colendissime domĩe pn̄ceps quia omnia sunt in potestate dei cuius nemo ast consiliarius nisi ipe sibi Sigmundus Vellem enim scire qđ modo dyabolus futura predicere potest. Vlricus Audi verba beati augustini in decreto posita: in capitulo. sciẽdum. xxvi. q. iiij. vbi textus. Sciendum est hanc esse naturam demonũ vt aerij corporis sensus terrenorum corporũ sensum facile precedant celeritate. et propter aerij corporis superiorem mobilitatem. non solum cursus quorũlibet hominum vel ferarum. verumetiam volatus auium incomparabiliter vincunt. quibus duabus rebus quantum ad aerem corpus attinet predici. hoc est acrimonia sensus et celeritate motus: multa ante cogitata pronunciant. que homĩes pro sensus terreni tarditate mirentur. Accessit et demonibꝫ

per tam longum tempus. quo corꝝ vita ꝑtenditur rerum lō
ge maior experientia. quā potest hominibus propter breui
tatem vite ꝓuenire. p has efficacias. quas aerij corporis na
tura sortita est. non solum multa futura predicūt demones
verūetiam multa faciunt. que qm̄ hoies dicere aut facere nō
possunt: eos dignos quibus seruiant. ꝛ quib9 honores di-
uinos deferant arbitrantur. instigante maxie vicio curiosi-
tatis ꝓpter amorem felicitatis false atq3 terrene. ꝛ excellentie
temporalis. Nūc qꝛ de diuinatiōe demonū questio ē. Pri
mū sciendū est illos ea plerūq3 p̄nunciare que ipi facturi sūt.
Accipiūt eni̅ sepe ptātem ꝛ morbos imittere ꝛ ipm̄ aerem vi
ciando morbidum reddere ꝛ ꝑuersis ꝛ amatoribus terreno
rum cōmodorum malefacta suadere de quoꝝ moribus cer-
ti sunt. qđ eis talia suadentibus consensuri sunt. Suaden-
tibus miris ꝛ inuisibilibus modis. per illam subtilitatē cor
pora hominū non sentientium penetrando. ꝛ se cogitatiōi
bus coꝝ per q̄dam ymaginaria iussa miscendo. siue vigilan
tiū siue dormientiū. Aliquādo aūt nonnūq3 ipi faciūt. Sz
que naturalibus signis futura prenoscūt: que in hominū
sensum venire non possunt ante predicunt. neq3 enim qꝛ pre
uidet medicus: qđ preuidere nescit huius artis ignar9 Jđo
tamen diuinus habendus est. Quid autē mirum. Si quē-
admodū ille corporis humani perturbata vl' mortificata tē
periē seu bonas seu malas futuras ꝓuidet valitudies. Sic
demones in aeris affectiōe sibi notas. nobis ignotas futu
ras preuident tempestates. Aliquādo etiam hominum di-
spositiones non solum voce prolatas. verūetiā cogitatōne
cum signis quedam ex animo exprimūtur. in corꝑe tota fa-
cilitate predicūt atq3 hinc etiā multa futura pronūciant alijs
videlicet mira q̄ ista disposita ignorarūt. Hec augustinus.
Sigmund9 Est igit' ne ipis credendū. Ulricus
prius nō Sigmund9 Quare Ulric9. qm̄ ipi etiā
demōes qn̄q3 falluntᵣ ꝛ etiā hoies fallūt ꝛ decipiūt Sigmū
dus. Da exemplū vbi fallūtur Ulric9 Legit' in legēda

sanctorum symonis et iude. quod cum wardach princeps regis babilonior adversus regem indorū bello decertare vellet. magos et ariolos ꝯsuluit. vt super euentu belli responsa ab ydolis et demonibus reciperet. ac demones responderūt et predixerūt grande bellū futurum fore. et ex vtraque parte interfici ꝑ/liontes. Postquam itaque wardach hec audiuit in tristiciam incidit. Apostolis autem Simonis et iuda in risum excitatis ait dux me timor inuasit. vos aūt redetis Dicūt apli cesset timor tuus: nobiscū pax intrauit istam puinciam. hodie intermitte profectionē. et cras hora tercia venient. quos premisisti cū legatis indorum qui pace vestra ad quascunque cōdictiones gratanter consentientes pactū firmissimū stabilient. Sibi modo arioli riserunt dicētes duci. Noli domine hominibus illis credere mendacibus aduenis et ignotis quiido aliqua loquuntur ne exploratores teneantur. Isti dij qui nunquā fallunt: dederunt tibi responsum. vt cautus et solicitus sis. quid multa crastino die venerūt nuncij qui missi fuerant et nunciauerunt ita esse prout apostoli dixerunt. Ecce quod demones falsi extiterūt. et mendacia predixerūt. et proculdubio ipi demones. si potuissent. et sciuissent libenter vera responsa dedissent. cum illud mendacium eisdem demonibus in preiudicium tenendit. Sed quia futura ignorabant. ideo seipos fefellerunt. Sic itaque habes quod etiam ipi demones met fallantur. Sed istud notandum est: quod cum ipsi demones dubitāt de euentu eorum que predicunt. quid igitur faciunt cū dubitant. ait. Augustinus in dicto capitulo sciēdum Sed ne inquit apud cultores suos pondus auctoritatis amittāt id agunt vt interpretibus suis signorum suorum coniectatoribus culpa tribuatur. quando ipi decepti fuerint vel mentiti Hec augustinus. Sigmundus. Pone exemplum

Vlricus. Legitur de quodam principe qui aduersus romanos pugnare volens deos suos. id est demones et ariolos super victoria consuluit qui euentum belli ignorantes vt tū aliquid responderent ne futura ignorare arbitrarētur

dixerunt romanos te vincere certum habe. potest aũt accu-
satiuus ille te varijs modis construi. ita si ipse dux romanos
vicisset consonũ responsioni fuisse. Si vero a romanis vi-
ctus fuisset responsioni imputari demonibus non potuissꝫ
Unde igitur ambigua obscuritate responsa solent dare.
Item sepe etiam pro sua eorum voluntate fallunt ꝛ menda-
cia dicunt. quoniam pleni sunt inuidia. ꝛ gaudent dum ho-
mines in errorem mittunt ꝛ decipiũt. Unde periculosum ē
eisdem credere. quoniam nescit homo. quando ipsi fallunt
vel fallere pro eoꝝ consuetudine nos volunt. Sic itaqꝫ cle-
mentissime princeps habes quando ipi secreta scire ꝛ futu-
ra predicere possunt. Et qđ fides in eoꝝ dictis ponenda nõ
est. quia in eis non est veritas. Sigmundus. Satis
iam satis dubiorum nostroꝝ occasione vos hincinde alle-
gantes audiuimus. nunc nostri ꝑpositi mens finem deter-
minationis appetit. quid igitur tu sentias placꝫ vt detegas
Ulricus Que igitur dubia resolui cupis.

An possint prouocare demones grandines ꝛ tonitrua.



¶ Sigmundus. ¶ Utrum igitur demones et homines ministerio demonum possint turbare aerem provocare grandines nocere terre atque hominibus morbosque inferre. et seu hominem sterilem facere. ¶ Ulricus. ¶ Dico quod non possunt: nisi quando. et quibus. ac in quantum. a deo ex causa maiestatem suam movente eisdem conceditur. ¶ Sigmundus ¶ Super quo fundas hanc conclusionem ¶ Ulricus ¶ Super prius deductis. Insuper iohannes damascenus li. ij. ait. non habent demones virtutes adversus aliquem nisi a deo dispensante concedatur. sicut in iob. et in porcis permissione vero dei facta. et fortitudinem habent. et transmutantur. et transfigurantur in quamcunque volunt figuram secundum ymaginem id est fantasiam. Item Gregorius in dyalogo. libro iij. ait. absque omnipotentis dei concessione nullam habet potestatem contra hominem malignus spiritus. qui etiam in porcos transire non potuit. nisi permissus. ¶ Sigmundus. ¶ Quid est hoc dicere in porcos transire non potuit. ¶ Ulricus ¶ In evangelio legitur quod cum christus demoniacum curasset. et multas legiones demonum ab eo eiecisset petiverunt demones licentiam a domino ut porcos ingredi possent. qua data intraverunt porcos et mare irruerunt etc. Ecce quod demones non audebant porcos intrare. et eos molestare. nisi prius a deo obtenta licentia. ¶ Sigmundus ¶ Cognosco itaque quod cum eisdem a deo permissum fuerit. quod extunc nocere possunt. ¶ Ulricus ¶ Recte cognoscis. unde ait Hieronimus super psalmum. xxxiiij. Itaque de quibusdam in psalmo dicitur. fiat angelus domini. persequens eos id est dyabolus. seu spiritus malus. quia dominus creavit illum. et in sua habet potestate. Ecce ex hoc habes quod sepe deus concedit dyabolo ut persequatur homines Item beatus Augustinus de divinatione demonum. ait. accipiunt autem sepe potestatem. et morbos immittere et aerem viciando morbidum reddere. et perversis malefacta sua

dere. Nam beatus Augustinus in libro de trinitate. iij. ait Ex ineffabili autem dei potentatu fit possent mali angeli si permitterentur. ideo vero non possunt. quia non permittuntur. ¶ Sigmundus ¶ Cum autem demonibus talia facere a deo permittitur. possunt ne tūc pro eorum libito facere. quantum volunt. ¶ Ulricus ¶ Non nisi tantum. q̄ntum eis facere permittitur. et ideo augustinus eodē loco in libro tercio de trinitate ait. ideo non possunt. quia non permittuntur. Subiungit etiam dicens. neq; enim alia occurrit ratio: cur magi non potuerunt facere cinipbes . qui ranas serpentesq; fecerunt nisi quia maior aderat probibētia dei dominatio. per spiritum sanctum. qđ etiam magi confessi sunt dicētes. digitus dei est bic rc̄ prout. Exo. capitu. vij. dicitur. Unde Johannes chrisostimus super Matheum libro primo ait. homines autem non quantum vult tēptat dyabolus. quoniam quantum ad se nunquam cessaret a tēptatione. neq; enim habet alium actum. non enim manducat: nec dormit: nec aliud operatur. nisi vt temptet: fallat. et subuertat. hic cibus illius est. Ecce ergo Johannes Chrisostimus dicit non quantum vult rc̄. temptat rc̄. Unde in libro secūdo sententiarum distinct. vij. Petrus lumbardus ait. Demonum autem scientia ac virtute exercentur etiā artes magice quibus tamen taē potestas q̄m scientia a deo data est. vel ad fallendum fallaces sicut egiptios. et etiam in ipsos magos data est. vt eorundem spirituum operatione viderentur admirandi. a quibus erant damnandi. vel admonendum fideles. ne tale quid facere pro magno desiderent. vel ad exercendum seu probandum iustorum patientiam. Nec putandum est demonibus hanc rerum visibilium materiam ad nutum seruire. s; deo potius. a quo hec potestas datur. ¶ Sigmundus. ¶ Nunc si possibile foret deducere. cuperem scire quando deus gloriosus demonibus concedat et permittat nocere terre et hominibus. ac subuer/

terre terre in ⁊ aquas ⁊cetera. ¶ Ulricus. ¶ Grauis est hec
questio quis enim nouit dei voluntatem. vñ clamauit aposto/
lus paulus ad romanos.xi. O altitudo diuitiarum sapien
tie ⁊ scientie dei. q̄m incōprehensibilia sunt iudicia dei ⁊ inue
stigabiles vie eius: quis enim cognouit sensum domini. aut
quis consiliarius eius fuit. aut quis prior dedit illi ⁊ retri⁹
buetur ei. ¶ Sigmūdus. ¶ Et si arcana cuncta dei inue
stigare non liceat. loquamur tamen quantum nobis ab al
to de gratia conceditur. ¶ Ulricus ¶ Dico itaqꝫ q̄ sepenu
mero aeris perturbationē tempestates tonitrua ⁊ alia absqꝫ
ministerio demonum posse fieri. ex dispositōne naturali pla
netarumqꝫ motu. diuina bonitate astra cursus suos agere
permittente. ⁊ de illis causis satis philosophi tractant. pro
ut arestotiles in libris metheororuꝫ scribit ¶ Sigmund⁹.
¶ De hoc non est dubium: quin naturali motu talia fieri
possint. Sed questio est quando dyabolo concedatur hec
faciendi potestas. ¶ Ulricus. ¶ Misericordissimus do
minus deus qui singula sua pijssima prouidentia ob vtili/
tatem hominum disponit. quandoqꝫ talia permittit. in pe/
nam correctionis in peccatorem. quandoqꝫ in temptationeꝫ
augmentandorum meritorum. quandoqꝫ in prodigium fu
ture gratiarum actionis ¶ Sigmūdus ¶ Quomodo igi
tur deus peccata in hoc punit. ¶ Ulricus. ¶ Quandoqꝫ
scienter. quandoqꝫ ignoranter. ¶ Sigmundus. ¶ Quō
scienter. ¶ Ulricus ¶ Ut enim homines puniuntur mani
feste: scienter aspiciāt propter delicta se punitos fuisse. Sic
cognouerunt homines in sodome ⁊ gomorre subuersione.
se ob peccata eorum punitos fuisse. Sic etiam cum cūctis
vidētibus abyron ⁊ datan terra obsorbuit. ¶ Sigmūdus.
¶ Sed quomodo ignoranter. ¶ Ulricus. ¶ Hic punct⁹
respicit presentem materiam. ignoranter itaqꝫ quandoqꝫ de
us punit peccatum per angelum: quandoqꝫ per hominem.
q̄nꝫ per dyabolum. ¶ Sigmundus. ¶ Prebe vbi per an
gelum correxerit ¶ Ulricus ¶ Dicitur enim Isaie.xxxvij.

cum Sennacherib venisset ad obsidēdum hierusalē egres-
sus est angelus dñi ⁊ percussit in castris centum ⁊ octuagin
ta quinq₃ milia virorum. ecce itaq₃ quod deus per angelū su
um puniuit superbiam assiriorum tot milia eorundem occi
dendo. Sic etiam duriciam pharaonis ⁊ egiptiorū₃ puni
uit per angelum oīa primogenita egipti interficiendo.
Sigismundus. ¶ Quomodo autem punit per homines
¶ Ulricus. Exempla plura habes in capit'o remittunt
xxiij. q. v. in. ver. hinc notandum ⁊c. Itaq₃ populus hebreo
rum per Nabuchodonosor. Item per anthiochum. Item
per Titum ⁊ vespasianum punitus est. ⁊c. Dicit enim ibi te
xtus. Assur id est Sennacherib. erat virga furoris domini
quia per eū innumeras gentes diuina iusticia flagellare dis
posuit Sic attila rex hymorū flagellum dei sese noīauit. Itē
Subiungit textus. ipse vero Assur non cognouit quia in-
superbiam elatus victoriam quam assecutus fuerat. non di
uine potentie. sed suis viribus attribuit. Unde contra eius
superbiam loquitur dominus. nunquid gloriabitur serra
contra eum qui secat. aut exaltabitur securis contra eum q̇
cedit in ea. Hec textus in ca. dicto capitulo remittuntur. xx
iij. q. v. ¶ Sigismūdus ¶ Nūc ad terciam speciem scilicz
quomodo per dyabolū punit. ¶ Ulricus ¶ Et hec ad ma
teriam facit. Audiuimus eñi supra in psalmo supra prophe
tam dicētem. fiat angelus domini id est diabolus persequēs
eos ⁊c. cum alijs enumeratis auctoritatibus ⁊ ita affligitur
quandoq₃ peccator in corpore. quandoq₃ in rebus. in corpo
re videmus torqueri energuminos demoniacos ⁊ obsessos
Sic etiam videmus propter peccata multas infirmitates
homines contrahere. Et ideo dixit textus in capitulo cum
infirmitas de pen. ⁊ remissi. vbi ait. cum infirmitas corpora
lis nonnunq̄ ex peccato proueniat dicente domino langui
do quē₃ sanauerat. vade ⁊ noli amplius peccare. ne deterius
aliquid contingat. presenti decreto statuimus ⁊ precipim⁹
medicis corporum. vt cū₃ eos ad infirmos vocari cōtigerit

ipsos ante om̄ia moneant et inducant vt medicos animarum
aduocent vt postquā fuerit homini de spirituali remedio p̄
uisum. ad corporalis medicine remedium salubrius proce-
dāt. cum cessante causa cesset effectus etc. hec tex. Exemplum
habes de Nabucdonosor rege babiloniorum qui propter pec-
catum superbie tantis calamitatibus mentis et corporis af-
fectus fuit. vt quadrupes incederet bouem se fore arbitratus
gramina comedisse dicitur etc. Unde succedit tex. in capitu-
lo. Si per sorciarias. xxxiij. q. j. vbi tex. Si per sorciarias
atque maleficas artes occulto. Sed nunquā in iusto dei iu-
dicio permittente et dyabolo preparante concubitus non se-
quitur etc. Ecce canonem determinare quod oculto dei iudi-
cio. procurante dyabolo hō maleficiari pōt. Et sic habes quod
deus inferendis penis vtitur dyabolo pro ministro. ¶ Si-
gmundus. ¶ Quomodo igitur malefice mulieres asserunt
et credant seipsas talia facere videlicet turbare aerem. procu-
rare tempestates. morbos inferre hominibus. ¶ Ulricus
¶ Ipse dumtaxat pro earundem stulticia se talia facere cre-
dunt. et tamen sua credulitate decipiuntur. ¶ Sigmundus
vt quomodo. ¶ Ulricus. ¶ Nam cum vt dyabolus ex
motu elementorum cognoscit mutationem aeris et tēpesta-
tes fieri debere. quas tamen ipse dyabolus vt supra diximus
facilius et cicius q̄m homo prescire poterit Uel cum diuina
permissione aliqua plaga et peccatorum correctio: super ter-
ram iusto dei iudicio cadere debet. cuius quidem plage et cor-
rectionis ipse executor diuina prouidētia deputatur. ita vt
huiusmodi plagam prenoscit futuram. ex tunc commouet mē-
tes huiusmodi maleficarum mulierum. aliquando eisdem
persuadendo. aliquando ob inuidiam quam tales scelerate
mulieres aduersus proximum gerunt in vindictam mouen-
do. easdē sollicitat. qui ipsas mulieres doceat. hmōi tēpestates et
aeris turbatōes prouocare. ¶ Sigmundus ¶ Quid faciēdum
igitur easdē docet. aut quō ipsas instruit. vt ipse mulieres hu-
iusmōi incōmoditates prouocent et suo maleficio perficiāt.

Ulricus Cōsulit ꝛ docet eas aliquid stultum ꝛ fatuū facere. Et quod ad huiusmodi factū nihil pertinet. Sigmundus. Si stultū. quid igitˀ eas docet. vñ nanq; prouenit. qđ postq̄ mulieres huiusmodi documenta sequunt ꝑ earundē voluntate tales tēpestates succedunt: ꝛ eueniunt. Ulricus. Ecce cū diabolus preuidit vel ex cursu nature ꝛ elementoꝝ. vel ex ꝑmissione diuina sup aliquā terrā plagam infigere debere sibiq; potestatē faciendi concessam esse. ꝛ sic huiusmodi euentū alias futurum fore nihilominus tamen vt mulieres huiusmode scelerate credāt se ex doctrina dyaboli talia efficere. dyabolus instruit easdem vt quādo q; accipiant lapides silicis. ꝛ versus occidentem post tergū proijciant. aliquādo vt arenas aque torrentis in aerem proijciant. aliquādo q̄ in vna olla pilos porcorū bulliant. aliqñ q̄ trabes vel ligna in ripas transuersaliter collocent. ꝛ sic de alijs fatuitatibus. ꝛ tamen talibus faciendis cōmuniter dyabolus prefigit eis diem ꝛ horam. vñ fatue huiusmodi mulieres dyaboli doctrine credentes: talia ꝛ alia his similia faciunt. Itaq; postq̄ ipe talia fecerūt. at succedentibus tempestatibus gradinibus ꝛ alijs incōmoditatibus quas dyabolus alias i tali tempore nouit. vt premissum est. profuturas ex tunc credūt ille scelerate fatue mulieres euētus huiusmodi ex facto eoꝝ processisse. cum tamen talia eoꝝ facta nō possent vnicam guttam prouocare. verum ex post ipe huiusmodi mulieres gratificantur dyabolo adorantes eum ꝛ immolantes ei. ac olocaustomata vel quid aliud eidem offerentes Nam quis tam ebes mentis est. qui credere posset. q̄ ex huiusmodi fatuitate ꝛ mulierū stulta operatōe. vna tam immēsa spera aeris ꝛ alia elementa deberent cōmoueri in tantum vt grandines ꝛ fulmina prouocarentur. Sigmūdus Sed quid ad hoc dicis videmus nanq; vnam totam sepe terram periclitari. in qua non omnes homines delinquerunt. Ulricus. Sepe iustus perit cum impio. Sic etiam quis punitur pro alio. Nam genesis tercio legitur. qđ

dum Sodama z Gomorra ꝑpter peccatum submerse fue∥runt. certe pariter alie ciuitates cuꝫ eis perierunt propter vi∥cinitatem vt Segor z Jegor. z tamen he ciuitates non pec∥cauerunt. Sic regum secundo videmus dum Dauid corã domino populum numerando peccasset. quod ꝑpter pecca∥tum Dauid. z sic vnius hominis multitudo hominuꝫ. et sic multa milia hominum perierunt z mortui sunt. Cum autẽ legimus deum tam innumeram multitudinem hominum percussisse. propter peccatum numerationis vnius dumtax∥at hominis. quomodo igitur puniet dominus populum ꝑ∥pter grauiora peccata vtputa ꝑpter heresim et blasphemias. cum autem tales mulieres. vt ait textus in ca. episcopi. xxvi. q. v. deum abnegant. z se sathane tradũt. dyabolũ adorãtes z sacrificia sibi offerentes. quis dubitat. quin vna tota vil∥la. in qua tales scelerate mulieres. degunt. et tolerantur. in∥felicior esse z huiusmodi ruinam ex diuine maiestatis vltio∥ne timere habeat. ¶ Sigmundus ¶ Videmus itaqꝫ deter∥minationem duarum causaruꝫ quibus dyabolus nouit fu∥turas tempestates. videlicet causam motus astrorum. z dis∥positionis naturalis. alteram diuine vltionis seu correctio∥nis peccatoruꝫ. Quid igitur erit cũ huiusmodi nocumẽta ꝑ∥bis et iustis hominibus euenerint. ¶ Vlricus. ¶ Posui∥mus superius etiam alias vias diuine permissionis. vide∥licet. ꝙ quandoqꝫ in temptationem iustorum. ob augmentã∥dum meritum permittit deus. Sigmundus Ostende. ¶ Vlricus. ¶ Nonne Job iustus z laudans deum erat. et tamen temptauit eum dominus in bonis. agris armẽtis. z gregibus. z expost in corpe. dando temptandi potestatem diabolo qui etiam. cuꝫ grauissimo vlcere percussit z quia in his omnibus repertus est Job patiẽs z humilis. vnde apd deum meruit. Nonne beatus Anthonius heremita vir reli∥giosus z deo amabilis fuit. nonne sepius a dyabolo tempta∥tus: et grauiter percussus. donec quasi defecisset. Ac vt sic meritũ ampliatũ eius fuit. Legitur eni in legẽda eiusdeꝫ ꝙ

Anthonio in quodaz tumulo latitante multitudo demonū
eum ita cede varia lacerauit: q̄ minister eius de villa veniēs
quasi mortuum ꝓprijs humeris ad ville hospicium reporta
uit. quo audito conuenerunt vicini. ⁊ cum post planctuz fu
neris media iam nocte dormirent. Anthonius subito reui
uiscens: vocato ministro fecit se in silentio ad tumulum re
portari. ibiqꝫ ex priorū vulnerum dolore prostratus. cum ex
animi virtute conflictum demonum prouocasset. ⁊ statim il
lis in varias bestiarum formas mutatis ab eoruz dentibus
cornibus vnguibus laceratus fuissz. Subito radius qui
dam lucis demones ⁊ tenebras fugauit. Statimqꝫ sanatus
xp̄m presentem intelligens: dixit. vbi eras iesu bone. vbi e/
ras. quare a principio non affuisti. vt curares vulnera mea
Et vox ad eum facta. Anthoni inquit. hic eram. Sed expe
ctabam videre certamen tuū. nunc autem q̄r viriliter dimi/
casti. in toto orbe te faciā nominari. Hec vincentius in hi-
storiali libro. xiiij. recitat athanasium notasse. Unde dicitur
iacobi. i. Beatus vir qui suffert temptatōem. quia cuz proba
tus fuerit. accipiet coronam vite. Sigmundus. Nūc
satis habeo. q̄ ex facto talium mulierum neqꝫ tempestates.
grandines. seu alia mala fieri posse. Sed dūtaxat. vl' ex mo
tu naturali vel permissione diuine bonitatis que vl' in penā
vel in meritum: ex sua ineffabili pietate talia euenire dyabo
lorum ministerio permittit. Idcirco placet iter nr̄m ad ali-
as questiones dirigere.

Utrū malefice ⁊ strige possint misterio demonū seipsos ac ali- os hoīes in alias formas spe- cierū seu aīalium mutare.

Ulricus. Ex causis. s. dictis pn̄t attamē apparenter. ⁊ sic

prestigijs facere. ¶ Sigismūdus ¶ Quid nā est prestigium
¶ Ulricus ¶ Ars trāsformandi formas iuxta apparentiaʒ
prestigiū dr̄ quasi pstringens oculos put ait Isidorus ethi
molojarū li. viij. Ita vt ipi demones pstringendo ocl'os fa
ciūt apparentiā. qua homo inducat rem alteri⁹ forme esse. q̄3
fit. Ita vt quis videns hoīem credit eum esse asinum. vl' lu
pū. 7 tamē vnusquisq3 retinet formā suam. quā q3 oculi nr̄i
decipiūtur 7 ad aliam speciem erroneo iudicio deducuntur.
Sic symon magus perstrinxit ocl'os neronis 7 carnifices
qui decollando arietem. credidit se symonem decollasse. in
oculis suis ministerio dyaboli pstrictis deceptus. Item le
gitur de sctō macbario egiptio. heremita prout recitat vin/
centius li. historial'. xviij. q̄ cum egiptius quidaʒ amore ve
sano aliene vxoris arderet. nec ad effectū cōcupiscentie pue/
nire posset. eo qd̄ illa virginitatis sue coniugem nimis ama
ret. 7 maleficum p̄catus est. vt aut ab ea se amari faceret. aut
a marito pprio repudiari qui multis illectus muneribus. so
lito sue artis ingenio. fecit illam equam videri. Itaq3 vir ei⁹
turbatus q̄ equam suo lectulo iacenteʒ videret ingemiscēs
flebat. eo qd̄ illam alloquens nullum responsum audire po
terat. Adductis ergo presbiteris quid illa pateretur osten
dit. 7 nec si quidam calamitatis causam agnouit. Illigataʒ
igitur eam in morem iumenti ad desertum duxit. Cum iaʒ
celle sancti macharij ppinquaret. monachi arguebāt eū cur
cum equa ad monasterium veniret. Uxor inquit mea hec
fuit. sed in equam cōuersa. Iam tercia dies est ex quo cibuʒ
non sumpsit. Qd̄ cum sancto machario cui iaʒ deus hoc ip
sum notum fecerat retulissent. Uos inquit equi estis. 7 eq̄
rum oculos habetis. Illa nāq3 mulier est: nec in illam natu
ram transfigurata videtur nisi in eoꝝ oculis. qui prestigij va
nitate falluntur. Mox aquam ei benedictam infundens o
ratione completa. subito eam omnibus videri feminam fe
cit. eamq3 refici iussit. 7 cum viro suo reuerti dicēs. Nunq̄3 a
cōmunione sanctoꝝ misterioꝝ. neq3 ab eccl'ie oratōe discedat

Hec eñi id circo perpessa est. quia per q̃nq̃ septimanas mi/
steria diuina non attigerat. Ecce igitur q̄ non omniũ oculi
erant perstricti. q̄ oculi beati macharij non erant pstricti.

¶ Sigmund⁹. ¶ Profecto hec historia multũ facit ad p
positum. ¶ Vlricus ¶ Certe quadam vice ea de re cũ co
lendissimo domino ottone ex comitibus d̄ sonnenberg epi
scopo constantiensi qui etiam multarum rerum cognitio
nem habet ac litteris pro magno desiderio. intendit dispu/
tasse. hic eandẽ historiam in medium attulit que me in ma
teria prestigij propter eiusdem etiam domini episcopi aucto
ritatem ⁊ frequens studium suum. cuius etiam ego humi/
lis famulus existo ⁊ sub clementie eius etiã aliis me foueo
plurimum mouit. ¶ Sigmundus ¶ Cuperem audire
aliquos modos: quibus apud oculos hominũ vna res ap
parere pro alia possit ¶ Vlricus ¶ Saluo iudicio melius
sentientium duos vel tres adducam. scd̃m q̄ ego meo igna
ro ingenio colligere potui ⁊ iuxta mentem beati Thome su
per. ij. sententiarum. distin. viij ac aliorum doctor̃. videtur
mihi dici posse. q̄ vno modo diabolus possit ludificare sen
sus nostros ab interiori mouendo fantasmata ⁊ similitudi
nes rerum existentium in virtute ymaginatiua. faciendo e/
a ad organa sensuum exteriorum defluere. Sicut quãdo
q̄ contingit in somnijs. Nã ex motu fantasmatum in som
nijs cum defluxu eorum ad organa sensuũ exteriorũ sicut
ad oculum vel tympanum in quo fundatur auditus. ⁊ sicut
visus in oculo apparet nobis q̄ multa videamus atq̄ audi
amus. Ita nobis vigilantibus aliquando nobis apparet.
q̄ multa videamus. sicut patet in freneticis ⁊ acute febri/
citantibus ⁊c̃. Secundo modo ex vehementi conuersione ĩ
tentionis ad fantasmata. que facit vt similitudo rei. res ipa
videatur. Sicut augustinus dicens. q̄ quidam tanta con
uersione recogitabat cuiusdam mulieris ymaginem. q̄d ei
carnaliter cõmisceri vigilans videbatur Cum igitur demõ
nõ ignorat hos modos. dico. q̄ demon possit ita organa sen

ſuum diſponere. q̄ vna res apparebit alia. Sicut ex abundā-
cia humoris colerici videt̃ guſtui. q̄ omnia ſint amara. cum
tñ aliquādo ſint dulcia. ⁊ ex deſcenſu humoris ſanguinei vel
vapoꝝ ignei ad oculos. videt̃ nobis que exterius apparent
ſint rubea. Secūdo dico q̄ dyabolꝰ pōt ita diſponere me-
diū. q̄ vna res videbitur alia. ⁊ ſm̄ ſctm̄ bonāuenturam ali-
qñ ex diſpoſitione candele p artem confecte palee videnť ſer-
pentes eſſe. ⁊ hmōi expimenta etiam multa fiunt a ioculato-
ribus. Cum autē dyabolus magiſter ſit ioculatoꝛuȝ. nemi
dubium qn ſubtilius dyabolus hec operari poſſit. Iteȝ ali-
quādo nō res ſed ſimilitudo rei ⁊ figura videt̃. Itaqꝫ ſm̄ glo-
ſam beati auguſtini. beatus petrus vidit iſtud vas ſubmiſ-
ſi de celo in terram. in quo erant oīa quadrupedia. ſerpē-
tia terre. ⁊ volatilia celi. vt dꝛ actuū aploꝝ. x. que nanqꝫ non
coꝛpoꝛa erant. ſed ymagines. Eadem viſione bñdictus to-
tū mūdum vidit. Nam in legenda ſua dicitur. q̄ totus mū-
dus velut ſub vno ſolis radio collectus ante oc'os eius ad-
ductus eſt. ecce q̄ erant rerū ymagines. Ex p̄miſſis itaqꝫ in-
ducitur ad alias queſtiones.

An ſuper lupuȝ vel baculū vnctum ad conuiuia veniant ⁊ mutuo cōedant ⁊ bibant ⁊ ſibi mutuo loquantur ac ſe inuiceȝ agnoſcant.



Sigmundus. Gaudere etiā opinionē tuā desup audire.

Ulricus. Ex p̄dictis cognouisti: quō. qn̄q3 in somno. qn̄q3 i vigilijs fit rep̄sentatio ymaginationū tā fortiū: q̄ hō credit se essentialiter hoc vel videre vl' facere. Audisti etiā q̄ dyabol⁹ qn̄q3 p̄stringit ocl'os 7 alios sensus hoim. vt hoies autument se hoc vel hoc facere. Etem̄ vt me satius intelligere possis. introducā historiam in legenda sancti Germani. dicitur em̄ ibidem. q̄ cū predictus sanctus quadā nocte hospitatus fuisset in vna domo. 7 post cenā mensa iterū pararetur. admiratus sanctus germanus. quesiuit ab hospitib9 cui denuo mensa pararetur. qui cum dicerēt q̄ bonis ill' viris 7 mulieribus qui nocte incedūt. mensam prepararent. Nocte itaq3 illa statuit sanctus germanus vigilare. Et ecce vidit multitudinē demonū ad mensam in formis viroꝝ 7 mulierū venientē. qui eis precipiens ne abirent. cunctos de familia excitauit. quesiuitq3 si personas illas cognoscerent. q̄ cum omnes vicinos 7 vicinas dicerent esse. misit ad domos singuloꝝ: 7 ecce in suis lectulis sunt inuenti. 7 adiurati postea demones per sanctū germanū se esse spiritus malignos dixerūt. qui sic homines illudebant. Ecce qō spūs se loco aliarū personaꝝ ostendere pn̄t. ita quippe vt homies existimēt hmōi ymagies veras personas fore. Et sic ex illa habes hystoria. q̄ eadem hora homo pōt esse in vno loco. 7 nihilominus p spiritū apparere in alio. Sicuti illi hoies hora noct' fuerūt in domibus 7 in lectulis suis. 7 eadē hora eoꝝ ymagines prestigio dyabolico apparuerūt in domo hospitis cenantes. Sic etiā de symone mago dicit' in legēda sancti petri. q̄ symon eadē hora in conclaui erat cu3 nerone. 7 foras loquebatur pplo id est ymago eius per dyabolum foras loq̄batur populo. Sic idem in bonis spiritibus 7 angelis contingere solitū fuisse legimus. Nam beato ambrosio apparuit. q̄ faceret officiū in exequijs beati martini in ciuitate thuronensi. Dixit em̄ ego funeri exequium prebui. sed vltimaꝝ orationem vobis excitantibus explere nō valui. Et reuera

sta inuentũ fuit sicuti ipē retulit ꝛ tñ ipse ambꝛosius eo tūc in ciuitate mediolanensi fuit q̄ ad plures dietas distat a thu ronis. Uñ ſm Egidiũ in quodā q̄dlibeto dꝛ ꝙ bonꝰ āgelꝰ in forma beati ambꝛosij fuerit in ciuitate thuronēsi. Et corpus beati ambꝛosij fuerit in ciuitate mediolani ¶ Sigmūdus ¶ Ad quē finē ꝑerat hec instructio. ¶ Ulricus ¶ Ad hoc vt ↄcludam. ꝙ hoīes sepe existimāt se videre alios homines in certo loco ↄstitutos quoꝝ tñ ymagines: dūtaxat vel in spiritu bono vel malo vident ¶ Sigmundus ¶ Sꝫ qđ ecōtra an ne qñqꝫ phitonice mulieres credāt se ꝑficisci in aliū locum. cū tamē remaneant in domo sua. ¶ Ulricus Supius iam audisti exempla. vnde sepius credit homo se eē in alio loco vbi nō est. ergo bene dicit tex. in ca. epi. xxvi. q. v. vbi ait. Jllud etiam non est omittendū ꝙ quedam scelerate mulieres retro post sathanā cōuerse. demonū illusionibus ꝛ fantasmatibus seducte. credūt se ꝛ pꝛofitentur. cū diana nocturnis hoꝛis dea paganoꝛum. vel cū herodiade ꝛ innumera multitudine mulierum eq̄tare sup quasdam bestias ꝛ multarum terrarū spacia intempeste noctis silentio pertransire. vel eius iussionibus obedire. velut domine. ꝛ certꝭ noctibus ad eius seruitium euocari. Sed vtinam hee sole in ꝑfidia sua ꝑijssent. ꝛ non mltos ad infidelitatis interitū pertraxissent. Nam ꝛ innumera multitudo hac falsa opinione decepta. vera eē credit. ꝛ credendo. a recta fide deuiat. hec textus ¶ Sigmundus ¶ Nonne ceteri homines possunt equitare ꝛ ambulare de loco ad locum tam de nocte q̄ꝫ đ die quid igitur ipsis talibus mulieribus obstat, ¶ Ulricus Certe non denego. quin huiusmodi mulieres. ꝛ equitare et ambulare tam sup asinum. equū bouem seu camelū possint ꝛc̄. Sicuti alij hoīes ꝛ moꝛe alioꝝ hominum. Et sic ſm cursum naturalem. Nos autem in eo casu loquimur. qui se vltra cōmunē hominū cursum extendit. videlicꝫ vt nō possint in vna hoꝛa ad decem. vł. xx. miliaria ꝑficisci. ¶ Sigmundus ¶ Si igit̄ nō vadūt de loco ad locuꝫ. ꝛ cōuiuia visitāt

vt supra dictus tex. vnde igitur puenit. q hoies in aliis ciui tatibus existentes. quos nunq antea viderut. cognoscunt

vlricus ¶ Ex premissis claret solutio. qm. p impmissiones ymaginationu seu repsentatione ymaginum ministerio di aboli factaz. hoc percipiunt. credentes se sensu corporalis pntie cognouisse.

¶ Sigmundus. ¶ Saturati sumus de premissis disputationibus. nuc de vlteriori questione inter rogemus videlicet an dyabolus possit in forma hominis cum huiusmodi mulieribus incubando pmisceri. Et an ex huiusmodi coitu possint pueri nasci.

¶ An diabolus possit in forma hominis cum huiusmodi mulieribus incubando cōmisceri. ⁊ ex huiusmodi coitu possint pueri nasci.

¶ Vlricus Quāuis in superioribꝰ plene tu auctoritates ⁊ rationes. tu etiā exēpla ⁊ historie p decisione huiꝰ satis sint introducte. vt tn sinē materie aggrediamur. Dico q ex in/cubo ⁊ mliere non procreatur hō. Nec vnq inuētus est ho/mo q ex spiritu ⁊ muliere natus sit. pterq saluator dns nr ie sus xpus. q summi dei pris miscdia dignatus est sine cōmi xtione virili de spusancto ex gloriasissima virgine maria in mundu nasci. Absit igitur apud me. q homo sine homine d spu ⁊ maledicta mliere debeat nasci. Nec obstat q in come/dia plauti poete de amphitrione legitur. q hercules ex ioue deo ⁊ alcumena muliere amphitrionis natus sit ⁊ sic mediꝰ fidius dicatur. quasi medius filius quia fabula poetarum q nephandissima fictio est.

¶ Sigmundus. ¶ Quid igit respondes ad allegatam. glo. Gen. i. vbi dicitur gigantes ex tali coitu natos extitisse.

¶ Vlricus. ¶ Dico q glosa opi/natiue loquitur ⁊ non concludit.

¶ Sigmundus. ¶ Quo modo autem saluas textum qui dicit q ex inde nati sint gi gantes.

¶ Vlricus. ¶ Dico q eo tuc surrexerunt gygan/tes. i. homines potētes ⁊ magnifici. qui pter eoz potētiam ⁊ magnanimitatem dicti sunt gigantes.

¶ Sigmūdus.

Quid igitur de Merlino in britania supra dicto sentis.
❡ Ulricus ❡ Sentio q fuerit verus homo. ❡ Sigmun
dus ❡ Cuius filius ❡ Ulricus vtriusqz hominis tam viri
qz mulieris. ❡ Sigmundus ❡ Quō igitur mater eius co/
ram rege britanie confessa fuit eū de incubo cōcepisse. ❡ Ul
ricus ❡ Me iudice errauit mulier a demone illusa credēs se
Merlinum de semine incubi generasse. ❡ Sigmundus.
❡ Uñ igitur cōceptus est talis Merlinus ❡ Ulricus
Sic arbitror. qr forte mater Merlini se dyabolo proch do
lor dedicauit. vñ dyabolus ymaginationē eius vt premisi/
mus seducens sensusqz eiusdem perstringens quasi eidē cō
misceretur. cuius etiā corpus forte pstigium tumidum fe/
cit. quasi fetu grauida incederet ac adueniente tempore ficti
partus. flatum diuina permissione pter eiusdem mulieris in
credulitatem in corpe eiusdem mouerit. vnde ipa existimās
se grauatam z fecundā ac plem parere debere itaqz ipe diabo
lus diuina pmissione ob incredulitatē mlieris in vētre eius
dem dolorē imiserit z hmōi flatū extinguendo. z aliū puerū
hominis alicui furatum supponēdo apparentiā fecit. occul
to suo prestigio. quasi talis puer de tali muliere natus fuiss3
quē ex post mater suscipiens credens de corpore suo exisse e/
nutriuit. cū tamen talis puer ab aliis hōibus prenatus fue
rit z p dyabolum subtractus. ❡ Sigmundus. ❡ Sic au/
dio q dyabolus potest homī subtrahere puerū suū z defer
re ad alium locum z supponere alteri ❡ Ulricus pmitten
te deo potest. z presertim non baptisatos pueros subripere.
❡ Sigmundus ❡ Ostende hoc exemplo vl' autoritate
Ulricus dyabolum super puerū non baptisatum haberē
potestatē suscipe auctoritatem ex decreto in ca. postea z in. c.
Sacerdotes de cōsecra. dis. iiij. vbi tex. Sacerdotes cū per
exorcismi gratiā manū credētibus imponūt z habitare ma/
ligno spiritu in eoz mentes contradicūt quid aliud faciūt
nisi qd demonia eiiciūt. Item tex. in ca. dehinc eadē dis. dic
dehinc itez exorcisatur dyabol' vt suā nequiciā cognosces
iustū sup se dei iudicium timens recedat ab homine. nec iā

contēdat arte sua subuertere. Ecce qđ dyabolus arte sua pt subuertere pueros nō baptisatos. Ex his infero ad proles ꝛ pueros quos vulgus opinatur de milite coloniensi p mulierem pcreatos. put superius in historia latius tactum est.
Sigmundus Dic queso pro quo nanq habuisti illum militem incognitum. Ulricus pro incubo ꝛ dyabolo.
Sigmundus pro quo autem filios. Ulricus Ego saluo tamen iudicio meliꝰ sentientiū reputo illos pro veris hominibus. alicui tamen subreptis ꝛ ibi vt premissum est suppositis. Sigmundus Qualem autē existimas illam mulierem fuisse vt. s. dictum est. quam ciuis ille sicilie in mari arripiens vxorem duxit. Ulricus pro succuba ꝛ sic pro dyabolo Sigmundus pro quo autem reputas filium p ipsam vt putabatur genitum ꝛ postea in mari per eandem ereptum. Ulricus pro dyabolo qui sic in forma pueri apparuit. Nam vt helimandus in eadē historia sentit. inquiens. si talis puer verus homo fuisset. nemini dubium. quin postquam mater eundem in mari arripuit. ꝛ submersit. mare ipm tanquā cadauer ad litꝰ eiecisset. quod tamen non fuit factum. quia talis puer disparuit ꝛ amplius visus non fuit. natura autem maris est. omnia cadauera ad litꝰ proijcere. Sigmundus. Nonne plures opinantur q dyabolus vt succubus possit cum viro coire. ꝛ sperma assumere. ac expost vt incubus in mulierem proijcere. et exinde prolem generare. Ulricus Mihi non videtur fieri posse. dato enim q sperma taliter colligeret ꝛ immittere posset. hoc tamen ad generandum non sufficit. quoniam vt cōsiliator differentia. xxv. ait. scire debes q istud membrum: puta. testiculi non est princeps virtutis generatiue. quamuis virtus in eo sit vt opinatur Galienus. quia illud non potest agere suam operationem per se. nisi per spiritum emissum a corde temperatum quantitate ꝛ qualitate. propter qđ virtus cordialis q̄ mensurat hunc calorē vt possit facere suas operatiōnes sit principaliter generatiua ꝛ virtus que est in hͦ membro est eius seruiens ꝛ si aliquod in hoc habet dominiū. est

illud particulare. Unde mihi videtur ex illa theorica. quod cum dyabolus huiusmodi spiritum a corde principiantem. et illam generationis virtutem assumere non posset. clarum erit. quod quamuis forte assumat sperma ex proiectione duntaxat huiusmodi spermatis aliis non concomitantibus nihil generari poterit.

Sigmundus. Ex supradictis et iam deductis. video te pedem figere. super eo. quod aut huiusmodi pueri sint fantastici. aut vero alibi subrepti et suppositi. Ulricus. Bene habes et in illam partem videtur declinare vincentius. in. iii. li. historie naturalis capitulo. cxxviii. etc. Sigmundus. Nunc satis mutuo inter nos hac de re disceptauimus. Expedit pro memorie tenacitate vt tunc determinationis conclusiones paucis verbis per epilogum detegere coneris. Ulricus. Saluo igitur iudicio doctorum quorumcunque melius sentientium quam determinationi me submittere non recuso. quantum mihi visum fuerit dicam. Est igitur mee opinionis determinatio.

Prima quod dyabolus neque per se. neque misterio hominum potest elementis. hominibusque et animalibus nocere vel homines ad generandum impotentes reddere. nisi quando occulto dei sed nunquam iniusto iudicio: vel ob penam delictorum nostrorum. vel ob meritum temptationis nostre augmentandum siue ob diuine maiestatis gloriam. magis timendam. et per nos colendam. seu aliam causam. deum mouentem. ipsa clementissima pietas permiserit.

Secunda determinatio est. quod cum ipsa dei prouidentia occulto sue bonitatis iudicio dyabolo nocendi potestatem permiserit. quod ipse dyabolus huiusmodi potestatem amplius extendere quam sibi a summo deo concessum fuerit: non poterit etc.

Tercia determinatio quod quamuis dyabolus permittente diuina clementia ob incredulitatem hominum vel aliam causam superius enarratam posset perstringere oculos aliosque sensus hominum obstruere. ita vt homines credant se alicubi esse. vbi tamen non sunt. vel videre id quod in se tale non est: vel apparere aliter quam sit: hominem tamen vel animalia in aliam speciem veraciter immutare non potest

¶ Quarta determinatio q hmõi male mulieres p multa mi liarium spacia in noctis silentio non profiscuntur. nec mutuo taliter proficiscendo côueniũt. Sz dumtaxat ipis somniantibus vel ymaginatione forti vt premissum est laborantibus. p representationē specierum similitudinarium a dyabolo eis impressarum. hec z alia ipis apparent que postea vigilando vere sibi accidisse vt sic illuse credũt.

¶ Quinta determinatio: q dyabolus siue vt incubus siue vt succubus pueros generare nullo modo potest. Sed huiusmodi pueri si inuēti fuerint. vel suppositi pueri vel fantastici existunt.

¶ Sexta determinatio. q solus deus futurorum certus est inspector. z solus cogitationes hominum nouit. qđqz dyabolus per se siue magos seu maleficos vera z futura predicere aliter non potest: nisi ea que ipe pro subtilitate nature sue priori ex consideratione astrorum. z elementorum dispositõne. accidere debere noscit. vel que accepta licentia a deo facere intendit: vel hominibus ad faciendum persuadere in eorum mentes sugerendo pposuit. vel que ex moribus z gestu hominum coniecturando deprehendit. nihilominus tamē ipe sepe fallit. z fallitur.

¶ Septima cõclusio. q quāuis effectualiter hmõi maledicte mulieres nihil efficere possunt. nihilominus tamē qz instigante dyabolo tales mulieres. vel ob desperationē. vel paupertatem. vel odia vicinorū. vel alias temptationes. per dyabolum imissas. quibus non resistunt a vero z piissimo deo recedentes. sese dyabolo holocaustomata z oblatões offerēdo apostatant. heresicā prauitatē sectātes. z ppterea succedit.

¶ Ultima determinatio. videlicet qđ ppter huiusmodi apostasiam z correptam volũtatē de iure ciuili tales scelerate mulieres. que a deo largissimo apostatarũt. z dyabolo sese dedicarũt. morte plecti debēt. put dicitur in lege. multi. codice đ maleficis z mathematicis.

¶ Uos igit o mulieres memētote pfessiõis vre in baptismo

facte:ac cum dyabolus vos tentauerit.estote fortes. et suis suggestionibus resistite. et resistendo signo crucis vos ipsas armate.scientes.quod aduersum vos nullam habebit potestatem quoniam hoc contra signum.nullum stat periculum. Sumite exemplum beate iustine in cuius legenda ita legitur. Erat enim quedam virgo in anthiochia ciuitate iustina nomine.quam quidam scolasticus nomine agladius videns frequenter ire ad ecclesiam in amorem eius incidit. multosque ad eam transmittens petijt vxorem. que cum omnibus diceret.xpo celesti sponso se esse desponsatam.ille congregata virorum multitudine voluit eam per vim rapere. Sed non potuit.tunc iratus abijt ad cyprianum magnum promittens sibi duo talenta auri.vt iustinam per maleficia sua caperet.qui per magicas vocauit demonem.et ait illi amo virginem de gallileis potes ne eam persuadere:et adducere mihi: qui promisit ei dicens.accipe hoc medicamentum.et sparge circa domum eius.et ego superueniens.paternum sensum ei inijciam. et statim obaudiet mihi. Cumque cyprianus ita fecisset. sancta virgo tercia noctis hora surgens.ad orationem sensit impetum demonis signauit. itaque se et domum suam.signo crucis et demonem signo crucis exufflauit. Qui veniens ad cyprianum confusus et cur virginem non adduxisset requisitus.ait.vidi quoddam signum et tabui.

Iterum cyprianus per artem magicam alium demonem fortiorem vocauit.et simili modo fecit.et similiter eidem accidit.tandem vocauit ipsum demonum patrem.et ait illi. quenam est infirmitas vestra.victa est ab vna virgine omnis vestra virtus.respondet dyabolus.nunc adducam tibi eam ad desiderium corruptionis.tu tantum paratus sis. Tunc dyabolus in specie virginis ad iustinam intrauit. et sedens super lectum eius eandem tentando dicens.hodie missa sum a xpo ad te viuere tecum in castitate.multum autem te video vexatam abstinentia. Sancta autem virgo dicit.merces autem multa. labor vero modicus.dixit ei dyabolus.deus in paradiso benedixit adam et euam dicens crescite et multiplicamini. Puto ergo quod si in virginitate manserimus.iudicium incidamus quia verbum dei

cõtemnim⁹. cũqꝫ virgo turbata surrexit ꝛ p spm̃ sensit. q̃s eet
q̃ ei loqueretur. signoqꝫ crucis se signãs. dyabolũ exufflauit. q̃
disparuit. Deinde dyabolus cypriano ꝯfusus appuit. q̃ di-
xit ei ꝛ tu nãqꝫ vict⁹ es. vt ceteri subiecti tui. quõ cm̃ victi estis
ab vna ꝟgine xp̃iana. dic mihi que sit ꝟtus victorie ei⁹. q̃ rñ
dit dicere tibi nõ possum. vide qõdaꝫ terribile signũ. ꝛ tabui.
Si aũt virtutes hui⁹ signi vis addiscere. iura mihi qõ nũq̃
a me velis discedere. q̃ cũ iurasset. ait illi vidi signũ crucifixi
ꝛ tabui. ꝛ sicut cera a facie ignis fluxi. cui dixit ciprianus. er
go crucifixus maior te est. qui rñdit etiã maior oibus est. qꝛ
disertores dei accipiũt ab eo sniam ignis. Ciprian⁹ aũt ait.
festinã igit̃ vt amicus fiã crucifixi. ne talẽ penã incurrã. Dy
abolus rñdit. iurasti nãqꝫ mihi. Ciprian⁹ ait ꝯtẽno te. ꝛ oẽs
fumigãtes virtutes tuas. meqꝫ ip̃m tibi denego. ꝛ me consi
gnãs. dico gl'ia tibi xp̃e. ꝛ tu demon recede a me. Abijt g̃ dy
abolus ꝯfusus. vñ cyprian⁹ xp̃ianus factus est. Ecce g̃ quã
te virtutis fuerit ꝛ hodie existat signũ scẽ crucis. quo nos
signare dignetur xp̃s qui p nob̃ in ligno crucis seip̃m offer/
re ꝛ nos saluos facere dignatus est. qui viuit ꝛ regnat in se/
cula benedictus Amen.

¶ Accipe igitur gloriosissime princeps hãc disputationẽ
hui⁹ tractatus. quẽ ad honorẽ tue excellentie ꝛ bonaꝝ menti
um serenationẽ sub tue celsitudinis emẽdatione elaboraui.
Et si quid minus officiose elaboratũ et seu a tramite verita
tis deuiare inueneris illud ignorãtie mee potius q̃ꝫ p̃sump
tuositati attribue. ꝛ me seruulum tuũ cõmendatum gracilis
ter suscipe. ¶ Vale igitur felix eternũ patrie decus. deoqꝫ
ac omni populo amabilis colendissime princeps. Ex cons
stañ. anno dñi. m. cccc. lxxxix. die decima ianuarij.

Tue celsitudinis humilis cõsiliarius ꝛ seruulus
vlricus molitoris de constãtia decretoꝝ doctor.

DES SORCIÈRES

ET

DES DEVINERESSES

PAR

ULRIC MOLITOR

TRADUIT

POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANÇAIS

TRAITÉ

Pour l'illustrissime Prince et Seigneur Sigismond, Archiduc d'Autriche, de Styrie, Carinthie, etc.

DES SORCIÈRES ET DEVINERESSES

par

Ulric Molitor, de Constance, Titulaire d'étude, Docteur ès lois de la cour de Constance, défenseur devant le tribunal,

Écrit en l'honneur dudit Prince et sous la censure de son Altesse.

ÉPITRE

Excellentissime Prince et Seigneur, très vénérable Archiduc, l'humble Ulric Molitor, docteur de Constance, s'incline avec respect devant votre Altesse. On rapporte qu'il y a déjà un certain nombre d'années, une épidémie de lamies et de sorcières se répandit dans les États de votre Excellence ; et même, sous votre Gouvernement, certaines femmes de cette espèce, suspectes d'hérésie, arrêtées et soumises à la question, répondirent diversement au milieu des tortures.

Il s'en suivit que vos magistrats, opinant entre

eux sur la diversité de ces réponses, tel inclinait dans un sens et tel dans un autre. Vous avez alors eu la bonté de vous souvenir de moi. Pour satisfaire votre besoin inné de savoir la vérité et pour départager les divergences de ceux que vous avez honorés de la magistrature, vous m'avez demandé de vous faire connaître mon sentiment sur ces choses ; je ne manquerai pas de l'exposer à votre Excellence dans cet écrit officieux.

En vérité, la tâche est laborieuse et non sans péril — laborieuse, parce que je suis déjà fort occupé ailleurs à assurer la victoire de mes clients ; périlleuse, à cause des envieux et détracteurs qui ne cessent de calomnier ce qu'ils ne peuvent imiter et ne peuvent entreprendre à cause de leur paresse, et ne se font pas faute de nous déchirer d'une dent venimeuse, comme le bouc hirsute. D'autre part, cette matière a suggéré des doutes chez les docteurs les plus illustres. Néanmoins, j'ai jugé digne de l'assumer, puisque c'est pour votre Excellence et son service que je me relâche de mes propres affaires pour vous consacrer toutes les forces de mon esprit. Car si tous les membres de mon corps vous sont dévoués, mon intelligence, quoique débile et simple, ne faiblira point, puisque c'est pour la gloire de votre Altesse.

C'est pourquoi je soumets l'œuvre présente à votre censure et à celle de vos très sages magistrats, notamment le très illustre Conrad Sturczel, Docteur en l'un et l'autre droit et secrétaire général de votre Préexcellence. Je l'ai eu, au temps de ma jeunesse, pour professeur et j'ai sucé auprès de lui les principes de l'éloquence et les axiomes

de droit, et je désirerais encore aujourd'hui m'inspirer de lui dans le sujet que j'entreprends. Et puisque, chez les anciens auteurs, on goûte le charme et les agréments du dialogue, j'adopterai à leur exemple, dans le présent traité, la forme dialoguée entre trois interlocuteurs. Car, comme j'ai recueilli sur cette question beaucoup de faits intéressants, grâce au prévoyant et éminent Conrad Schatz, administrateur de la Justice de la ville de Constance depuis de longues années et renommé pour son éloquence, qui a entendu, en sa qualité de magistrat, la confession de ces femmes, je le ferai figurer avec votre Excellence dans ce dialogue ou trialogue. J'ai pensé qu'il était convenable d'associer son nom à celui de votre Excellence et au mien. A la faveur de votre bienveillance, j'aborde maintenant la matière. En guise de clef, je la fais précéder des questions qui seront soumises aux débats.

CHAPITRES DE CE TRAITÉ

I

DES GRÊLES, DES GELÉES ET DES PLUIES PROVOQUÉES PAR LES LAMIES

SIGISMOND. — Fidèle et ami Docteur Ulric, nous t'avons gratifié d'une insigne faveur en raison de tes mérites envers Nous, et c'est pour cela que, de préférence à tout autre, nous avons décidé de disputer avec toi sur le présent sujet.

ULRIC. — Illustrissime Prince, bien que, par une marque de votre clémence à mon égard, il vous plaise de me juger digne de disputer avec vous, voici cependant Conrad Schatz, Administrateur de la Justice de notre ville, homme d'un génie supérieur, subtil dans la discussion, et mon ami. Daignez plutôt recourir à son expérience sur cette question.

SIGISMOND. — Je veux bien, car je connais la maturité de son conseil et la finesse de sa conversation. Et puisque nous avons à discourir sur les maléfices des Lamies et des Sorcières, nous devons rechercher, en premier lieu, si, du fait de ces femmes, peuvent être provoqués les tonnerres, les pluies et les grêles.

CONRAD. — Bien qu'une telle difficulté soit un objet de crainte pour les hommes les plus savants

et qu'à l'exemple de Socrate, qui avait coutume de dire qu'il ne savait qu'une seule chose, à savoir qu'il ne savait rien, je me juge incompétent ; néanmoins, pour ne point sembler me dérober aux ordres de notre clément Prince, je dirai tout de même quelques petites choses, afin de donner l'élan à de plus grandes.

SIGISMOND. — Parle donc.

CONRAD. — Suivant le proverbe philosophique bien connu, l'opinion que tout le monde proclame doit avoir un certain fondement. Or l'opinion commune veut que les Sorcières provoquent la foudre et la grêle et causent de grands dommages aux récoltes et aux hommes. Il est, du reste, certain qu'elles ont elles-mêmes avoué, au milieu des tortures, avoir accompli ces méfaits et révélé la manière de les produire.

SIGISMOND. — Quant à moi, je ne crois point à la rumeur publique, car le vulgaire adopte facilement les on-dit ; de même, je ne saurais me contenter des confessions obtenues par la torture, car la crainte des tourments incite à faire dire même ce qui est contraire à la nature des choses. Cependant, ce que nous n'avons pu constater de nos propres yeux, nous désirerions le voir démontrer par l'autorité et la force de la raison, car une discussion bien menée doit aboutir à une conclusion rationnelle.

ULRIC. — Assurément, pour apprécier les causes, l'expérience n'est pas à dédaigner, puisqu'on

dit que l'expérience est le contrôle des faits, comme l'assurent les canons. D'où le danger du Recueil d'où est tiré, au livre VI, la maxime passée en proverbe populaire : *Experto crede Roberto*.

SIGISMOND. — A mon avis, il est évident qu'on peut démontrer que les Lamies et autres femmes maléfiques ne savent rien ; car si ces femmes qu'on maudit avaient des pouvoirs efficaces, les Princes n'auraient pas besoin, en temps de guerre, de lever des troupes pour les jeter sur les terres de l'ennemi afin de dévaster les campagnes, brûler les maisons et incendier les villes. Il suffirait d'appeler une de ces Pythonisses et de la munir d'un sauf-conduit, jusqu'à l'endroit où on lui ordonnerait de déchaîner sur le territoire en hostilité la grêle, la foudre et la tempête, de manière à y provoquer des ravages. Ainsi donc, comme nous voyons qu'elles sont incapables de faire de telles choses, le voudraient-elles, lorsque les Princes leur en feraient injonction, je pense qu'on doit conclure de cette carence qu'elles n'ont pas le pouvoir d'accomplir de semblables prodiges. En outre, nous tenons de notre Foi que Dieu seul est le maître des astres et des éléments, qui doivent obéir aux lois qu'il leur a données. Boèce, dans son Traité *De la Consolation*, dit que Dieu, moteur immobile, gouverne le monde par sa volonté éternelle et donne le mouvement à toutes choses. Comment donc les Lamies pourraient-elles, avec l'aide des Démons, empêcher l'ordre de ce mouvement et le diriger dans un autre sens ?

CONRAD. — Évidemment, la Loi du Souverain

Maître doit être pesée ; mais on doit peser aussi ce qu'on lit au chapitre VII de l'*Exode*. Car, bien que Moïse eût accompli devant le Pharaon Roi d'Égypte de nombreux miracles et prodiges. néanmoins les magiciens en firent aussi et, par leurs incantations, changèrent l'eau en sang et couvrirent la terre de grenouilles. Il est donc avéré, par les textes de l'Écriture de l'Ancien Testament, que les magiciens, secondés par les Démons, troublèrent les eaux, qu'ils changèrent en sang, et dévastèrent les champs par la production des grenouilles. De même, au *Livre de Job*, chapitre premier, on lit que, par l'intervention du Diable, un vent violent s'éleva du désert, ébranla les quatre coins de sa maison qui, s'écroulant, écrasa ses enfants et les fit périr. Le Diable put donc, par son pouvoir, déchaîner le vent et faire mourir les enfants de Job. On lit encore, dans le même livre, que le Diable provoqua la foudre incendiaire, d'après le texte : « Le feu de Dieu tomba du ciel et consuma les vaches, les brebis et les propres enfants de Job ». De même Jean, au chapitre VII de l'*Apocalypse*, dit : « Après cela, je vis des anges qui se tenaient aux quatre points cardinaux du monde, retenant les quatre vents de souffler sur la terre, ni sur la mer, ni sur les arbres. Et je vis un autre ange qui s'élevait du côté du soleil levant, portant le signe du Dieu vivant, et il cria d'une voix puissante aux quatre anges à qui avait été donné le pouvoir de nuire à la terre et à la mer, disant : ne nuisez ni à la terre, ni à la mer, ni aux arbres avant que nous ayons marqué au front les serviteurs de Dieu ».

SIGISMOND. — Docteur, qui sont les quatre anges auxquels Jean dit qu'il leur avait été donné de nuire à la terre ?

ULRIC. — Ce sont des Diables.

SIGISMOND. — Le Diable est donc appelé Ange ?

ULRIC. — Oui, c'est la même chose, car ailleurs le Diable est souvent nommé Ange, parce qu'il est envoyé par Dieu, comme le veut la simple étymologie.

SIGISMOND. — Peut-être bien que Jean, qui nous donne le tableau de sa Vision, n'a vu ces choses que dans son imagination.

CONRAD. — Très digne Prince, il n'est pas besoin d'images, puisque les faits sont là exposés à nos yeux, comme vous avez pu le voir par les maléfices opérés devant Pharaon et par ceux accomplis sur Job. Si ces faits sont rapportés par les Saintes Écritures, qui oserait douter de leur réalité ?

ULRIC. — Nous parlerons encore plus clairement à la fin de ce genre de maux.

II

DES PRÉJUDICES ET DES MALADIES CAUSÉS AUX HOMMES ET AUX ENFANTS

SIGISMOND. — Puisque notre discours porte sur la corruption et le trouble des éléments, il ne serait pas mal à propos de rechercher si les Sorcières peuvent, avec l'aide du Démon, infecter les hommes de maladies et surtout les enfants, de manière à leur nuire ?

CONRAD. — Je tiens de la bouche même de plusieurs de ces femmes, comment elles avaient accablé de différents maux les enfants couchés dans leur berceau ; car à l'un de ces enfants, il vint un nez de travers, à un autre un œil fut arraché. Et lorsque ces maudites femmes furent arrêtées et mises en prison, elles confessèrent, pendant la torture, que par haine des parents, elles avaient affligé de la sorte ces enfants avec l'aide des Démons.

SIGISMOND. — Je vous ai déjà dit que je ne saurais faire cas des aveux arrachés au moyen de la torture. Quel autre argument ou quelle autre autorité peux-tu invoquer à l'appui ?

CONRAD. — Nous avons vu déjà cette autorité dans le premier *Livre de Job*, et nous avons

constaté que le Diable, en suscitant la tempête, écrasa ses enfants et les fit périr. Vous daignerez ouïr aussi le bienheureux Augustin qui, au livre XXI, chapitre xiv de la *Cité de Dieu*, dit : « Il est écrit au livre XL de l'*Ecclésiaste :* « Un joug pesant accable les enfants d'Adam depuis le jour qu'ils sortent du ventre de leur mère jusqu'au jour de leur sépulture, où ils rentrent dans le sein de notre mère commune ». Il est nécessaire que cela s'accomplisse jusque sur les enfants mêmes afin de les laver, par cette régénération, du péché originel, et de les libérer du lien qui les retenait, tellement qu'on a même pu voir certains d'entre eux fortement tourmentés par l'attaque des Esprits malins ». Augustin admet donc que les enfants peuvent souffrir l'atteinte des Démons, etc. De même saint Jérôme, dans la lettre qu'il écrit à Paule sur la mort de Blésille, dit : « Il arrive souvent que les enfants de deux et de trois ans sont infectés par le Démon, alors qu'ils suçent encore le sein maternel ». Il est donc prouvé par l'autorité de la Sainte Ecriture et celle des Pères que le Diable a quelquefois le pouvoir de nuire aux enfants et même aux nourrissons par des maladies.

SIGISMOND. — Nous venons de parler des enfants. Qu'en est-il relativement aux adultes et aux vieillards ?

CONRAD. — Nous avons vu beaucoup de vieillards boiteux et paralytiques, qui affirmaient que leurs infirmités provenaient des maléfices de ces maudites sorcières.

SIGISMOND. — Qu'en disent les Écritures ?

CONRAD. — Dans la légende des saints Simon et Jude, on lit comment les magiciens Zarocht et Arphaxat furent amenés en présence du roi de Babylone et rendirent boiteux et aveugles les orateurs et rhéteurs de ce monarque, et comment ensuite ils leur rendirent l'usage de leurs jambes et de leurs yeux. Voilà un témoignage formel, comme quoi les magiciens peuvent nuire aux hommes et aux vieillards, les rendre paralytiques et aveugles et derechef les guérir.

SIGISMOND. — Parce que les orateurs à qui advinrent ces maléfices étaient païens, ne croyaient pas en Jésus-Christ et n'étaient pas armés du signe de la croix.

ULRIC. — Vous parlez avec sagesse, illustre Prince, car la même légende atteste qu'une fois ces orateurs et rhéteurs convertis au Christ et armés, par les Apôtres, du signe de la croix, les mêmes Magiciens ne purent plus leur nuire, encore qu'ils s'obstinassent avec irritation à renouveler sur eux leurs prodiges.

CONRAD. — Voyons, maintenant, comment le Diable avait pu nuire à Job, en le frappant d'un ulcère pernicieux et en le blessant à un tel point que, gisant sur le fumier, il n'avait même plus la force de prendre sa respiration, ainsi qu'il est rapporté au *Livre de Job*. Pourtant, au témoignage de l'Écriture, Job était un saint homme qui marchait dans les voies du Seigneur. On lit encore, dans la légende de saint Antoine, comment les

Démons le frappèrent grièvement, lui qui était pourtant un saint et agréable à Dieu ! Il résulte de ces faits que les Démons ont le pouvoir de nuire même aux Saints.

SIGISMOND. — Je commence à être ébranlé par toutes ces sortes de magies. Je serais cependant désireux d'entendre ce qu'on en doit penser.

ULRIC. — Laissez donc, nous verrons à la fin ce qu'il en faut penser ; nous reparlerons de cela et d'autres choses plus longuement.

III

SI LES LAMIES PEUVENT RENDRE L'HOMME IMPUISSANT

SIGISMOND. — De ce premier doute en naît un autre, à savoir si les Sorcières peuvent frapper l'homme dans l'état de mariage, en le rendant incapable de remplir ses devoirs.

CONRAD. — Nous avons connu plusieurs bons compagnons qui étaient peu ou point vaillants au déduit et ne pouvaient même point s'approcher de leur femme, et déclaraient que leur impuissance était due à quelque maléfice.

SIGISMOND. — Oh ! Beaucoup de gens parlent beaucoup !

ULRIC. — Assurément, les Canons sont d'accord avec ces faits, puisqu'ils affirment qu'un homme qui n'est pas d'un naturel froid peut, par maléfices, être mis dans l'incapacité de voir sa femme. C'est pourquoi dans les *Décrétales*, sous le titre spécial : *Des Froids par maléfices*, Igmarus, archevêque de Reims, au chapitre XXIII, dit à ce propos : « Si, par des sortilèges ou des arts maléfiques, exercés en secret avec l'appui du Diable, les rapports conjugaux ne peuvent aboutir — ce que Dieu ne permet sans de justes raisons — ceux qui se trouvent dans une telle affliction doivent être exhortés à une contrition sincère et à l'esprit d'humilité et faire à Dieu,

devant un prêtre, une confession parfaite de tous leurs péchés ».

Voici, du reste, le texte des *Décrétales* : « Si la consommation du mariage est empêchée par artifice diabolique, encore que la solution de la difficulté soit résolue par le Canon qui fait foi — car les Constitutions du Canon doivent être admises par tout le monde, comme il est dit au chapitre I des *Constitutions* — néanmoins, les Docteurs ergotent sur ce point ». Ainsi saint Thomas au chapitre IV des *Sentences*, Distinction 34, dit : « Ce maléfice peut rendre un homme impuissant vis-à-vis d'une femme et non vis-à-vis d'une autre. C'est pourquoi Hostien, sur la *Somme*, livre IV, rubrique 17 : *Des Froids et Maléfices*, dit : « Il arrive parfois que des hommes sont maléficiés, de telle sorte qu'ils sont rendus impuissants par sortilège auprès de toutes les femmes, à l'exception d'une seule. Il arrive aussi que le maléficié se trouve lié auprès de sa femme seulement, et non auprès des autres ».

SIGISMOND. — Ces choses me troublent, car elles sont surprenantes, mais puisque la nature nous a doués de facultés copulatives, il est incroyable, pour Nous peu instruit, que le Diable puisse ainsi suspendre le cours de la nature.

ULRIC. — Moi Ulric, depuis dix-huit ans, jusqu'à ce jour, avocat et défenseur devant le tribunal de Constance, j'ai eu, dans ma clientèle, plusieurs cas de frigidité produits par maléfice, où les femmes accusaient leurs maris d'impuissance devant le juge.

SIGISMOND. — Quel fut le jugement dans ce genre de causes ?

ULRIC. — Les juges décrétèrent que les hommes ainsi affligés devaient se présenter devant les médecins experts du tribunal pour être examinés.

SIGISMOND. — Quel fut le résultat ?

ULRIC. — Plusieurs de ceux qui furent ainsi examinés par les médecins jurés du Tribunal furent reconnus impuissants par suite de sortilèges, et non pour cause naturelle.

SIGISMOND. — Enfin, après cette conclusion médicale, quelle fut la sentence des juges ?

ULRIC. — Les juges décrétèrent que les époux devaient cohabiter ensemble pendant un délai de trois ans, au cours desquels ils devaient s'efforcer d'accomplir l'œuvre de chair. En même temps, ils devaient pratiquer de grands jeûnes et répandre d'abondantes aumônes afin que Dieu, qui a institué le sacrement de mariage, daignât les guérir du maléfice. Maintenant, quant à mon opinion personnelle sur cet article, je la réserve pour la fin, ainsi que pour tous les autres cas litigieux examinés jusqu'ici. En attendant, si vous le voulez bien, vous pouvez nous soumettre d'autres cas difficiles.

SIGISMOND. — Passons alors à la quatrième question.

IV

SI LES FORMES ET LE VISAGE DES HOMMES PEUVENT ÊTRE TRANSFORMÉS

ULRIC. — Que pensez-vous de cela, très digne Prince ?

SIGISMOND. — Je pense que non.

ULRIC. — Quelle raison en donnez-vous ?

SIGISMOND. — On lit au chapitre des *Décrétales* Examen XXVI, le passage suivant : « Quiconque croit qu'une créature puisse être changée en mieux ou en pire, être transformée ou métamorphosée en toute autre manière que celle qu'elle tient naturellement du Créateur de toutes choses, est infidèle et pire qu'un païen ». Tel est le texte.

CONRAD. — Je ne prétends nullement m'opposer au *Canon* ; mais je désire vous narrer ce que je me souviens d'avoir lu chez les historiographes. Tel ce que rapporte Virgile dans ses *Bucoliques. Eglogue VIII*, où il résume l'exil d'Ulysse loin de ses foyers après la prise de Troie et son arrivée chez la reine Circé. On y voit cette princesse, en accueillant ses hôtes, leur administrer un breuvage maléfique et les infortunés, après avoir vidé

leur coupe empoisonnée, être métamorphosés en animaux d'espèces différentes. Celui-ci est changé en loup ; celui-là en sanglier ; cet autre en lion.

SIGISMOND. — Tu me racontes une fable. Les fictions que les Poètes ont imaginées ne méritent aucune créance.

CONRAD. — Il ne faut pas les rejeter, car Cœlius Lactance assure que les Poètes nous ont transmis des faits historiques, mais voilés sous une allégorie. Boèce lui-même, le docteur Catholique, raconte au quatrième livre *De la Consolation*, que « des navires du Roi de Narycie, ballottés par les flots, furent poussés par l'Eurus dans une île, séjour d'une belle déesse, fille du Soleil. Celle-ci offrit à ses nouveaux hôtes une coupe enchantée au moyen d'herbes puissantes cueillies de sa main et qui les transforma en animaux divers. Celui-ci est changé en sanglier ; celui-là en lion d'Afrique, et les crocs lui poussent en même temps que les griffes. Cet autre, à peine débarqué, est métamorphosé en loup et se met à hurler tandis qu'il voulait pleurer. Un suivant devient tigre des Indes et tourne incessamment dans la cage qui le rend inoffensif. Telle fut la volonté de la Déesse d'accabler de maux divers les Arcadiens qu'elle abreuvait. Pourtant, elle eut pitié de leur chef malheureux et lui fit grâce de son poison hospitalier. Quant aux autres, voués au malheur, à peine avaient-ils porté la coupe à leurs lèvres, que déjà changés en porcs, ils retournaient vivement la terre de leur groin pour y chercher les glands nourriciers. Ils ne conservèrent rien de leur ancien état,

et en même temps que leur forme, ils perdirent la parole. Seul, leur esprit demeura intact et gémit des monstruosités qu'il était condamné à subir. Misérable troupeau !..., Alors que leurs membres robustes veulent creuser les céréales de leur pâture, leur esprit se refuse à les seconder dans cet effort. Tout leur être intérieur garde ses facultés humaines, et ce charme cruel, préparé avec un art secret, en s'insinuant dans leurs veines, leur fait perdre leurs formes d'hommes sans pouvoir, toutefois, les atteindre dans leur intelligence ». Ainsi chante Boèce dans ses petits poèmes.

SIGISMOND. — Bien que Boèce, dans un style magnifique, nous décrive les aventures des compagnons d'Ulysse, j'hésite à croire à la réalité des faits et je doute de leur véracité. Dans tous les cas, il serait moins étonnant que telles choses fussent arrivées à des païens qui vénéraient les idoles et adoraient les statues des Démons, de telle sorte qu'à notre avis, le Diable pouvait exercer sur ces hommes son grand pouvoir. Mais nous qui adorons le Dieu du Ciel et croyons au Christ qui nous a affranchis des entreprises du Démon, il me semble impossible que pareille chose pût nous arriver.

CONRAD. — Je connais un autre fait du même genre. Apulée raconte — et Augustin le répète d'après cet auteur — qu'il fut métamorphosé en âne, après avoir pris un breuvage vénéfique, mais qu'il conserva néanmoins intacte son âme humaine.

SIGISMOND. — Je vous ai déjà fait observer

la différence qu'il y a entre ceux qui adorent les idoles et ceux qui rendent un culte au vrai Dieu du Ciel !

CONRAD. — Voyons donc ceux qui adoraient le Dieu du Ciel et qui, néanmoins, ont été infectés des mêmes maléfices.

SIGISMOND. — Voyons, parle.

CONRAD. — Il est dit, dans l'histoire de Clément d'Alexandrie, comment Faustinien, père de saint Clément et ami du saint apôtre Pierre, fut métamorphosé par Simon le Magicien (1). Il est rapporté, dans cette histoire, qu'à l'époque où l'Empereur envoya le centurion Corneille à Antioche pour y arrêter les magiciens et les sorciers, Faustinien demanda à saint Pierre la permission de rendre visite à Apion et à Anubion. Et comme il était descendu chez Simon le Magicien, celui-ci exposa à Apion et Anubion comment, pendant la nuit, il voulait prendre la fuite pour se dérober devant le centurion Corneille, parce qu'il avait appris qu'il avait reçu l'ordre de l'Empereur de s'emparer de sa personne. Simon leur proposa de retourner sa fureur contre Faustinien. Invitez, leur dit-il, Faustinien à souper avec vous ; pendant ce temps, ajouta-t-il, je composerai un onguent pour qu'après son repas il s'en oigne le visage, de telle sorte qu'il paraisse ressembler tout à fait au mien ; quant à vous, vous vous oindrez d'un autre suc d'herbes afin de ne pas confondre Faustinien avec moi, à la suite de cette transformation.

(1) *Lib.* 10. *Recognitionum et in Epitome.*

Je veux, en effet, qu'il soit arrêté à ma place par ceux qui me recherchent, et plonger dans le deuil ses enfants, qui m'ont abandonné pour suivre Pierre. C'est ainsi que fut changée la forme de Faustinien, à tel point qu'il n'était plus reconnu par personne, excepté Pierre ; tellement que celui qui le regardait le prenait pour le magicien Simon. Voici donc la preuve qu'un saint homme peut être métamorphosé par l'art magique.

SIGISMOND. — Oui, sans doute, mais peut-être parce que Faustinien, encore catéchumène, n'avait pas reçu le baptème de Pierre. Ou bien alors, Dieu permit ce prodige pour que la supercherie de Simon le Magicien tournât à la gloire de Pierre.

CONRAD. — De quelque manière que Dieu l'ait permis, il ressort lumineusement de cette histoire que la forme de Faustinien fut changée par maléfice. On raconte aussi, dans l'histoire de saint Pierre, qu'un jour où Simon le Magicien se trouvait en présence de l'Empereur Néron, il changea tout à coup ses traits, car tantôt il apparut en vieillard et tantôt en adolescent. On lit encore, dans le même récit, que le mage Simon donna à un bouc la forme humaine, et de plus qu'il se métamorphosa lui-même. Car on raconte qu'il dit à Néron : « Pour te prouver, sublime Empereur, que je suis le fils de Dieu, ordonne qu'on me tranche la tête, et je ressusciterai le troisième jour. Néron commanda au bourreau de le décoller ; mais alors qu'il croyait décapiter Simon, le bourreau ne décapita qu'un bêlier. Simon rajusta le chef du bêlier et fut se cacher pendant trois jours, au bout des-

quels il se présenta à Néron et lui dit : Fais recueillir le sang que j'ai versé pendant ma décollation, car moi qui ai été décapité, me voilà, comme je te l'avais promis, ressuscité le troisième jour ». Néron, à sa vue, fut émerveillé et crut qu'il était vraiment le fils de Dieu.

SIGISMOND. — Bon docteur, quelles preuves peux-tu m'en donner à l'appui ?

ULRIC. — Le témoignage des plus grands Docteurs, qui concluent à la réalité des faits. Dans son *Traité de l'Esprit et de l'Ame*, saint Augustin déclare : « L'opinion générale convient que, par un certain art et la puissance des Démons, les hommes peuvent être convertis en loup, en bêtes de somme pour porter des provisions, et, cette opération achevée, être réintégrés dans leur forme première. Dans cette transformation, l'âme humaine conserve toutes ses facultés sans tomber dans l'instinct animal. C'est facile à comprendre, parce que les Démons ne peuvent créer la nature, mais seulement la modifier de telle sorte que telle chose paraisse être ce qu'elle n'est pas. » Voilà l'opinion d'Augustin. Il admet donc comme possible ce genre de métamorphoses.

SIGISMOND. — Mais il souligne : « Qu'on croit voir ce qui n'est pas ».

ULRIC. — Nous en parlerons plus amplement dans nos conclusions. Augustin, au Livre XVIII de *La Cité de Dieu*, s'exprime ainsi : « Que dirons-nous des impostures des Démons ? Sinon qu'il faut fuir loin de Babylone, car c'est dans les bas-

fonds de cette ville que les Démons exercent leur puissance. C'est pourquoi nous devons nous attacher plus étroitement encore à notre Médiateur qui nous a retirés de ces abîmes pour nous élever aux plus hauts sommets. Alors que j'étais en Italie, j'ai ouï dire des choses analogues dans cette région, où des tenancières d'auberge, adonnées à ces arts, avaient coutume, disait-on, de faire manger aux voyageurs, selon leur gré ou leur possibilité, certain fromage au moyen duquel ils se trouvaient, sur-le-champ, convertis en bêtes de somme, pour porter les charges de provisions et, leur ouvrage accompli, reprenaient leur ancienne forme ; ... ils avaient ainsi revêtu une forme bestiale, sans toutefois perdre leur raison ». Ainsi parle Augustin.

SIGISMOND. — Mais Augustin parle par ouï-dire, en disant qu'il tient ces faits d'autrui. De telle sorte que le récit d'Augustin n'a rien de concluant, car celui qui parle d'après le témoignage des autres ne peut faire preuve.

ULRIC. — Vous parlez avec sagesse. Mais voici des faits plus près de nous. Vincent de Beauvais, — dans son *Speculum majus*, livre III, chapitre CIX, rapporte, d'après ce que le moine Guillaume de Malmesbury a consigné dans son *Histoire*, qu'au temps de Pierre Damien, il y eut deux vieilles qui tenaient auberge sur la route, comme celles que cite saint Augustin, et qui recevaient, moyennant salaire, les voyageurs de passage. Car, à proprement parler, on appelle auberge un asile payant et public. Ces femmes, lorsque d'aventure un

voyageur se présentait seul pour loger sous leur toit, elles le changeaient, par sortilège, en cheval, en âne ou en cochon, et le vendaient comme tel aux marchands. Un jour, un jeune homme ayant besoin de se restaurer reçut l'hospitalité chez ces sorcières qui le transformèrent en âne. Cet âne leur rapportait beaucoup d'argent car, par ses actions surprenantes, il amusait les voyageurs. En effet, de quelque côté qu'une des vieilles l'envoyât, il s'y rendait tout de suite, car s'il avait perdu la parole, il conservait toute son intelligence, et les vieilles lui faisaient exécuter toute sorte de choses. Un voisin riche, qui avait entendu parler de cette merveille, acheta cet âne un grand prix. Les sorcières lui recommandèrent, toutefois, de bien prendre garde à ce que l'âne n'entrât jamais dans l'eau. Le nouveau maître veilla donc attentivement à ce que l'âne ne mît jamais les pieds dans l'eau. Néanmoins, il arriva, un jour, qu'il se relâcha de sa garde, et l'âne se jeta dans un lac tout proche, et là, se débattant longtemps au milieu de l'eau, il perdit sa forme animale et recouvra sa forme humaine. Comme son maître s'informait de tous les côtés si l'on n'avait pas vu son âne, celui-ci répondit : C'est moi ! Le serviteur retourna chez son maître, et le maître alla consulter là-dessus l'apôtre Léon qui en ces temps-là jouissait d'un renom de grande sainteté. Les vieilles sorcières furent arrêtées et firent des aveux. Le Pape, doutant du prodige, Pierre Damien, homme très instruit, le convainquit en lui citant l'exemple de Simon le Magicien qui avait donné sa propre forme à Faustinien. Voici donc comment Pierre Damien,

Docteur d'une grande autorité, démontra au Pape que de telles choses pouvaient s'accomplir.

SIGISMOND. — Tu m'accables de tant d'histoires et d'autorités que je ne sais plus quel parti adopter.

ULRIC. — Nous traiterons plus à fond de cela à la fin.

V

SI LES SORCIÈRES PEUVENT SE RENDRE AU SABBAT A CHEVAL SUR UN BATON OU SUR UN LOUP

SIGISMOND. — Je désirerais savoir, en outre, si ces femmes maudites peuvent chevaucher un bâton enduit d'un certain onguent, ou un loup ou tout autre animal, et si le Démon peut les transporter d'un endroit à un autre pour s'y livrer aux orgies du Sabbat, se mêler entre elles et s'abandonner à la débauche.

ULRIC. — Aimable Archiduc, nous allons répondre à votre question.

SIGISMOND. — Nous avons ouï-dire que le Diable est un esprit incorporel, qui n'a ni mains, ni pieds, ni ailes, et qui ne peut être enfermé dans aucun lieu. Comment donc peut-il porter un homme qui est corporel ?

CONRAD. — Il arrive parfois que les Esprits entrent dans certains corps et s'en emparent, à tel point qu'ils les meuvent à leur gré et leur font faire tout ce qu'ils veulent. Nous lisons, en effet, dans la sainte Écriture, à la fin du *Livre de Daniel*, qu'un Ange du Seigneur saisit Abacuc par le som-

met de la tête et l'emporta par les cheveux jusqu'à Babylone. Ainsi, bien que les Esprits n'aient ni mains ni pieds, il faut conclure que l'Ange put saisir Abacuc par les cheveux et soutenir et emporter son corps. On lit de même, dans les *Actes des Apôtres*, livre VIII, que l'Esprit du Seigneur s'empara de Philippe, lequel fut retrouvé dans la ville d'Azoth.

SIGISMOND. — Cela peut être concédé aux Anges et aux bons Esprits, qui ont de grands pouvoirs.

ULRIC. — Parlons donc des mauvais Esprits et du Diable. On lit dans la légende de saint Jacques, que le Diable enchaîna Hermogène par les pieds et les mains, et l'apporta de la sorte à saint Jacques.

CONRAD. — Quant à moi, je m'en rapporterai à notre époque et à ce qui arriva alors que j'étais étudiant dans les sciences humaines avec beaucoup de mes jeunes camarades. Il n'y a, en effet, pas bien longtemps encore, que j'assistai à un procès intenté devant le tribunal de la ville de Constance. Le plaignant accusait, suivant les formes du droit ancien, un certain paysan de maléfices, et allégua que cet homme était venu au-devant de lui à cheval sur un loup. Ce que voyant, le demandeur fut aussitôt saisi de contraction et paralysé de tous ses membres. L'ayant alors prié de rompre le maléfice et de lui rendre la santé, le sorcier y consentit, à condition qu'il observât le silence un certain temps sur cet événement. Mais, comme le

sorcier se flattait d'avoir accompli ces damnables maléfices sur d'autres personnes, l'accusateur le poursuivit publiquement pour obtenir sa condamnation.

SIGISMOND. — Et que répondit le campagnard à cette accusation ?

CONRAD. — Il nia.

SIGISMOND. — Ne fut-il pas soumis à la torture ?

CONRAD. — Non.

SIGISMOND. — Comment donc put-il être convaincu du fait ?

CONRAD. — Par des témoins.

SIGISMOND. — Que déposèrent ces témoins ?

CONRAD. — Que le sorcier s'était rendu coupable desdits maléfices.

SIGISMOND. — Reste à savoir si on ne pourrait pas le leur reprocher, car, selon Aristote : « tous les hommes sont curieux de connaître ».

CONRAD. — Tous les témoins s'accordèrent à dire que non seulement le rustre était capable de faire ces choses, mais que même il les avait réalisées.

SIGISMOND. — Et comment ces témoins justifièrent-ils leurs allégations ?

CONRAD. — Ils attestèrent, par serments

prêtés publiquement, que ce sorcier de campagne avait, par ses maléfices, nui aux témoins eux-mêmes dans leur corps et dans leurs biens.

SIGISMOND. — Est-ce que cet homme fut, dans l'accusation portée contre lui, assisté d'un défenseur ?

ULRIC. — Je fus présent moi-même à ce procès, et je puis dire qu'il fut jugé avec toute la gravité et la maturité voulues. La cause des deux parties fut soutenue par le talent de deux avocats de grande éloquence. Je m'en souviens encore très bien.

SIGISMOND. — Qui étaient ces avocats ?

ULRIC. — Schatz, le père de notre interlocuteur Conrad, et Ulric l'avocat, qui tous deux jouissaient auprès des juges du tribunal de Constance d'une grande réputation oratoire.

SIGISMOND. — Je les ai connus et les considérais comme des hommes prudents.

CONRAD. — A la suite de ces témoignages, le sorcier, convaincu de culpabilité par jugement en forme, fut, comme je l'ai vu, condamné à être brûlé vif.

SIGISMOND. — La question présente comporte une autre partie, à savoir le moyen employé par les sorcières pour s'assembler, célébrer leurs orgies et s'entremêler.

CONRAD. — L'opinion publique proclame que ces faits sont constants, et des jugements récents en enregistrent la preuve.

SIGISMOND. — Au chapitre XXVI des *Recherches*, le *Canon* — que vous pouvez consulter — ne dit-il pas dans son texte : « Nous ne devons pas omettre que certaines femmes scélérates, après s'être vouées à Satan, le démon des illusions et des fantasmagories qui les a séduites, croient et confessent qu'elles vont, à cheval sur certains animaux, rejoindre Diane, la déesse de la nuit des païens, ainsi qu'Hérodiade et, en compagnie d'un grand nombre de femmes de même espèce, parcourent de grands espaces dans la profondeur des ténèbres, pour obéir aux ordres de ces souveraines et les évoquer à certaines époques. Plût à Dieu qu'elles périssent elles seules au milieu de leurs infamies, et non avec tant d'autres qu'elles entraînent à leur perte. Car une multitude innombrable, abusée par cette fausse opinion, croit que ces faits sont vrais et, le croyant, se détourne de la vraie Foi et retombe dans les erreurs du paganisme.

CONRAD. — Si, selon le texte du *Canon*, la foule est trompée par l'opinion, d'où vient que ces sortes de femmes ensorcellent des hommes des autres villes qu'elles conduisent au Sabbat, comme ils l'avouent, et montrent les signes de reconnaissance dont ils sont marqués? Et cependant, ces femmes n'avaient, jusqu'alors, jamais eu de rapports avec eux et ne les connaissaient même point ?

ULRIC. — Encore que cette question me paraisse captivante, cependant je la résoudrai à la fin de ce traité par l'exemple de saint Germain.

SIGISMOND. — J'estime donc que nous pouvons passer à la question suivante.

VI

SI LE DIABLE PEUT APPARAITRE SOUS LA FORME HUMAINE, COHABITER AVEC CES MAUDITES FEMMES ET S'UNIR A ELLES

CONRAD. — Nul ne doute que le Diable puisse se manifester sous la forme humaine, car, dans la légende de saint Martin, on lit qu'un jour où saint Martin venait de quitter Milan, le Diable se présenta au-devant de lui sous les espèces d'un homme. De même on voit dans la légende de saint Antoine que le Diable lui apparut, rapetissé sous l'apparence d'un enfant noir. On trouve encore dans celle de saint Euloge que le Diable se montra au saint sous les traits d'une belle femme qui l'invitait au congrès. Notre évangéliste saint Mathieu, chapitre IV rapporte, en outre, que le Diable saisit même notre Sauveur et l'enleva sur le pinacle du temple, etc. D'où je déduis que le Diable peut revêtir la forme humaine et entrer ainsi en relation avec les hommes. Il est dit que Socrate avait un démon familier dont il avait fait son serviteur.

SIGISMOND. — Voyons l'autre partie de la question : à savoir si les Démons peuvent dormir avec ces sortes de femmes et avoir commerce avec elles.

CONRAD. — Ce sont ces femmes elles-mêmes qui en conviennent et déclarent s'unir à un incube qui se comporte avec elles comme un amant.

SIGISMOND. — La loquèle des femmes se flatte de beaucoup de choses vaines qu'elles finissent par croire vraies.

CONRAD. — Mais puisque ces femmes le confessent opiniâtrement même quand on les conduit au supplice, et ne peuvent en attendre, en retour, rien autre que la mort ! Je connais encore d'autres faits fondés sur de plus grandes autorités. On raconte, dans l'histoire de saint Bernard, qu'un certain Démon, ou incube, dormit, pendant de longues années, avec une femme, dans le lit qu'elle occupait avec son mari, lequel ignorait son infamie. Cependant, mue par le repentir, et voulant s'affranchir de son incube et le chasser, elle ne put y parvenir. Ce démon fut vaincu par saint Bernard qui l'exorcisa avec des cierges allumés et en délivra la femme. De même saint Augustin, au livre XV de la *Cité de Dieu*, dit : « Une opinion très répandue, dont beaucoup ont fait l'expérience ou ont eu confirmation par d'autres instruits de ces faits, veut qu'il y ait eu des sylvains et des faunes appelés incubes par le vulgaire, lesquels poursuivaient les femmes de leurs assiduités jusqu'à leur possession ». On mentionne des traits du même genre dans l'histoire d'Arthur, roi de Bretagne.

SIGISMOND. — Qu'objecteras-tu à l'autorité de Cassien qui déclare : « Il ne faut croire en aucune manière que les natures spirituelles puissent s'unir

charnellement avec les femmes. Car si telles choses avaient jamais pu arriver autrefois, pourquoi donc aujourd'hui ne voyons-nous plus, ou rarement, des enfants naître de ces rapports sans le secours de la semence humaine ? Ce qui est autrement certain, c'est que ces femmes se livrent à toute sorte de déportements et préfèrent les plaisirs qu'elles se donnent réciproquement entre elles à ceux qu'elles trouvent avec leurs maris. Cela ne peut donc avoir lieu par aucun autre moyen ».

ULRIC. — Cette autorité nous mène à l'autre question, à savoir s'il peut naître un enfant du commerce du Démon avec une femme.

VII

SI LE COMMERCE DU DÉMON AVEC LES FEMMES PEUT ÊTRE SUIVI DE GÉNÉRATION

CONRAD. — Une tradition générale assure que des enfants peuvent naître de ces rapports ; le vulgaire les nomme les Réprouvés et les Allemands, en leur idiome, les appellent *Veselbalg*. C'est ainsi, d'après cette opinion, que Mélusine aurait eu plusieurs enfants après les approches d'un certain compagnon. Mais chacun de ses enfants venait au monde avec quelque singularité prodigieuse dans ses membres : celui-ci naissait avec trois yeux, celui-là portait des défenses de sanglier.

SIGISMOND. — Cette fable a pour origine un auteur incertain et ne peut faire foi.

CONRAD. — Dans les histoires de Vincent de Beauvais, livre XXI, chapitre xxx, il est rapporté que le roi Vortigerne tint conseil avec des Sages pour savoir quelles mesures il devait prendre pour sa sécurité. Il résulta de cette consultation qu'il fallait appeler des maçons qui élèveraient pour lui une tour fortifiée. Mais comme, à mesure qu'ils construisaient, leur ouvrage s'effondrait dans la terre, on persuada au monarque de faire

rechercher un homme né sans le concours d'un père, et d'ordonner qu'on aspergeât de son sang les pierres et le mortier, après quoi la maçonnerie demeurerait stable. On découvrit alors un adolescent, nommé Merlin, qui fut conduit avec sa mère auprès du Prince. La mère reconnut avoir conçu cet enfant d'un Esprit revêtu de la forme humaine. Ce Merlin révéla beaucoup de choses secrètes, prédit des événements futurs. Il montra qu'il existait sous les fondations un lac, dans lequel se cachaient deux dragons, dont l'un, tout rouge, désignait le peuple Breton ; et l'autre, tout blanc, le peuple Saxon. Et il prédit lequel des deux triompherait de l'autre dans la lutte. En effet, Hengiste fut vaincu, Vortigerne brûlé vif et Aurélien Ambroise, triomphant, occupa le trône. Le Merlin de cette histoire était le fils d'un démon incube. Saint Augustin et autres Docteurs parlent aussi de Merlin.

SIGISMOND. — Et quel est le sentiment de ces Docteurs par rapport à Merlin ?

ULRIC. — Je m'en expliquerai plus longuement à la fin de ce traité. Pour le moment, procédons plus avant dans la question des incubes. Dans le commentaire canonique sur le sixième chapitre de la *Genèse*, le texte dit : « En ce temps-là, il y avait des Géants sur la terre, et lorsque les enfants de Dieu eurent épousé les filles des hommes, elles engendrèrent les géants qui furent des personnages puissants et fameux dans l'antiquité ». Tel est le texte. Voici maintenant le Commentaire : « Il n'est pas incroyable que ces femmes furent séduites

non par des hommes, mais par des Esprits, voire des Démons, desquels elles engendrèrent des hommes de cette sorte, car, après le Déluge, la stature des hommes et des femmes était d'une grandeur étonnante ». Tel est le Commentaire.

SIGISMOND. — Ce Commentaire serait digne d'admiration, si le Diable pouvait procréer des enfants !

ULRIC. — Josèphe, Prince des Juifs, homme instruit en toute sorte de choses et que loue même saint Jérôme, écrivant à ce sujet, affirme que les géants furent engendrés par le commerce d'Esprits incubes avec les filles des hommes (1).

CONRAD. — J'ajouterai, à ces articulations, des faits plus près de nous : Geofroy Antisiodore écrit — et Vincent de Beauvais le répète au livre III de son *Speculum* — comment un officier d'église, dont la sœur avait épousé Roger, duc de Bourgogne et roi de Sicile, alla habiter quelque temps dans ses États. Là il fut témoin d'un fait indéniable et tout à fait extraordinaire. Il racontait qu'un jeune homme très courageux et puissant nageur se baignait dans la mer au crépuscule, comme la lune se levait. Il saisit par les cheveux une femme qui le suivait et qu'il prit pour un de ses compagnons qui voulait lui faire exécuter un plongeon. Il lui adressa donc la parole, mais ne put en tirer aucune réponse. L'ayant enveloppée dans son manteau, il la conduisit à sa maison et l'épousa selon les formes régulières. Moqué par un de ses camarades d'avoir

(1) *Antiquités judaïques*, Liv. I, ch. 5.

épousé un fantôme, il fut épouvanté et, tirant son épée, il menaça, en présence de sa femme, de tuer l'enfant qu'il avait eu d'elle, si elle refusait de parler et de dire d'où elle venait. Celle-ci lui répondit : « Malheur à toi, malheureux, qui perds une femme qui t'était utile, pour vouloir la contraindre à parler, Je vivais avec toi et tout aurait été pour le mieux si tu m'avais permis de garder le silence ; mais, maintenant, tu ne me reverras jamais plus », et elle disparut aussitôt. Cependant l'enfant grandit et commença à fréquenter les bains de mer. Or il advint qu'un certain jour, la même femme fantastique, au vu de nombreux assistants, accourut au-devant de l'enfant et le ravit sous les flots. S'il eût été un enfant de bonne origine, la mer aurait dû le rejeter sur le rivage. — Tel est le récit.

SIGISMOND. — Croyez-vous donc que cet enfant fût réel, ou fantastique ?

CONRAD. — D'après l'histoire, cet enfant mangeait, buvait, marchait et fut élevé pendant un certain nombre d'années.

ULRIC. — Ce que furent Merlin et cet enfant, nous en donnerons le dénouement à la fin de cette conférence. En attendant, poursuivons notre enquête sur le sujet.

SIGISMOND. — Continue donc.

CONRAD. — Hélimandus, que Vincent de Beauvais cite au livre IV, raconte un fait du même genre. Voici ses propres paroles : « On voit, dans le diocèse de Cologne, un immense et célèbre palais

qui surplombe le Rhin. On dit qu'il ne fut pas construit de main d'homme. Or, un jour qu'une assemblée de seigneurs s'y trouvait réunie, apparut soudain une nacelle tirée par un cygne qui y était attelé par des chaînes d'argent. Il en descendit un chevalier étrange et inconnu de tous, et le cygne repartit, traînant la nacelle après lui. Ce chevalier se maria par la suite et procréa des enfants. Cependant, comme il habitait dans le même palais, il vit une autre fois revenir le cygne attelé à la nacelle par sa chaîne d'argent. Il sauta aussitôt dans l'esquif et ne reparut jamais plus. Il n'en est pas moins vrai que ses descendants se sont perpétués jusqu'à ce jour ». Tel est le récit de Hélimandus.

SIGISMOND. — Bien que tous ces historiens soient des auteurs graves, il est non moins grave d'ajouter foi à de tels récits. Sont-ils réels ? S'ils le sont, comment expliquer semblables choses ? Tu m'assures que tu résoudras à la fin ces doutes, dans la mesure du possible. Passons donc à l'autre question.

VIII

SI LES SORCIÈRES ET LES MALÉFIQUES PEUVENT PRÉDIRE LES ÉVÉNEMENTS FUTURS ET RÉVÉLER LES CONSEILS DES PRINCES

CONRAD. — Nous avons vu que Merlin a annoncé beaucoup de choses qui devaient arriver et qui se sont réalisées, comme nous l'avons constaté d'après les historiens. De même, est-ce que Balaam, comme l'atteste l'Écriture (1) ne fut pas aussi un devin qui prophétisa de nombreux événements ? Et encore, le Diable évoqué par la pythonisse n'apparut-il pas sous les apparences de Samuel pour annoncer à Saül qu'il devait succomber pendant la guerre, avec toute sa famille, comme on le voit au livre premier des *Rois ?* Or Saül succomba, Jonathas son fils et sa famille périrent pendant le combat.

SIGISMOND. — Est-ce que Dieu n'est pas le seul à connaître ce qui doit arriver, lui qui est le scrutateur des secrets, la Cause Première et le moteur de toutes choses ?

ULRIC. — C'est juste ; mais, néanmoins, le Diable peut, lui aussi, prédire l'avenir, car nous

(1) *Nombres* XXII-XXIII.

voyons que les astrologues, les médecins et les savants pronostiquent souvent les événements futurs.

SIGISMOND. — Encore qu'ils le fassent, cela ne prouve pas que les faits se réalisent ; d'oû, nécessairement, il faut conclure qu'ils ne prédisent point les choses éventuelles.

ULRIC. — Vous argumentez très bien, Excellentissime Seigneur et Prince, parce que tous les événements sont entre les mains de Dieu, qui ne prend conseil de personne autre que de lui-même.

SIGISMOND. — Je voudrais bien savoir comment le Diable peut prédire les choses futures ?

ULRIC. — Écoutez ce que saint Augustin dit sur le *Décret*, dans le chapitre XXXVI, question 4 : « *Ce qu'il faut savoir* ». Je cite le texte :

« — Il faut savoir que la nature des Démons est telle que les facultés de leur corps aérien dépassent facilement en vitesse les facultés des corps terrestres, de manière qu'ils l'emportent incomparablement en vélocité à la course non seulement sur quelque homme que ce soit, ou bête sauvage, mais même sur les oiseaux dans leur vol. Grâce à cette susdite double faculté qui caractérise leur corps aérien : la vivacité de l'esprit et la rapidité du mouvement, ils peuvent annoncer beaucoup de choses déjà pensées qui surprennent les hommes bornés par leur constitution matérielle. Il arrive aussi que les Démons, dont la durée d'existence s'étend sur une grande période, jouissent d'une expérience bien plus considérable que celle des

hommes, dont le terme de la vie se trouve brièvement limité. Par cette efficace qu'ils tiennent de leur nature aérienne, les démons peuvent prédire non seulement l'avenir, mais faire encore beaucoup de choses que les hommes sont incapables d'annoncer ou de faire. C'est pourquoi on les a jugés dignes d'être servis et de recevoir un culte divin, à l'instigation d'une vive curiosité ou de la cupidité d'un faux bonheur terrestre et des biens temporels. Puisque nous en sommes à l'enquête de la divination des Démons, il faut donc savoir qu'ils sont aptes à prévoir tous les événements dont ils doivent être les auteurs. Ils reçoivent souvent aussi le pouvoir d'envoyer des maladies et d'infecter l'air qui engendre des contagions, et persuadent aux pervers avides des commodités de la vie de provoquer ces maléfices, car ils connaissent leurs mauvais instincts et savent bien qu'ils se rendront facilement à leurs perfides suggestions. Lorsqu'ils agissent ainsi par des moyens invisibles et merveilleux en raison de leur subtilité, les hommes ne se rendent même pas compte de l'influence qu'ils exercent sur leur corps, ni ne soupçonnent la cause des imaginations qui leur viennent à la pensée, soit à l'état de veille, soit pendant le sommeil, et que même, parfois, ils exécutent. Quant aux éventualités qu'ils connaissent d'avance par des signes naturels ignorés du commun des hommes, est-ce que le médecin ne prévoit pas ce que ne peuvent prévoir ceux qui sont étrangers à son art ? C'est pourquoi le médecin est tenu pour un être divin. Qu'y a-t-il d'extraordinaire s'il présage de la sorte les altérations

du corps humain, ses infections par l'air, et la bonne ou la mauvaise issue des maladies ? De même, les Démons devinent par les perturbations de l'atmosphère, dont les sens de l'homme ne sont pas encore affectés, les tempêtes prochaines. Quelquefois aussi, les intentions des hommes se trouvent manifestées non seulement par les paroles qu'ils prononcent, mais sont encore révélées par des signes qui trahissent leurs sentiments intimes. D'où il résulte qu'on peut énoncer ainsi beaucoup de choses futures qui paraissent surprenantes, parce que ceux qui les entendent ignorent les causes qui les engendrent ». Ainsi parle Augustin.

SIGISMOND. — Il faut donc croire à tout cela ?

ULRIC. — Entièrement, non.

SIGISMOND. — Pourquoi ?

ULRIC. — Parce qu'il arrive assez souvent que les Démons, eux-mêmes, se trompent et ainsi déçoivent les hommes et les entraînent dans leurs erreurs.

SIGISMOND. — Donne-moi un exemple où ils se soient trompés.

ULRIC. — On lit dans la légende des saints Simon et Jude que, lorsque Varadach, général du Roi de Babylone, voulut déclarer la guerre au roi des Indes, il fit appeler les Mages et Devins pour consulter les idoles et les Démons, afin de connaître par leur réponse de quel côté serait la fortune des armées. Ces Démons répondirent en annonçant une effroyable bataille où les belli-

gérants, de part et d'autre, seraient anéantis. Lorsque Varadach entendit ce pronostic, il tomba dans une profonde tristesse. Mais les apôtres Simon et Jude se mirent à rire. Le général leur dit : « Comment, vous osez rire lorsque je tremble de crainte? » Les Apôtres lui répondirent : « Général, reprenez votre sérénité. La paix est entrée avec nous dans vos États. Retardez encore aujourd'hui votre expédition, et demain, à trois heures, reviendront vos envoyés accompagnés des ambassadeurs des Indes qui consentiront à toutes vos conditions de paix, et feront avec vous un pacte scellé par de formelles garanties ». A leur tour, ce fut aux Devins de rire, disant au Général : « Seigneur, n'ajoutez aucune foi aux paroles de ces étrangers ignorants et menteurs, qui allèguent des choses dont ils n'ont pas la moindre connaissance. Nos dieux, qui ne trompent jamais, vous ont donné la réponse dont vous pouvez vous tenir sûr et certain. Que dire de plus ? » Le lendemain revinrent les messagers qu'on avait envoyés et qui annoncèrent exactement ce que les Apôtres avaient prédit. Voici comment les Démons se trouvèrent en défaut et prophétisèrent des mensonges. Il est hors de doute que s'ils avaient su ou pu savoir la vérité, les Démons auraient donné une réponse exacte, tandis que leur erreur tourna à leur préjudice. Mais, comme ils ignoraient les événements, ils se trompèrent. Il faut remarquer encore que même s'ils doutent de leurs présages, ils n'hésitent pas à les formuler quand même. Augustin dit, au même endroit : « Mais, pour ne point perdre le prestige de leur autorité, les Démons

agissent de telle sorte que leurs conjectures soient attribuées aux interprêtes de leurs oracles, s'il arrive qu'ils se trompent et se trouvent avoir menti ». Voilà les termes d'Augustin.

SIGISMOND. — Donne-m'en un exemple.

ULRIC. — On lit qu'un certain général, qui se disposait à porter la guerre contre les Romains, consulta ses dieux, autrement dit les Démons et les Devins, pour savoir qui aurait la victoire. Or, bien qu'ils ignorassent le sort des combats, ceux-ci répondirent néanmoins ; mais, pour ne pas être accusés d'imprévoyance, ils emplo-yèrent cette amphibologie : « *Romanos te vincere certum habe* (1). En effet, cette proposition accusative peut être interprétée de deux manières différentes, à savoir : que le général pouvait vaincre les Romains, ou que les Romains pouvaient le vaincre; en aucun cas, l'erreur ne pouvait être imputée aux Démons. Voilà une preuve des réponses obscures et ambiguës des Démons. Mais il arrive aussi souvent que les Démons trompent intentionnellement et mentent de parti pris, parce qu'ils sont pleins d'envie et se réjouissent de plonger les hommes dans l'erreur et de se jouer d'eux. C'est pourquoi il est périlleux d'ajouter foi à leurs dires. Car l'homme ne sait point ni lorsqu'ils se trompent eux-mêmes, ni lorsqu'ils veulent nous tromper suivant leur habitude. Ainsi très Clément Prince, vous voilà instruit des cas où les Démons,

(1) Il s'agit de Pyrrhus, fils d'Eacide, à qui l'oracle répondit par cette formule à double sens : « *Aio te, Æacide, Romanos vincere posse* ».

connaissant certains secrets, sont en mesure de prédire l'avenir ; mais qu'il ne faut accorder aucun crédit à leurs conjectures parce qu'ils sont essentiellement fourbes.

SIGISMOND. — Je suis largement satisfait des réponses que vous venez de me donner pour dissiper mes doutes, mais mon esprit est avide de connaître vos conclusions; à la fin de cette conférence, ne manquez pas de me les fournir.

ULRIC. — Quel autre doute désirez-vous entendre résoudre ?

IX

SI LES DÉMONS PEUVENT AGIR SUR LES ÉLÉMENTS ET SUR L'HOMME

SIGISMOND. — Les Démons, ou les hommes par leur ministère, peuvent-ils troubler l'air, provoquer la grêle, nuire à la terre, affliger les hommes de maladies et les rendre stériles ?

ULRIC. — Je réponds qu'ils en sont incapables, excepté toutes fois et quantes Dieu le leur permet pour faire resplendir sa gloire.

SIGISMOND. — Sur quoi fondes-tu cette conclusion ?

ULRIC. — Sur les faits précédemment articulés et sur Jean Damascène qui dit, au livre II, chapitre IV : « Les Démons n'ont aucun pouvoir sur personne, à moins que Dieu ne le leur dispense : ainsi contre Job, au livre I, et les porcs, au livre VIII de saint Matthieu. Alors, par la permission de Dieu, ils ont la puissance d'agir et transmutent et transfigurent sous quelque forme qu'ils veulent selon leur gré ou leur fantaisie ». De même Grégoire, dans son *Dialogue*, livre III, dit : « L'Esprit malin n'a aucun pouvoir sur l'homme, à moins d'une permission de Dieu. Ainsi il ne put

entrer dans le corps des porcs que par la volonté divine ».

SIGISMOND. — Que veut dire cela : « il ne put pas entrer dans le corps des porcs ? »

ULRIC. — On lit dans l'Évangile que lorsque le Christ eut guéri le démoniaque et eut chassé de son corps l'esprit malin, les Démons demandèrent au Seigneur de la permission d'entrer dans le corps des porcs. L'ayant obtenue, ils passèrent donc dans les porcs et se précipitèrent dans la mer, etc. Ainsi donc les Démons n'osaient pas entrer dans ces animaux et leur nuire, sans que Dieu le leur permît.

SIGISMOND. — Nous comprenons donc qu'ils ne peuvent molester personne, sinon que Dieu leur en concède le pouvoir.

ULRIC. — Vous avez parfaitement compris. C'est pourquoi saint Jérôme sur le Psaume XXXIII et autres, dit : « Il arrive que l'Ange du Seigneur les persécute, c'est-à-dire le Diable ou l'Esprit malin, parce que le Seigneur les a créés et les tient sous sa domination ». Vous voyez par là que Dieu tolère souvent que l'homme soit tourmenté par le Diable. Saint Augustin, au traité de la *Divination du Démon*, chapitre V, dit encore : « Les Démons reçoivent souvent le pouvoir d'envoyer des maladies, de corrompre l'air, et de le rendre malsain, et aussi de suggérer des méfaits aux méchants ». Et le même Augustin, au livre III chapitre IX, *De la Trinité*, ajoute : « Si, par l'ineffable puissance de Dieu, les mauvais anges en avaient

licence, ils pourraient causer des dommages; mais ils ne le peuvent, parce qu'ils n'en ont pas reçu la permission ».

SIGISMOND. — Mais lorsque Dieu permet au Démon de faire de telles choses, peut-il alors à son gré faire tout ce qu'il veut ?

ULRIC. — Non, il ne le peut que dans la mesure où cela lui est accordé. C'est pourquoi Augustin dit au livre III du traité *De la Trinité* : « C'est pour cette raison qu'ils ne peuvent, car ils n'en ont pas reçu la permission ». Il poursuit encore en disant : « Lorsque les magiciens ne purent pas produire de moucherons, alors qu'ils avaient déjà suscité des grenouilles et des serpents, il n'y a pas d'autre raison que celle-ci : C'est que la Puissance de Dieu, plus grande que la leur, s'interposait par la force de l'Esprit-Saint, et les Mages le confessèrent en disant : « Le doigt de Dieu est là ! » comme on le voit au chapitre VII de l'*Exode*. Jean Chrysostome, dans son *Commentaire de l'Évangile de saint Matthieu*, dit de même : « Le Diable ne tente pas l'homme quand il veut, parce que, si cela ne tenait qu'à lui, il ne cesserait jamais de le tenter, car il n'a pas d'autre but : il ne mange, ni ne dort, ni ne fait rien autre que de tenter, de tromper, détruire ; c'est là son unique aliment ». Jean Chrysostome nous confirme donc que le Diable ne peut tenter à volonté.

Dans le livre II des *Sentences*, Distinction VII, Pierre Lombard dit : « Les arts magiques sont pratiqués par la puissance et la science des Démons, parce que Dieu leur a concédé ce pouvoir et cette

science pour tromper les trompeurs, comme les Égyptiens. Les mêmes moyens ont encore été donnés aux magiciens afin que, par l'opération des Démons, ils apparaissent comme des êtres prestigieux auprès de ceux qui doivent être réprouvés, ou pour avertir les fidèles de ne point désirer d'accomplir ces actes pour leur éclat ; ou pour exercer et éprouver la patience des justes. Mais il ne faut pas croire que les Démons aient la liberté de disposer de la matière des choses visibles pour produire des signes. C'est le privilège de Dieu, qui peut déléguer ses pouvoirs ».

SIGISMOND. — Maintenant, s'il était possible de le démontrer, je désirerais savoir quand Dieu, plein de gloire, accorde et permet aux Démons d'endommager la terre, de nuire aux hommes, de perturber et les airs et les eaux, etc.?

ULRIC. — La question est grave, car qui peut connaître les desseins de Dieu ? Au livre XI de l'*Epitre aux Romains*, saint Paul s'écrie : « O profondeur de la Sagesse et de la Science de Dieu ! Que ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensibles ! Car qui a connu les desseins de Dieu ou lui a donné conseil, ou qui lui a donné quelque chose le premier pour en prétendre récompense ? »

SIGISMOND. — Cependant, quoiqu'il ne soit point permis de sonder la profondeur des secrets de Dieu, nous parlons, néanmoins, comme si nous avions reçu cette grâce du Ciel !

ULRIC. — C'est pourquoi je dis et pense que

souvent les troubles de l'air, les tempêtes, les tonnerres et autres phénomènes semblables peuvent se produire en dehors de l'action des démons, soit par une disposition de la nature, soit par le mouvement des planètes qui opèrent leur révolution selon les plans de la divine Providence. Les Philosophes en traitent abondamment, tel Aristote au Livre des *Météores*.

SIGISMOND. — Dans ce cas, il est hors de doute que les accidents puissent arriver par le jeu de la nature, mais la question est de savoir quand le pouvoir d'opérer ces perturbations est accordé au Diable.

ULRIC. — Dieu, notre très miséricordieux Seigneur, qui, par sa bénigne Providence, dispose toutes choses pour le bien des hommes, le permet tantôt comme le châtiment de nos péchés, tantôt pour nous donner l'occasion d'augmenter nos mérites, tantôt pour que ces prodiges nous incitent, à l'avenir, au tribut de nos actions de grâces.

SIGISMOND. — Comment donc Dieu punit-il les péchés par ce moyen ?

ULRIC. — Tantôt à notre escient ; tantôt à notre insu .

SIGISMOND. — Comment à notre escient ?

ULRIC. — Lorsque les hommes sont punis ouvertement, ils sentent en eux-mêmes que c'est pour leurs manquements. Ainsi les habitants de Sodome et de Gomorrhe, lorsque ces villes furent détruites, comprirent que c'était en châti-

ment de leurs crimes. De même, lorsqu'à la vue de tout le monde, Abyron et Datan furent engloutis dans les profondeurs de la terre.

SIGISMOND. — Et comment, à leur insu ?

ULRIC. — Ce point concerne justement notre sujet. A leur insu, lorsque Dieu punit tantôt par le ministère de ses Anges ; tantôt en se servant des hommes; tantôt en donnant licence au Démon.

SIGISMOND. — Donne-moi un exemple où Dieu sévit par le ministère des Anges.

ULRIC. — Il est dit en Isaïe XXXVII que lorsque Sennachérib vint assiéger Jérusalem, l'Ange du Seigneur se leva et frappa, dans son camp, cent quatre-vingt-cinq mille hommes. Ainsi le Seigneur, par le ministère de son Ange, châtia la superbe des Assyriens par le carnage de tant de milliers d'hommes. On voit encore au XII de l'*Exode* comment la dureté du Pharaon et des Égyptiens fut corrigée, lorsque l'Ange du Seigneur frappa de mort tous les premiers nés.

SIGISMOND. — Comment Dieu punit-il par le moyen des hommes ?

ULRIC. — Vous en avez plusieurs exemples au chapitre XXIII *Des Rémissions*, que vous pouvez consulter en divers endroits où vous verrez que le peuple Hébreu fut châtié tantôt par Nabuchodonosor, tantôt par Antiochus, tantôt par Titus et Vespasien, etc. Car le texte dit : « Assur, c'est-à-dire Sennachérib, était la verge de la fureur de Dieu, dont il se servit pour flageller, suivant sa

justice, un peuple innombrable ». Ainsi Attila, roi des Huns, se nommait lui-même le fléau de Dieu. Et le texte ajoute : « Mais Assur, parce qu'il était enflé d'orgueil, ne comprit point d'où lui venait sa victoire, car, au lieu de s'en reconnaître redevable à la puissance divine, il l'attribua à la force de ses armes ». C'est pourquoi le Seigneur s'éleva contre son arrogance et dit : « Est-ce que la cognée se glorifie contre le bûcheron et la hache s'élève-t-elle contre celui qui se sert d'elle comme outil ? » Tel est le texte audit chapitre XXIII Question 5 *Des Rémissions*.

SIGISMOND. — Voyons maintenant la troisième espèce : Comment Dieu se sert-il du Diable pour punir ?

ULRIC. — C'est dans notre sujet. Nous avons déjà vu, par le *Psaume* XXXIV du prophète David que : « Il arrive que l'Ange du Seigneur, c'est-à-dire le Diable — les persécute, etc. » et d'autres autorités sont fournies à l'appui. Ainsi le pécheur se trouve affligé tantôt dans son corps, tantôt dans ses biens. Dans son corps, nous voyons les tourments des énergumènes, des démoniaques, des obsédés. Telle est la preuve qu'à cause de leurs péchés, les hommes subissent de nombreuses infirmités. C'est pour cela que le texte, au chapitre *Des Infirmités infligées comme pénitence*, où il est question des infirmités corporelles provenant de nos péchés, on lit :

« Lorsque le Seigneur eut guéri le paralytique, il lui dit : « Va et ne pêche plus, de crainte qu'il ne t'arrive pis encore ». Nous établissons dans le pré-

sent *Décret* et prescrivons que, lorsqu'un médecin sera appelé pour soigner ces infirmes, il leur conseille, avant tout, d'invoquer les médecins des âmes, afin de se procurer l'assistance dont a besoin l'homme spirituel, pour que les remèdes physiques de la médecine opèrent avec plus de succès. Et la cause cessant, l'effet disparaîtra, etc. ». Tel est le texte.

Vous en avez un exemple dans Nabuchodonosor, roi de Babylone qui, à cause de son péché d'orgueil, fut accablé tant de maux corporels que spirituels, puisqu'il fut changé en animal — en bœuf, suivant l'opinion — qui paissait l'herbe des champs, etc. D'où ce texte, au chapitre XXXIII. *Des Sortilèges* : « Si l'union conjugale ne peut être consommée par suite de sortilèges et arts maléfiques accomplis en secret avec l'aide du Démon, ce que Dieu ne permet jamais injustement, etc ». Voici comment le *Canon* détermine que l'homme, par une permission de Dieu et le concours du Diable, peut être maléficié.

X

DE L'ILLUSION DES SORCIÈRES QUI CROIENT ACCOMPLIR DES PRODIGES ET DES VOIES CACHÉES DE LA VOLONTÉ DIVINE

SIGISMOND. — Comment donc les Sorcières affirment et croient-elles qu'elles peuvent accomplir ces prodiges, comme de troubler l'air, déchaîner des tempêtes et causer aux hommes des maladies ?

ULRIC. — Du moins, ces femmes s'imaginent, dans leur stupidité, qu'elles sont capables de le faire, et sont trompées par leur propre crédulité.

SIGISMOND. — Comment donc ?

ULRIC. — Parce que, comme le Diable présage les tempêtes et les modifications de l'air d'après les dépressions atmosphériques, comme nous l'avons dit plus haut, il peut les annoncer avant que l'homme puisse les prévoir. Mais lorsque, par la volonté divine, quelque plaie ou châtiment des pécheurs vient affliger la terre par le juste jugement de Dieu, et que le Démon est choisi, par la Providence, pour accomplir cette tâche; il connaît donc à l'avance que cette affliction doit arriver. Et alors il excite l'esprit de ces méchantes femmes, d'abord en leur persuadant qu'elles ont

ce pouvoir, ensuite en les incitant à des œuvres funestes contre leur prochain, afin d'assouvir leur vengeance, et il leur enseigne les moyens de déchaîner les tempêtes et de provoquer des perturbations aériennes.

SIGISMOND. — Comment procède le Démon lorsqu'il leur enseigne de telles choses, et de quelle manière les instruit-il pour que ces femmes suscitent semblables incommodités et accomplissent leurs maléfices ?

ULRIC. — Le Démon leur conseille et leur enseigne de faire des choses insensées et délirantes, au moyen desquelles personne autre n'obtiendrait aucun résultat.

SIGISMOND. — Mais, si c'est insensé, pourquoi le Démon les en instruit-il ? Car enfin, comment se fait-il que, lorsque ces femmes suivent les instructions qu'elles ont reçues, de telles tempêtes en résultent et éclatent à leur volonté ?

ULRIC. — Voici : lorsque le Diable prévoit, soit d'après le cours de la nature et des éléments, soit par la permission divine, que telle plaie doit être envoyée à la terre et qu'il est choisi pour en être le ministre, et qu'il sait ainsi d'avance ce qui doit arriver, ces femmes scélérates ne s'imaginent pas moins que ces tourmentes sont leur œuvre personnelle accomplie selon le rite diabolique. Le Démon leur enseigne, en effet, de prendre un caillou et, tournées vers l'Occident, de le projeter derrière leur dos ; ou de jeter du sable dans l'eau ou dans l'air ; ou de faire bouillir dans une marmite

des soies de porc ; ou de mettre en travers d'un cours d'eau une poutre ou des branches d'arbre, et autres folies semblables. Le Diable prescrit le jour et l'heure où ces femmes crédules doivent pratiquer ces manœuvres, et elles les exécutent et bien d'autres encore. Alors, lorsque ces formalités ont été accomplies et que surviennent tempêtes, grêles et autres sinistres que le Démon avait prévus par la permission de Dieu, ces femmes perverses et stupides sont persuadées que ces ouragans sont la conséquence de leurs pratiques ; car, par elles-mêmes, elles seraient incapables de faire tomber une seule goutte d'eau. Mais, convaincues, ces femmes rendent grâce au Démon, l'adorent, lui sacrifient des victimes ou lui paient tel autre tribut. Car qui peut être assez simple d'esprit pour croire que, par des simagrées de cette espèce ou par les sottes opérations de ces femmes, l'on puisse ébranler les sphères immenses de l'espace, émouvoir les éléments au point de provoquer la foudre et la grêle !

SIGISMOND. — Mais que répondras-tu à ceci : Nous avons vu toute une contrée ravagée, bien que tous ses habitants ne fussent pas coupables !

ULRIC. — Souvent, le Juste périt avec l'impie, de telle sorte que l'un est puni à cause de tel autre. Car on lit, au chapitre XVIII de la *Genèse*, que lorsque Sodome et Gomorrhe furent englouties pour leurs crimes, d'autres villes périrent en même temps à cause de leur voisinage, comme Ségor et Iégor ; et pourtant ces villes n'étaient point coupables !

Au livre II des *Rois*, chapitre XXIV, on lit que David pécha contre le Seigneur en faisant le dénombrement du peuple d'Israël et que, par la faute de David et le péché d'un seul, de nombreux milliers d'hommes périrent en masse et moururent. Ainsi donc, si nous lisons qu'une grande multitude fut frappée pour la faute d'un seul homme, combien plus encore le Seigneur châtie tout un peuple pour ses manquements graves, par exemple à cause de ses hérésies et de ses blasphèmes !

Ainsi, nous voyons dans les *Recherches*, chapitre XXVI, que ces sortes de femmes, comme dit le texte : « renient Dieu, se livrent à Satan, adorent le Diable et lui offrent des sacrifices ». Qui peut douter qu'une ville où vivent et où l'on tolère de telles femmes ne soit vouée au malheur et ait, à cause d'elles, tout à craindre de la vengeance céleste !

SIGISMOND. — Nous connaissons, maintenant, la détermination des deux cas où le Démon peut préjuger de l'avenir, à savoir l'un par la notion du mouvement des astres et des dispositions des choses naturelles ; l'autre, par suite de la vengeance divine et du châtiment des pécheurs. Mais pour quelles raisons ces préjudices peuvent-ils atteindre même les Justes ?

ULRIC. — J'ai établi plus haut les autres voies de la volonté divine, à savoir lorsque Dieu soumet les justes à la tentation pour leur permettre d'augmenter leur mérite.

SIGISMOND. — Démontre-le-moi.

ULRIC. — Est-ce que Job n'était pas un homme juste et rendant un culte au Seigneur ? Et pourtant Dieu le tenta dans ses biens, dans ses champs, dans ses troupeaux, et même dans son corps, en permettant au Diable de l'affliger d'un ulcère malin. Et comme, au milieu de tant d'épreuves, Job demeura patient et humble, il fut méritant devant le Seigneur. Est-ce que le bienheureux saint Antoine hermite, homme pieux, ne fut pas agréable à Dieu ? Et néanmoins, ne fut-il pas souvent tenté par le Diable et même frappé cruellement par lui jusqu'à perdre connaissance. Ainsi ses mérites furent accrus. On voit, dans sa légende, que saint Antoine s'étant caché dans un tombeau, une multitude de Démons le déchira par des persécutions telles, que son serviteur, revenant de la ville, le trouva comme mort. Il le prit sur ses épaules et le porta à l'hôpital de la ville. Ayant appris cela, des voisins accoururent et comme, après les lamentations funèbres, ils s'étaient endormis vers le milieu de la nuit, Antoine, reprenant ses sens, appela son serviteur et lui ordonna de le remporter en silence dans le tombeau qu'il occupait. Là, comme il était prostré par la souffrance de ses blessures, le Démon, irrité de tant de grandeur d'âme, se changea aussitôt en diverses formes d'animaux qui se mirent à le déchirer à coups de dents, de cornes et de griffes ; lorsque, soudain, un merveilleux rayon de lumière éclaira les ténèbres et mit en fuite les démons. Guéri sur-le-champ et comprenant que le Christ était là près de lui, il s'écria : « O bon Jésus, où étiez-vous, oui où étiez-vous, que vous ne m'ayez pas assisté dès le com-

mencement pour guérir mes premières blessures ? » Et une voix se fit entendre : « Antoine, lui répondit-elle, j'étais là, mais je voulais voir ton combat. Mais, maintenant que tu as combattu héroïquement, je veux que ta renommée soit proclamée dans tout l'univers ». Vincent de Beauvais rapporte ces faits au livre XIII de son *Histoire*, d'après le récit d'Athanase. C'est pourquoi il a été dit à Jacob : « Heureux l'homme qui souffre tentation, parce qu'après le temps de l'épreuve, il recevra la couronne de vie ».

SIGISMOND. — Maintenant, je comprends très bien que les tempêtes, les grêles ou le mauvais air ne sont pas l'œuvre de telles femmes, mais seulement du mouvement de la nature ou de la tolérance de la bonté divine qui permet au Démon de nous affliger, soit pour nous punir, soit pour nous acquérir du mérite à la faveur de la grâce ineffable. Dirigeons-donc notre route vers les autres questions.

XI

SI LES SORCIÈRES ET LES STRIGES PEUVENT, PAR LE MINISTÈRE DES DÉMONS, SE CHANGER ELLES-MÊMES ET CONVERTIR LES AUTRES EN DIFFÉRENTES FORMES DE SPECTRES ET D'ANIMAUX

ULRIC. — D'après ce que nous avons dit jusqu'ici, ces prestiges peuvent se produire, du moins en apparence.

SIGISMOND. — Qu'est-ce donc qu'un prestige ?

ULRIC. — L'art de changer les formes d'une manière illusoire est ce qu'on appelle un prestige, parce qu'il offusque le regard, suivant l'avis d'Isidore au livre VIII des *Etymologies*. Les Démons, en fascinant ainsi les yeux, leur font apparaître des formes chimériques, mais que les hommes croient réelles, de telle sorte, par exemple, que tel qui regarde un homme voit en lui un âne ou un loup, et cependant il n'est revêtu d'aucune de ces formes. Ce sont les yeux seulement qui sont dupes d'une fantasmagorie, au point de prendre leur erreur pour la réalité. C'est ainsi que Simon

le Magicien fascina les yeux de Néron et du bourreau qui, décapitant un bélier, s'imagina trancher la tête de Simon, ainsi trompés parce que leurs yeux étaient charmés par le ministère du Diable.

On lit, dans ce que Vincent de Beauvais raconte de saint Makaire, solitaire d'Égypte, au livre XVIII de ses *Histoires*, qu'un certain Égyptien brûlant d'un amour coupable pour la femme d'un autre et ne pouvant éteindre les feux de sa concupiscence sur elle, parce qu'elle aimait par-dessus tout l'époux gardien de son honneur, cet homme pervers recourut au maléfice pour se faire aimer d'elle ou la faire répudier par son mari, et après force manœuvres de son art coutumier, il la lui fit apparaître sous la forme d'une jument. Aussitôt l'époux, troublé de voir une cavale étendue dans son lit à côté de lui, gémissait et pleurait sur son malheur, car lorsqu'il lui adressait la parole, il n'en recevait aucune réponse. Il la montra à des prêtres qu'il avait fait appeler pour lui expliquer ce prodige et lui dire s'ils pouvaient connaître la cause d'une telle calamité. Enfin, il conduisit sa femme, ainsi transformée en jument, jusqu'au désert. Comme ils approchaient du couvent où était saint Makaire, les moines lui reprochaient de se rendre à leur monastère avec une cavale. Il leur répondit : « C'était jusqu'ici ma femme, mais voilà qu'elle est changée en jument, et il y a déjà trois jours qu'elle n'a pris aucune nourriture ». Or lorsque les religieux eurent rapporté le fait à saint Makaire, qui en avait été prévenu par un avertissement de Dieu, il leur répliqua : « Vous êtes vous-mêmes des chevaux, car vous avez des

yeux de cheval ; or ceci est une femme, et si elle vous paraît être une jument, c'est que vos yeux sont éblouis par un vain prestige ». Aussitôt il répandit sur elle de l'eau bénite en récitant des oraisons, et il arriva qu'à l'instant, elle apparut aux yeux de tous sous sa forme de femme. Il lui ordonna de faire pénitence et de retourner avec son mari en lui disant : « Ne vous retirez jamais de la communion des Saints Mystères, ni n'abandonnez point la prière de l'Église, car si ce prodige vous est arrivé, c'est parce que, depuis cinq semaines, vous n'avez pas assisté aux Mystères Divins ». Et voici comment les yeux de tout le monde ne sont pas fascinés, puisque ceux du bienheureux Makaire jouissaient d'une saine vision.

SIGISMOND. — Assurément, cette histoire est d'un grand poids dans la question qui nous occupe !

ULRIC. — Oui, vraiment. Il m'est arrivé, plus d'une fois, de disputer là-dessus avec le très honorable seigneur Othon, de la famille du comte de Sonnenberg et évêque de Constance, homme versé dans la connaissance de beaucoup de choses et très adonné à l'étude des lettres. En matière de prestiges, il me rapporta, comme preuves, cette histoire, et comme je ne suis que son humble disciple et que je m'instruis auprès de sa bienveillance sur beaucoup d'autres points, mon esprit a été très frappé de ce fait, en raison de l'autorité de notre Seigneur Évêque et de son grand savoir.

SIGISMOND. — Je serais curieux d'entendre

le récit d'autres prodiges semblables, où une chose apparaît au regard ce qu'elle n'est point en réalité.

ULRIC. — Vous jugerez mieux, en effet, si je vous produis deux ou trois autres exemples qu'il m'a été donné de recueillir. D'après le sentiment de saint Thomas sur le Livre II des *Sentences*, distinction VIII, et d'autres docteurs, je crois pouvoir établir comment, par le seul moyen d'illusion, le Diable est capable d'abuser notre esprit en suscitant à nos yeux des fantasmagories et autres choses semblables, en vertu de fausses apparences qui s'exercent sur les organes de nos sens extérieurs. Par exemple, ce qui nous arrive en songe. Car par l'excitation de songes chimériques, les organes de nos sens extérieurs se trouvent affectés, comme la vision et l'ouïe qui enregistrent les choses visibles et les sons, de telle sorte que nous voyons et entendons beaucoup de choses. Il en est de même lorsque, à l'état de veille, se manifestent certaines apparitions, comme il arrive aux frénétiques et à ceux qui sont atteints de fièvre violente, etc. D'une autre manière, nos sens peuvent être fortement influencés par des simulacres dont la ressemblance est telle que nous les croyons réels.

Ainsi, Augustin rapporte qu'un certain homme voyait, par l'imagination, une femme avec laquelle, même à l'état de veille, il croyait avoir commerce. Comme le Démon n'ignore pas ces moyens, je dis donc qu'il peut disposer l'état de nos organes de manière à nous faire prendre une chose pour une autre. Ainsi l'abondante sécrétion de la bile nous

fera juger amers tous les aliments que nous mangeons, encore que ce soient des aliments doux. De même, par suite de congestion du sang et de ses vapeurs enflammées répandues sur nos yeux, il arrive que tout ce que nous voyons nous semble rouge. Secondement, je dis que le Diable peut modifier nos dispositions et faire qu'une chose nous paraisse tout autre. Selon saint Bonaventure, au moyen de certaines chandelles préparées par art magique, on peut faire apparaître des fêtus de paille pour des serpents ; on voit les jongleurs exécuter beaucoup de tours analogues. Et, comme le Diable est le maître des jongleurs, personne ne peut douter que cela se puisse faire au moyen de subtilités diaboliques. D'autres fois, ce n'est pas la chose elle-même qu'on voit, mais sa similitude. Ainsi, suivant les *Commentaires* de saint Augustin, saint Pierre vit un vase qui descendait du ciel sur la terre où se trouvaient toutes sortes de quadrupèdes, de serpents et d'oiseaux du ciel, selon le chapitre x des *Actes des Apôtres*. Ils n'existaient pas en réalité ; ce n'étaient que des apparences. Dans une vision semblable, saint Benoit vit le monde entier. Car on dit, dans sa légende, que le monde entier fut embrassé par un rayon de soleil et projeté devant ses yeux. Or ce n'était là qu'une image du monde. Ceci dit, passons aux autres questions.

XII

SI LES SORCIÈRES PEUVENT, EN CHEVAUCHANT UN LOUP OU QUELQUE AUTRE ANIMAL SE RENDRE AU SABBAT OU ELLES CÉLÈBRENT LEURS ORGIES, CONFÈRENT ENTRE ELLES ET S'ENTREMÊLENT

SIGISMOND. — Je serais heureux d'avoir ton opinion sur ce point.

ULRIC. — D'après ce que j'ai déjà dit, vous connaissez comment, tantôt pendant le sommeil, tantôt pendant l'état de veille, peuvent se présenter des images si vives que l'homme croit les voir ou les faire en réalité. Vous avez entendu aussi que, quelquefois, le Diable fascine les yeux et charme les autres sens des hommes qui s'imaginent voir ou faire telle ou telle chose. Et afin de me faire encore mieux entendre, j'en appellerai à une histoire tirée de la légende de saint Germain.

On y rapporte qu'une nuit où ledit saint recevait l'hospitalité dans une certaine maison, et qu'après le dîner on dressait de nouveau la table, saint Germain, étonné, demanda à ses hôtes pour

qui l'on préparait ce second repas. Ils lui répondirent : c'est pour des hommes et des femmes de bien qui doivent venir ici, cette nuit. Cette nuit donc, saint Germain veilla et voici qu'il vit venir s'asseoir à table une multitude hideuse d'hommes et de femmes. Avant qu'ils ne se retirassent, saint Germain réveilla la famille qui l'avait reçu et demanda à chacun s'ils connaissaient bien ces sortes de gens. On lui répondit que c'étaient des voisins et des voisines. Le saint envoya donc s'informer à la demeure de chacun d'eux, et on les y trouva tous couchés dans leur lit. Saint Germain conjura aussitôt ces êtres fantastiques, qui avouèrent être de mauvais esprits abusant de leurs hôtes en se faisant passer pour leurs voisins. Voilà comment les Esprits malins peuvent se produire à la place de certaines personnes, à tel point qu'on les prenne pour ces personnes elles-mêmes. Et vous voyez encore, par cette histoire, qu'au même moment où un homme se trouve en un lieu, il peut, néanmoins, apparaître en esprit dans un autre, puisque ces voisins qui, pendant cette nuit, dormaient chez eux dans leur lit, apparaissaient en image, par le prestige du Démon, dans la maison où saint Germain recevait l'hospitalité.

Il est dit, dans la légende de saint Pierre, qu'à l'heure même où Simon le Magicien était en conférence avec Néron, il haranguait, en même temps, la foule sur la place. Or ce n'était que son image qui, par un prodige du Démon, prêchait ainsi sur la voie publique. J'ai lu que ces faits sont encore coutumiers aux bons Esprits et aux Anges. Saint

Ambroise apparut de la sorte pour célébrer les funérailles de saint Martin dans la ville de Tours. « J'ai apparu à sa pompe funèbre ; mais, malgré votre exhortation, je ne suis pas venu, dit-il, pour prononcer les dernières oraisons ». Et, en effet, ce qu'il disait se trouva vérifié, car au même instant, saint Ambroise était en personne, à Milan, ville éloignée de Tours de plusieurs journées. A ce propos Egidius, dans un des ses *Quodlibet*, dit qu'un bon ange, empruntant la figure du bienheureux Ambroise, apparut ainsi dans la ville de Tours, tandis qu'en réalité la personne du saint évêque était toujours à Milan.

SIGISMOND. — A quoi tend ce discours ?

ULRIC. — A conclure ceci : que souvent l'on croit voir des personnes en un lieu, alors que ce n'est seulement que leur image, soit par l'interposition d'un bon ou d'un mauvais Esprit.

SIGISMOND. — Voyons le point opposé où les Sorcières et Pythonisses s'imaginent se rendre en un lieu, tandis qu'elles demeurent dans leur maison.

ULRIC. — Vous avez déjà vu, par les exemples que j'ai déjà donnés, qu'il arrive souvent qu'un homme croit se trouver dans un endroit où il n'est pas. Aussi, au chapitre XXVI des *Enquêtes* que vous pouvez vérifier, il est dit justement : « Nous ne devons pas omettre que certaines femmes scélérates, vouées à Satan, séduites par le Démon des illusions et des fantasmagories, croient qu'elles vont à cheval sur certains animaux, rejoindre

Diane, la déesse de la nuit des païens, ainsi qu'Hérodiade et, en compagnie d'un grand nombre de femmes de la même espèce, parcourent de grands espaces dans la profondeur des ténèbres, pour obéir aux ordres de ces Souveraines et les évoquer à certaines époques. Plût à Dieu qu'elles périssent elles seules au milieu de leurs infamies, et non avec tant d'autres qu'elles entraînent à leurs perte. Car une multitude innombrable, abusée par cette fausse opinion, croit que ces faits sont vrais et, le croyant, se détourne de la vraie Foi et retombe dans les erreurs du paganisme ». Tel est le texte.

SIGISMOND. — Mais les autres hommes ne vont-ils pas à cheval d'un lieu en un autre, tant de jour que de nuit ! Qui empêche que ces femmes puissent faire de même ?

ULRIC. — Certes, je ne nie point que ces femmes puissent se transporter montées soit sur un âne, un cheval, un bœuf ou un chameau, etc., comme tout le monde et par des moyens naturels. Mais nous parlons de cas où il s'agit de transport en dehors des moyens usuels car ils ne permettent point de franchir en une heure des dix ou vingt mille stades.

SIGISMOND. — Si elles ne se rendent point d'un lieu à un autre pour assister au Sabbat, comme dit le texte que tu as invoqué, d'où vient donc que des hommes, habitant d'autres villes, les connaissent, alors qu'ils ne les ont jamais vues ?

ULRIC. — La solution est claire d'après ce

que j'ai déjà dit : parce que ces apparitions par images ou représentations sont opérées par l'artifice du Diable, et c'est ainsi que ces hommes s'imaginent et croient que leurs sens corporels ont été les témoins d'une présence réelle.

SIGISMOND. — Nous sommes rassasié de ce sujet. Passons maintenant à une autre question, comme la suivante.

XIII

SI LE DIABLE PEUT, SOUS LA FORME HUMAINE, S'UNIR AUX SORCIÈRES DANS L'INCUBAT, ET SI DES ENFANTS PEUVENT NAITRE DE CETTE COPULE

ULRIC. — Bien que nous ayons déjà pleinement répondu à cette question, tant par la production des autorités et des arguments que par des exemples, je vais néanmoins aborder la conclusion de ce débat. Je dis donc que du commerce d'un incube avec une femme, il ne peut résulter aucune procréation humaine, car on n'a jamais rencontré d'homme qui soit né d'un Esprit et d'une femme, excepté Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, par la miséricorde de Dieu le Père, a eu l'unique privilège de prendre naissance en ce monde en dehors de l'homme, par l'opération du Saint-Esprit, dans le sein de la très glorieuse Vierge Marie. Loin de moi, par conséquent, que j'admette comme possible la génération d'un incube et d'une sorcière sans l'assistance de l'homme. N'empêche que, dans sa comédie d'*Amphitryon*, le poète Plaute fait naître Hercule du commerce d'Alcmène, épouse d'Amphitryon, avec Jupiter. De ce fait, Hercule fut surnommé *Medius Fidius*, pour *Medius Filius*,

c'est-à-dire fils de Jupiter (1). Mais cette histoire poétique est une fiction impie.

SIGISMOND. — Qu'as-tu à répondre au Commentaire du premier chapitre de la *Genèse*, où il est rapporté que les Géants naquirent d'un commerce semblable ?

ULRIC. — Je réponds que le Commentaire donne le fait comme une opinion, mais ne conclut pas.

SIGISMOND. — Comment donc défends-tu le texte, qui dit que de là naquirent les Géants ?

ULRIC. — Je dis qu'on les appela Géants parce que c'étaient des hommes puissants et de haute stature.

SIGISMOND. — Quel est ton sentiment sur Merlin de Bretagne, dont nous avons déjà parlé ?

ULRIC. — Je crois que ce fut véritablement un homme.

SIGISMOND. — De qui était-il fils ?

(1) Molitor suit ici Festus et Varron. Ces auteurs réputés donnent à la locution *Medius Fidius* le sens de « Fils de Jupiter », qui est tout à fait dans la situation. Les Lexicographes modernes ont adopté le point de vue de Tertullien et expliquent *Medius Fidius* comme une contraction de « *me dius Fidius* (sous-entendu) *juvet* ». C'est-à-dire « que le Dieu Fidius me soit en aide ! » Ce sens est incompatible avec le cas présent. Il y a place pour une troisième hypothèse, qui consisterait à prendre *Medius Fidius* pour l'abréviation *med. dius fidius* (ce dernier mot venant du verbe *fidere*, avoir confiance, croire que...) et qui veut dire : « *Celui qu'on croyait un demi-dieu* ». Cette épithète s'ajusterait exactement à la circonstance. (Note du traducteur).

ULRIC. — De part et d'autre, d'un homme et d'une femme.

SIGISMOND. — Comment donc sa mère confessa-t-elle, devant le Roi de Bretagne, qu'elle avait conçu Merlin d'un incube ?

ULRIC. — Selon mon jugement, cette femme, illusionnée par le Démon, se trompa en croyant avoir engendré Merlin d'un incube.

SIGISMOND. — Mais alors comment ce Merlin a-t-il été conçu ?

ULRIC. — Je pense que probablement sa mère — oh horreur ! — s'était donnée au Diable, et que celui-ci abusa son imagination, comme nous l'avons démontré, et la fascina de telle manière qu'elle crut avoir réellement commerce avec lui. Ensuite, au moyen de ses prestiges, il fit apparaître en elle, par une permission de Dieu à cause de son apostasie — une feinte grossesse de ce rapprochement, et comme si un fœtus se développait dans son sein. Elle se crut donc gravide et féconde et prête à donner le jour à un enfant. Par la même permission de Dieu à cause de l'impiété de cette femme, le Diable suscita en elle les douleurs de la parturition et, par ce moyen, dissipa son enflure, et, en même temps, substitua à cette illusion l'enfant d'un homme dérobé, de manière à faire croire que c'était le fils qui venait de naître de cette femme. Celle-ci, le recevant dans ses bras, crut qu'il venait de sortir de son sein et le nourrit. Mais cet enfant-là était le produit naturel d'une union humaine que le Diable avait dérobé.

SIGISMOND. — Ainsi, d'après ce que j'entends, le Démon peut dérober à un homme son enfant, le transporter en un autre lieu et le donner à un autre comme le sien propre ?

ULRIC. — Dieu peut le permettre, surtout s'il s'agit d'enfants qui n'ont pas reçu le baptême.

SIGISMOND. — Démontre-le-nous par quelque exemple ou quelque autorité.

ULRIC. — Que le Diable ait pouvoir sur un enfant non baptisé, j'en tire la preuve du *Décret de l'Exorcisme des Prêtres*, Distinction 4, dont voici le texte : « Les Prêtres, lorsque, par le moyen de l'exorcisme, ils imposent leurs mains aux visionnaires et contrecarrent leurs illusions qu'ils sont possédés de l'Esprit malin, que font-ils autre chose, sinon de chasser les Démons ! » Dans ce même chapitre, même Distinction, le texte dit encore : « Le Diable doit être exorcisé de nouveau sous cette menace que, connaissant sa malice et craignant le jugement de Dieu contre lui, il se retire de cet homme et ne tente plus de le troubler par son artifice ». Voilà donc que le Diable peut dérober des enfants non baptisés. De ce fait j'en infère d'autres, comme les enfants que l'opinion publique dit être nés d'un fantastique chevalier de Cologne, dont nous avons plus haut recueilli l'histoire.

SIGISMOND. — Dis-moi, je t'en prie, ce qu'était, à ton avis, ce chevalier inconnu ?

ULRIC. — Je pense que c'était un incube et un Démon.

SIGISMOND. — Et ses fils, que penses-tu qu'ils fussent ?

ULRIC. — Sauf le jugement de plus compétents, je les tiens pour des enfants d'hommes dérobés et, comme je viens de le dire, substitués.

SIGISMOND. — Maintenant qu'était, selon toi, la femme mentionnée plus haut qu'un Sicilien captura dans la mer et épousa ensuite ?

ULRIC. — Une succube et, par conséquent, un Diable.

SIGISMOND. — Et l'enfant dont on la croyait mère, et qu'elle entraîna sous les flots, qu'était-il, à ton point de vue ?

ULRIC. — Un Diable qui était apparu sous la forme de cet enfant. Et c'est aussi l'opinion d'Hélimandus qui dit, à propos de cette histoire : « Si un tel enfant avait été vraiment un être humain, il n'est douteux pour personne qu'après avoir été entraîné sous les eaux et noyé par sa mère, le flot aurait rejeté son cadavre sur le rivage. Ce qui n'arriva point, car cet enfant disparut et ne fut jamais retrouvé. Or le propre de la mer est de rejeter tous les cadavres sur la rive.

SIGISMOND. — Est-ce que certains ne prétendent pas que le Diable puisse s'unir, comme succube, à un homme et recevoir sa semence, et ensuite, sous forme d'incube, répandre la semence ainsi obtenue dans le sein d'une femme et la faire engendrer de la sorte ?

ULRIC. — Il ne me semble pas que cela puisse se faire. Car alors même que le Diable aurait reçu et transmis ladite semence, elle serait impropre à la génération. Car, au chapitre xxv, l'arbitre dit : « Tu dois savoir que le membre ou les testicules ne sont point les auteurs de la génération, quoiqu'ils portent en eux la faculté génératrice, suivant l'opinion de Galien. Parce que cet organe ne peut accomplir son œuvre de lui-même sans une émanation du cœur qui tempère la quantité et la qualité, et cette vertu cordiale mesure le feu de l'amour de telle sorte que l'organe puisse accomplir sa fonction et principalement engendrer. Le sexe dépend de la vertu qui se trouve en lui. Et si quelque chose agit sur lui, son empire n'est que partiel ». D'où il me semble, par cette théorie, que puisque le Diable ne peut s'emparer de l'esprit qui procède du cœur et de sa vertu génératrice, il est clair quoiqu'il reçoive la semence au moment de son émission et la transmette à une femme, en dehors des vertus concomitantes, qu'il ne peut s'en suivre aucune génération.

SIGISMOND. — D'après tes dires et tes déductions je vois que tu soutiens, de pied ferme, que ces sortes d'enfants ne sont que des êtres fantastiques ou dérobés à autrui, et substitués.

ULRIC. — Vous jugez bien et Vincent de Beauvais, dans le livre VIII, chapitre CXXVIII de son *Miroir naturel*, incline dans ce sens.

XIV

CONCLUSIONS EN FORME D'ÉPILOGUE VERTU DU SIGNE DE LA CROIX

SIGISMOND. — Je pense que nous avons suffisamment discuté là-dessus. Maintenant, il serait à propos, pour fortifier ma mémoire, que tu me donnes, en quelques mots, en guise d'épilogue, les conclusions de ta doctrine.

ULRIC. — Sauf le jugement des Docteurs dont l'opinion est supérieure à la mienne et devant laquelle je suis prêt à me soumettre, je formulerai donc mon quant-à-moi. Voici mes conclusions :

Premièrement : Le Diable ne peut, ni par lui, ni par le concours des hommes, nuire aux éléments, aux hommes et aux animaux ; il ne peut rendre l'homme inapte à la génération, hormis le cas où, pour des raisons cachées, mais non injustes, il en reçoit le pouvoir de Dieu plein de miséricorde, soit pour la punition de nos fautes, soit pour accroître nos mérites par l'épreuve de la tentation, soit pour la manifestation de la gloire divine que nous devons craindre et révérer, soit pour toute autre chose.

Secondement : Lorsque, par sa Providence inconnue ou un effet de sa bonté, Dieu accorde

au Démon le pouvoir de nuire, il ne peut l'étendre au-delà des limites que Dieu lui a assignées, etc.

Troisièmement : Quoique par la clémence divine, soit pour corriger notre incrédulité ou autres raisons énumérées plus haut, le Diable puisse fasciner la vue, troubler les sens, de telle sorte que les hommes s'imaginent se trouver dans les lieux où ils ne sont pas, ou voir des choses qui n'existent point par elles-mêmes, ou apparaître sous d'autres formes que les leurs, il ne peut vraiment point transfigurer, contre les lois de la nature, les hommes et les animaux.

Quatrièmement : Il est faux que les sorcières parcourent des miliers de stades dans le silence de la nuit pour se rendre au Sabbat. Elles sont le jouet de songes ou de quelque illusion puissante, comme nous l'avons démontré, que le Diable a imprimée dans leur cerveau. Ainsi trompées par de vaines apparences, elles croient, à l'état de veille, que ces choses leur sont véritablement arrivées.

Cinquièmement : Dieu seul est le scrutateur des événements futurs, et seul il pénètre la pensée des hommes. Le Diable ne peut donc, ni par lui-même, ni par l'intermédiaire des magiciens et des sorciers, ni autrement, prédire l'avenir, excepté le cas où il peut prévoir au moyen de ses facultés spirituelles, par l'aspect des astres ou la disposition des éléments ; ou encore par une concession de Dieu afin d'agir sur l'esprit des hommes et les prévenir. Mais il se trompe, néanmoins, lorsqu'il conjecture des choses futures en considérant les mœurs et les actions humaines.

Septièmement : Bien que, par elles-mêmes,

les Sorcières soient incapables du moindre maléfice, cependant elles peuvent en accomplir, à l'instigation du Diable, par le désespoir, par la misère ou par haine du prochain, ou autres tentations inspirées par le Démon, à qui elles ne savent résister. En effet, elles se sont retirées de la grâce de Dieu et se sont données au Diable, à qui elles rendent un culte et offrent des sacrifices. Elles apostasient et pratiquent des rites hérétiques et, en retour, obtiennent des pouvoirs efficaces.

Huitièmement : Pour ces motifs, puisque par leur apostasie et leur corruption, ces femmes ont complètement renié Dieu et se sont données au Diable, il est juste que ces scélérates soient punies de mort par le Droit civil, comme il est dit au chapitre premier du *Code* qui traite de la condamnation des sorciers et des magiciens.

O femmes, souvenez-vous des engagements que vous avez contractés à votre baptême, et lorsque vous serez tentées par le Démon, soyez fortes et résistez à ses suggestions et, pour cela, armez-vous du signe de la croix. Vous savez bien qu'alors le Diable ne pourra exercer aucun pouvoir sur vous, parce que ce signe est pour lui redoutable. Prenez exemple de sainte Justine dont voici la légende :

« Il y avait, dans la ville d'Antioche, une certaine vierge du nom de Justine dont un ecclésiastique du nom d'Agladius, qui la voyait assidument fréquenter l'église, tomba amoureux, et lui ayant fait connaître ses sentiments, la demanda en mariage. Mais, comme elle déclarait ouvertement qu'elle s'était consacrée au Christ, il réunit une

troupe d'hommes et tenta de la ravir par la force, mais ne put accomplir son mauvais dessein. Alors, ivre de rage, il s'adressa au mage Cyprien et lui promit deux talents d'or, s'il pouvait livrer Justine en sa possession, au moyen de son art.

« Cyprien évoqua le Démon et lui dit : « J'aime une jeune fille qui professe la religion des Galiléens, as-tu le pouvoir d'agir sur elle et de me la livrer ?

Le Démon répondit :

« Prends ce charme et répands-le autour de sa maison, et alors, intervenant, j'agirai sur ses sentiments de telle sorte qu'elle croira céder à une suggestion paternelle et elle se rendra ».

Cyprien se conforma aux prescriptions reçues. La pieuse vierge, se levant vers la troisième heure pour prier, sentit l'attaque du Démon. Elle se signa aussitôt et traça le signe de la croix sur sa maison, et ce signe chassa le Démon de sa demeure. Celui-ci revint tout confus vers Cyprien et lui dit : « J'ai vu un certain signe, et j'ai perdu aussitôt tout mon pouvoir et n'ai pu, par suite, t'amener la jeune fille que tu désires ».

Cyprien évoqua, par son art magique, un Démon plus puissant, Sur ses conseils, il renouvela la même opération, et, comme la première fois, le résultat fut négatif, Alors Cyprien évoqua le Chef des Démons et lui dit : « D'où vient votre faiblesse ? Voilà, maintenant, qu'une simple jeune fille tient en échec votre puissance ? » Le Diable lui répondit : « Si tu es à ce point enflammé de mauvais désirs, je te l'amènerai malgré tout ! » Alors le Diable, ayant pris la forme d'une jeune fille, entra chez Justine et, s'asseyant sur son lit,

lui dit : « Le Christ m'envoie ici pour que je vive avec toi dans la continence, mais je m'aperçois que tu es toi-même fortement tourmentée par les désirs ». La sainte lui répondit : « La récompense n'en est que plus grande ; mais, en réalité, l'effort est bien petit. » Le Diable repartit : « Dieu, dans le Paradis, bénit Adam et Eve en leur disant : « Croissez et multipliez ». Je pense donc que si nous demeurons dans l'état de virginité, nous serons damnées, car nous allons contre la parole de Dieu ».

La Vierge, troublée, se leva à ces paroles, car son esprit devina qui lui parlait de la sorte, et se couvrant du signe de la Croix, chassa le Démon qui disparut.

Le Diable revint, déconfit, vers Cyprien, qui lui dit : « Et toi aussi tu es vaincu comme l'ont été les Démons que tu commandes, et par une simple vierge chrétienne ? Mais alors, dis-moi donc quelle est la cause de sa victoire ? » Le Diable lui répondit : « Je ne puis te le dire; j'ai vu certain signe terrible, et aussitôt j'ai perdu ma puissance. Si tu veux connaître la vertu de ce signe, jure-moi d'abord que tu ne me quitteras jamais ». Cyprien le jura. Alors le Diable lui déclara : « J'ai vu le signe de la Croix et mes forces ont fondu comme la cire devant le feu. « Eh ! quoi ? lui répliqua Cyprien, le signe de la Croix est donc plus grand que toi ? » « Oui, avoua le Diable, plus grand que nous tous ensemble, car c'est le signe qui condamne au feu éternel les renégats de Dieu ». « Si c'est ainsi, conclut Cyprien, je vais me hâter de me convertir à la Croix, afin de ne pas encourir un tel châtiment »

Le Diable le retorqua en lui disant : « Mais tu m'as juré de m'appartenir toujours ». « Toi ! s'écria Cyprien, je te méprise ainsi que toute ta puissance qui n'est qu'une vaine fumée. Moi-même je te renie et je me signe à mon tour en disant : Gloire à toi, ô Christ ! Et toi, Démon, retire-toi de moi! » Le Diable s'enfuit confondu et Cyprien se fit chrétien. Voici quelle fut autrefois et quelle est encore aujourd'hui la puissante vertu du Signe de la Croix dont le Christ a daigné nous couvrir en s'offrant lui-même en sacrifice sur l'arbre du supplice pour notre salut. Qu'il vive, règne, et soit béni dans les siècles des siècles. Amen ».

Recevez donc, très glorieux Prince, le traité de notre Conférence que j'ai élaboré sous la censure de votre Altesse, en l'honneur de votre Exellence et pour calmer les scrupules de votre grande bonté. Et si, d'aventure, vous trouviez quelque faiblesse dans ce travail officieux ou quelque écart du chemin de la vérité, impntez-en la cause plutôt à mon ignorance qu'à ma présomption, etrecevez en grâce votre très humble serviteur.

Adieu, heureux Prince, l'éternel honneur de ma patrie, Seigneur vénérable aimé de Dieu et du peuple !

Fait à Constance, l'an du Seigneur 1489, le dixième jour de janvier.

Le très humble serviteur et conseiller de votre Altesse, Ulric Molitor, de Constance, Docteur ès lois, etc.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE XVI AVRIL MCMXXVI SUR LES PRESSES DE
HENRI DÉVÉ, IMPRIMEUR A ÉVREUX
A CINQ CENTS EXEMPLAIRES
SUR VÉLIN LAFUMA
POUR EMILE NOURRY
LIBRAIRE A PARIS
62, RUE DES ÉCOLES.